BACKGROUNDER

CANADA'S WAR CRIMES STRATEGY

Canada is a world leader in the detection and deportation of perpetrators of modern-day war crimes and crimes against humanity. Government concern that perpetrators are held accountable has led to the establishment of legal and investigative procedures in Canada to identify, prosecute, deport or deny entry to those who have committed such acts, regardless of when those acts took place. Canada also stands out among nations for its commitment to bring to justice those who were involved in war crimes during the Second World War.

In relation to modern-day war crimes and crimes against humanity, the government's strategy has three major components: prevent persons suspected of involvement in atrocities from entering Canada; for those persons detected in Canada, ensure that they will not benefit from the protection accorded to genuine refugees, and remove them from Canada in a timely way. The Government of Canada continues to be mindful of its international obligations and will consider prosecution in all appropriate cases.

Definitions

War crimes are defined as criminal acts committed during international armed conflicts (war between states) and civil wars that violate the rules of war as defined by international law. These acts include mistreatment of civilian populations within occupied territories, violation and exploitation of individuals and private property, and torture and execution of prisoners.

Crimes against humanity include crimes such as murder, extermination, enslavement, torture and any other inhumane act committed against civilians in a widespread or systematic manner. This applies whether or not the country is in a state of war or if an inhumane act was in violation of the territorial law in force at the time, regardless of when the act took place. State officials or private individuals can be held accountable for such acts against their own nationals or against nationals of other states.

Genocide is the deliberate and systematic destruction, in whole or in part, of a national, ethnic, racial or religious group, whether committed in times of peace or in times of war, by state officials or private individuals.

BACKGROUNDER

CANADA'S WAR CRIMES STRATEGY

RESULTS 2000-2001

Key Results:

- 644 people prevented from entering Canada in 2000-2001, bringing the total to 1566 during the last 10 years;
- 53 people excluded from refugee determination process, bringing the total to 278;
- 42 people removed from Canada, bringing the total to 187.

ACTIVITY	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Cases investigated overseas	307	883	2084
Visa refusals	307	581	644
Visa allowed after investigation	0	302	1430
Cases investigated inland	1188	1533	1343
Interventions*	58	127	227
CRDD exclusions*	25	35	53
Reports for inquiries	16	17	28
Deportations*	27	38	42
Cases investigated overseas and inland	1495	2416	3427
Inland removal inventory	199	339	402

On the prevention side, 644 individuals who applied to come to Canada were refused entry for war crimes related allegations, which is an increase of 63 refusals over the year before or an improvement of 14%. The Modern War Crimes Unit has placed, on a CIC electronic look-out system, the names of over 2000 persons where there are reasonable grounds to believe they have been involved in war crimes. This look-out system can be utilized by visa and immigration officers to screen persons who apply to come to Canada.

With respect to refugee claimants, CIC intervened in refugee hearings involving allegations of war crimes committed by the claimants 227 times compared with 127 last year (78% higher). The Refugee Division (CRDD) of the Immigration and Refugee Board, excluded 53 persons from becoming a refugee because of their complicity in war crimes or crimes against humanity, 35 times last fiscal year (or 51% higher). The number of persons removed from Canada increased from 38 to 42 or 10% between 1999-2000 and 2001-2001.

During the 1999-2000 fiscal year, CIC examined overseas and inland a total of 2454 cases while this number was 3427 for the 2000-2001 fiscal year. This increase of 973 cases (or 40%) was in part due to more training and issuance of clear guidelines. **See Report appendices E, F, G.**

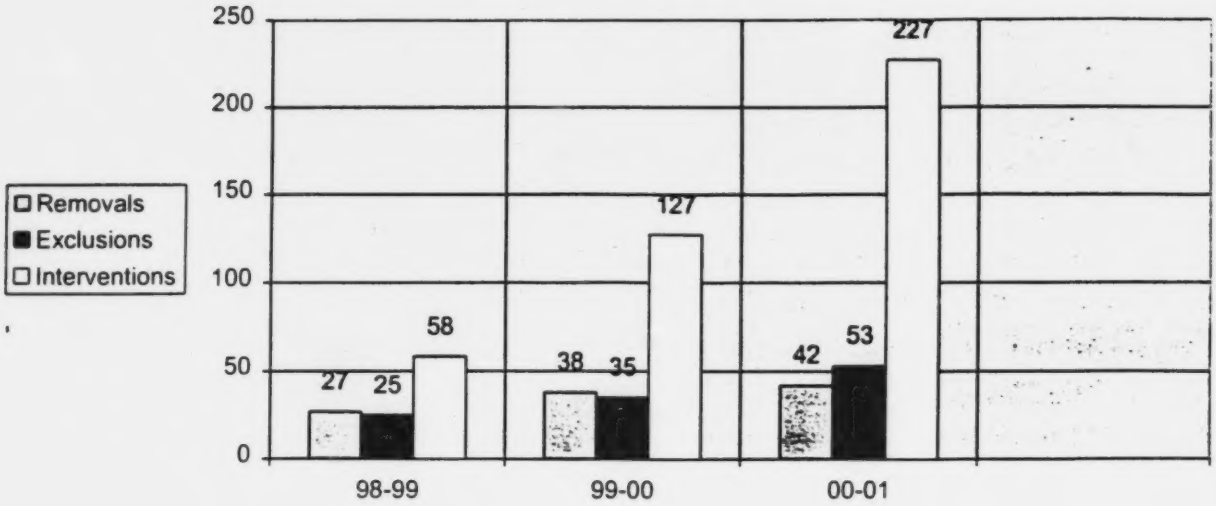

The Department of Justice provides legal advice on all war crimes and crimes against humanity files – no matter when the crimes were committed.

The Department of Justice War Crimes Section is working on both modern and World War II related matters. There are approximately 82 active World War II files. Initial checks are being undertaken on approximately 147 files. Based on those checks, the files will become either active or inactive. Significant work goes into investigating and developing each of these files. Evidence collection is done through research in archives and witness interviews, both in Canada and abroad.

Since 1995, 17 revocation and deportation cases have been initiated. The Government of Canada has been successful in six denaturalization cases before the Federal Court of Canada. In two other cases, the respondents did not contest the proceedings. Their citizenship was revoked and they left the country voluntarily. Defendants have been successful in three cases and in six cases suspects passed away during the course of the legal proceedings. The passage of time has made it increasingly difficult to obtain admissible evidence to enable the Section to bring forward World War II proceedings. Notwithstanding these difficulties, the Section is still actively investigating World War II matters. **See Report Appendix E.**

The Department of Justice, Citizenship and Immigration and the RCMP apply their expertise to investigate and prosecute modern war crimes cases. One hundred and seventy-two modern war crimes files have been referred to the Department of Justice since 1998. This number includes those under investigation by the RCMP.

BACKGROUNDER

CANADA'S WAR CRIMES STRATEGY

PARTNERSHIPS

An Interdepartmental Operations Group, created in 1998, is the vehicle through which the RCMP, Department of Justice and Department of Citizenship and Immigration co-ordinate all war crimes operations undertaken by the Government of Canada. This co-ordination ranges from developing policy objectives to ensuring day-to-day co-operation on such matters as channeling of cases to the appropriate departmental authority for action. As a result of this co-ordination a measured response is possible in dealing with war criminals by using an array of legal remedies, from prosecution and extradition to exclusion and deportation, depending on each specific situation.

The three primary investigative agencies are described below.

1. The War Crimes / Immigration and Passport Section of the RCMP was first established in 1985 to assist the Deschênes Commission. The RCMP responds to allegations of war crimes and crimes against humanity reported by the general public as well as by Canadian and foreign government agencies. As the custodian of evidence for Second World War cases, the RCMP assumes a support role with respect to civil or criminal proceedings litigated by the Department of Justice or Citizenship and Immigration. The RCMP War Crimes Section also provides assistance to the United Nations international criminal tribunals for the former Yugoslavia and Rwanda, particularly with respect to locating and interviewing potential witnesses as per the Memoranda of Understanding between Canada and the United Nations tribunal agencies.

2. The Crimes Against Humanity and War Crimes Section of the Department of Justice provides the legal and analytical advice for war crimes and crimes against humanity allegations. The Department of Justice War Crimes Section is located in Ottawa and consists of ten lawyers, five historians/analysts, two paralegals, a historical support group, legal assistants and clerks. In addition, the Department of Justice lawyers in the regional offices conduct all litigation and provide advice and support to the War Crimes Program. Outside consultants and contract historians/analysts are also hired as needed.

3. The War Crimes and Crimes against Humanity Unit was formed at Citizenship and Immigration Canada in April 1996. It investigates all suspected perpetrators of war crimes and crimes against humanity. This unit tracks modern-day perpetrators of war crimes and crimes against humanity who have been identified in Canada and at visa offices abroad. The expansion of CIC's War Crimes Unit has permitted the broadening of the mandate to participate in the strategic management of the modern-day war crimes component of the program. This has included the development of a research capability, a stronger analytical capability, an in-house legal advice capability and a computerized operational support and case-tracking system.

BACKGROUNDER

CANADA'S WAR CRIMES STRATEGY

INTERNATIONAL COOPERATION

Since the start of its War Crimes Strategy, Canada has developed closer operational ties with other states and international bodies who have a direct interest in pursuing war criminals.

In June 2000, the Minister of Citizenship and Immigration visited the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia where she forged additional co-operation and information sharing links between Canada and the Tribunal. CIC has in place an agreement with the ICTY that permits the re-settlement of ICTY witnesses in Canada. CIC is playing a lead role in Canadian support to the ICTY to help meet Canada's international obligations and commitments.

In addition, CIC has also continued to build its relationships with a number of countries that are addressing the issue of war criminals in their immigration and refugee processes. Countries such as the United Kingdom, Australia, the United States and the Netherlands consider the CIC War Crimes program an excellent example of effectively dealing with this issue.

The Department of Justice War Crimes Section continued to strengthen its working relationship with international Tribunals and European governments. The Department of Justice began working with European government and police officials to devise a response to the issue of the movement of war criminals across borders and to share evidence and information. The section is also actively involved in several on-going investigations, in co-operation with the RCMP, in Europe and Africa.

The International Assistance Group (IAG) of the Department of Justice Federal Prosecution Service assists the RCMP and the Department of National Defence in their support to the investigations and prosecutions of the International Criminal Tribunals for Rwanda and the Former Yugoslavia. As well, the IAG reviews requests for mutual legal assistance under *Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act* from foreign governments in the investigation and prosecution of modern day war crimes. Such assistance is also available to the International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda.

International investigations of war crimes and crimes against humanity require ongoing cooperation between governments at a bilateral level and through international organizations such as the United Nations. Canada has played a leading role in the establishment and workings of the international criminal tribunals for Rwanda and the former Yugoslavia, and cooperation with those tribunals continues.

Government of Canada | Gouvernement du Canada

News Release

July 04, 2001 01-15

CANADA'S WAR CRIMES PROGRAM CONTINUES TO BE A SUCCESS

OTTAWA - The Government of Canada's fourth Annual Report on War Crimes was released today by the Honourable Elinor Caplan, Minister of Citizenship and Immigration Canada and the Honourable Anne McLellan, Minister of Justice and the Attorney General of Canada. The report details the government's progress from April 1, 2000 to March 31, 2001 in bringing to justice those involved in war crimes or crimes against humanity.

"The Government of Canada has taken significant steps, both within and outside our borders, to ensure appropriate enforcement action is taken against suspected war criminals," said Minister Caplan. "The fourth annual report demonstrates our ongoing commitment to ensure Canada will not become a safe haven for those involved in war crimes or crimes against humanity, past or present."

"Through the partnership between the Department of Justice Canada, Citizenship and Immigration Canada and the RCMP, the Government of Canada is able to identify, prosecute, deport or deny entry to those who have committed war crimes or crimes against humanity, regardless of when those acts took place," said Minister McLellan. "The Government of Canada takes its commitment to preventing war criminals from seeking refuge in Canada very seriously. It will continue to take action in cases where there is evidence of direct involvement in, or complicity of, war crimes or crimes against humanity."

The Department of Justice Canada, Citizenship and Immigration Canada and the RCMP were allocated $46.8 million in 1998 over three years to investigate and litigate new cases, expand capacity for interdiction abroad, improve case processing in Canada and provide enhanced infrastructure for the War Crimes Program.

The Operations Committee, made up of representatives from the three partner agencies, co-ordinates all war crimes operations undertaken by the Government of Canada. The RCMP and the Department of Justice Canada review, and where necessary investigate, allegations of war crimes activity. When immigration action is considered the most appropriate, Citizenship and Immigration Canada takes the lead. As a result of this co-ordination a measured response is possible in dealing with war criminals by using an array of legal remedies, from prosecution and extradition to exclusion and deportation, depending on each specific situation.

This year 42 people were removed from Canada under the War Crimes Program. Canada also refused entrance to 644 individuals accused of war crimes. Under the Program, the Department of Justice and the RCMP continue to investi[illegible] World War II matters. On March 2, 2001, the Government had its 6th successful WWII related c[illegible]zenship revocation case before the Federal Court. The Government of Canada attributes these successes to Citizenship and Immigration Canada's three-pronged approach in dealing with modern-day war crimes and crimes against humanity: preventing suspected persons from entering Canada; ensuring that persons detected in Canada do not benefit from the protection accorded to genuine refugees; and removing those persons from Canada in a timely manner.

Backgrounder attached

-30-

FOR INFORMATION

Citizenship and Immigration Canada
Derik Hodgson, Press Secretary
Office of the Minister of Citizenship and Immigration
(613) 954-1064

Media Relations
Citizenship and Immigration
(613) 952-0740

Department of Justice Canada
Farah Mohamed, Director of Communications
Office of the Minister of Justice and Attorney General of Canada
(613) 992-4621

Terry Beitner, Director and General Counsel
Department of Justice Canada's War Crimes Unit
(613) 954-2351

Internet

The fourth annual report of the War Crimes Program can be found on the Internet at
CIC: http://www.cic.gc.ca
DOJ: http://canada.justice.gc.ca

For a hard copy of the fourth annual report of the War Crimes Program, call the Department of Justice Canada (613) 957-4222 or Citizenship and Immigration Canada (613) 954-9019.

DOCUMENT D'INFORMATION

STRATÉGIE DU CANADA CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE

Le Canada est un chef de file mondial dans le domaine de l'identification et de l'expulsion de personnes ayant commis des crimes de guerre contemporains et des crimes contre l'humanité. Le gouvernement veut que ces personnes soient tenues responsables de leurs actes. À cette fin, il a mis en place des procédures judiciaires et des méthodes d'enquête au Canada afin d'identifier, de poursuivre et d'expulser les personnes qui ont commis de tels crimes, ou de leur interdire l'entrée au Canada, peu importe quand ces crimes ont été commis. Le Canada se distingue également des autres pays par son engagement à poursuivre les criminels de la Seconde Guerre mondiale.

En ce qui a trait aux crimes de guerre contemporains et aux crimes contre l'humanité, la stratégie du gouvernement comporte trois principaux volets : empêcher les personnes soupçonnées d'avoir commis des atrocités d'entrer au Canada; veiller à ce que les personnes dont la présence est détectée au Canada ne puissent bénéficier de la protection accordée aux réfugiés de bonne foi; veiller à ce que ces personnes soient renvoyées du Canada en temps opportun. Le gouvernement du Canada est conscient de ses obligations internationales et envisagera d'engager des poursuites judiciaires dans tous les cas où il le jugera approprié.

Définitions

Crimes de guerre s'entend d'actes criminels commis dans le cadre d'un conflit international armé (guerre entre des États) ou d'une guerre civile et qui vont à l'encontre des règles à respecter en temps de guerre qui sont précisées en droit international. Il peut s'agir notamment de mauvais traitements que l'on fait subir aux populations civiles des territoires occupés, de la violation des droits fondamentaux d'une personne ou de l'usurpation de ses biens ou de la torture ou de l'exécution de prisonniers.

Crimes contre l'humanité s'entend d'actes criminels comme le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la torture et tout autre acte inhumain commis contre des populations civiles, d'une manière systématique et généralisée, que ce soit en temps de guerre ou de paix, ou que ces actes aient été commis en violation ou non des lois en vigueur à ce moment dans le pays où ils ont été perpétrés, peu importe quand ces actes ont été commis. Ces actes peuvent avoir été commis par des représentants de l'État ou de simples individus contre leurs concitoyens ou contre les ressortissants d'un autre pays.

Génocide s'entend d'un acte de destruction délibérée et systématique, en tout ou en partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, qu'il soit commis en temps de paix ou de guerre, par des représentants de l'État ou des individus.

DOCUMENT D'INFORMATION

STRATÉGIE DU CANADA CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE

RÉSULATS pour 2000-2001

Résultats clés :

- 644 personnes se sont vu refuser l'entrée au Canada en 2000-2001, ce qui porte le grand total à 1566 au cours des 10 dernières années;
- 53 personnes ont été exclues du processus de détermination du statut de réfugié, ce qui porte le grand total à 278;
- 42 personnes ont été renvoyées du Canada, ce qui porte le grand total à 187.

ACTIVITÉ	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Cas ayant fait l'objet d'une enquête à l'étranger	307	883	2084
Cas dont la demande de visa a été rejetée	307	581	644
Cas pour lesquels un visa a été délivré après enquête	0	302	1430
Cas ayant fait l'objet d'une enquête au Canada	1188	1533	1343
Interventions*	58	127	227
Cas exclus par la SSR*	25	35	53
Rapports aux fins d'enquête	16	17	28
Expulsions*	27	38	42
Cas ayant fait l'objet d'une enquête à l'étranger et au Canada	1495	2416	3427
Inventaire des cas renvoyés, au Canada	199	339	402

En ce qui a trait à la prévention, 644 personnes qui ont présenté une demande en vue de venir au Canada se sont vu refuser l'entrée au Canada en raison d'allégations concernant des crimes de guerre, ce qui représente une augmentation de 63 refus par rapport à l'année précédente, soit une amélioration de 14 %. L'Unité des crimes de guerre contemporains a entré, dans le système électronique de signalement de CIC, les noms de plus de 2000 personnes pour lesquelles il y a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis des crimes de guerre. Les agents des visas et les agents d'immigration peuvent utiliser ce système pour vérifier si le nom des personnes qui présentent une demande pour venir au Canada s'y trouve.

Concernant les revendicateurs du statut de réfugié, CIC est intervenu à 227 reprises lors d'audiences où le revendicateur était soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre, par rapport à 127 l'an dernier (ce qui représente une augmentation de 78 %). La Section du statut de réfugié (SSR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a exclu 53 personnes du processus de détermination du statut de réfugié en raison de leur complicité relativement à la perpétration de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, par rapport à 35 l'an dernier (ce qui représente une augmentation de 51 %). Le nombre de personnes ayant été renvoyées du Canada est passé de 38 à 42, ce qui représente une augmentation de 10 % entre 1999-2000 et 2000-2001.

Au cours de l'exercice 2000-2001, CIC a examiné un total de 3427 cas, au Canada et à l'étranger, par rapport à 2454 pour l'exercice 1999-2000. Cette augmentation de 973 cas (soit 40 %) s'explique en partie par le fait que l'on offre plus de formation et que l'on

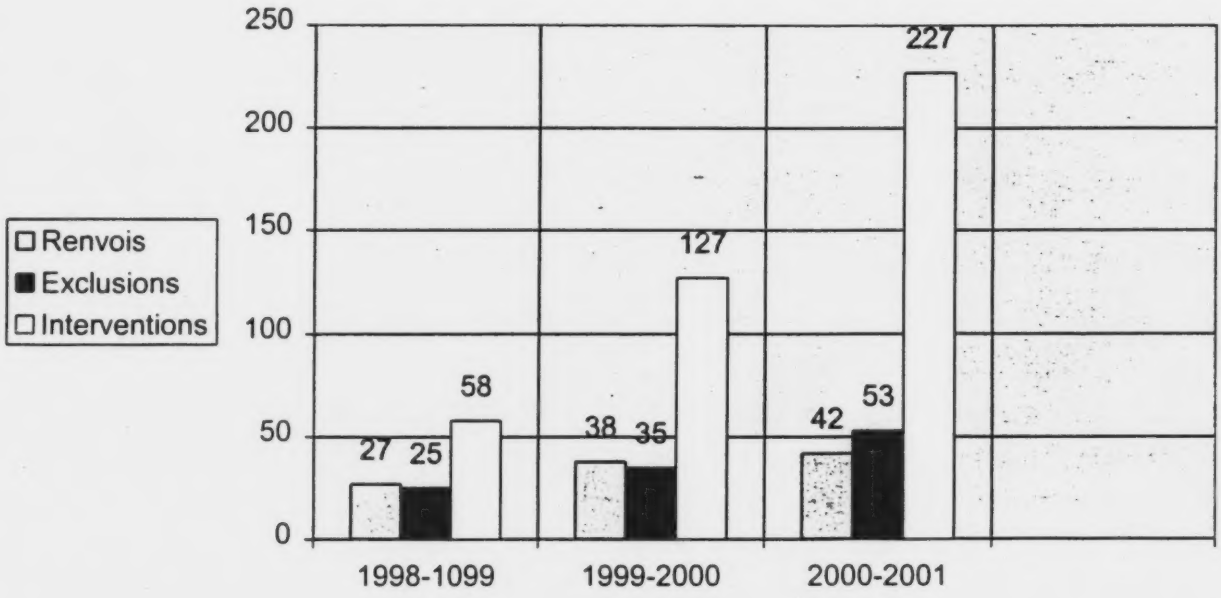

élabore des lignes directrices plus claires. **Voir les annexes E, F, G du Rapport.**

Le ministère de la Justice fournit des conseils juridiques concernant tous les cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – peu importe le moment où les crimes ont été commis.

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice s'occupe des cas de crimes de guerre contemporains et de ceux de la Seconde Guerre mondiale. Il existe environ 82 dossiers actifs liés à la Seconde Guerre mondiale. La vérification initiale d'environ 147 dossiers liés aux cas de la Seconde Guerre mondiale permettra de déterminer si ces

dossiers seront actifs ou inactifs. L'enquête et l'élaboration de chacun de ces dossiers nécessitent beaucoup de travail. Les éléments de preuve sont recueillis dans le cadre de recherches effectuées dans les archives et d'interrogatoires menés avec les témoins, tant au Canada qu'à l'étranger.

Depuis 1995, on a entrepris des démarches relativement à 17 cas de révocation et d'expulsion. Le gouvernement du Canada a gagné sa cause devant la Cour fédérale du Canada dans six cas de dénaturalisation. Dans deux autres cas, les intimés n'ont pas contesté les poursuites. Leur citoyenneté a été révoquée et ils ont quitté le pays de plein gré. Dans trois cas les défendeurs ont gagné et dans six cas les suspects sont décédés pendant les poursuites. Comme les crimes ont été commis il y a longtemps, il est de plus en plus difficile d'obtenir des preuves admissibles permettant à la Section d'entamer des procédures dans les cas de crimes perpétrés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Malgré cette difficulté, la Section continue d'enquêter activement sur des cas liés à la Seconde Guerre mondiale. **Voir l'Annexe E du Rapport.**

Le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada et la GRC appliquent les connaissances qu'ils ont acquises dans ce domaine pour enquêter sur des criminels de guerre contemporains et entamer des poursuites contre eux. Depuis 1998, 172 dossiers liés à des crimes de guerre contemporains ont été transmis au ministère de la Justice. Ce nombre comprend les dossiers qui font l'objet d'une enquête de la GRC.

DOCUMENT D'INFORMATION

STRATÉGIE DU CANADA CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE PARTENARIATS

Le Groupe interministériel des opérations, créé en 1998, permet à la GRC, au ministère de la Justice et au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de coordonner toutes les activités du gouvernement du Canada concernant les crimes de guerre. Ce travail de coordination touche autant l'élaboration d'objectifs liés aux politiques que la collaboration nécessaire dans le travail quotidien, notamment pour transmettre les cas à l'autorité ministérielle appropriée afin qu'elle prenne des mesures. Cela permet de prendre des mesures appropriées relativement aux cas de criminels de guerre en ayant recours à une vaste gamme de moyens - poursuites, extraditions, exclusions, expulsions, etc., en fonction de chaque situation précise.

Voici une description des trois principaux organismes d'enquête :

1. L'Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports de la GRC a été créée en 1985 pour aider la Commission Deschênes. La GRC donne suite à toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui lui sont présentées par le grand public de même que par des organismes gouvernementaux canadiens et étrangers. À titre de gardienne de la preuve relative aux cas de la Seconde Guerre mondiale, la GRC joue un rôle de soutien dans les procédures civiles ou pénales intentées par le ministère de la Justice ou par Citoyenneté et Immigration Canada. L'Unité des crimes de guerre de la GRC fournit également de l'aide aux tribunaux internationaux des Nations Unies sur les crimes de guerre pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, tout particulièrement pour retrouver les témoins potentiels et les interroger conformément au protocole d'entente signé entre le Canada et les tribunaux des Nations Unies.

2. La Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre du ministère de la Justice fournit des conseils juridiques et analytiques dans les cas d'allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Cette Section se trouve à Ottawa et compte dix avocats, cinq historiens/analystes, deux techniciens juridiques, un groupe de soutien historique, des assistants juridiques et des commis. De plus, les avocats du ministère de la Justice dans les bureaux régionaux sont chargés d'entreprendre toutes les procédures devant les tribunaux et fournissent des conseils et du soutien aux responsables du Programme sur les crimes de guerre. Des consultants de l'extérieur et des historiens/analystes sont également engagés, au besoin.

3. L'Unité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a été créée en avril 1996, à Citoyenneté et Immigration Canada. Elle mène des enquêtes sur toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Elle suit les personnes qui ont commis des crimes de guerre contemporains et des crimes contre l'humanité qui ont été identifiées au Canada et dans les bureaux des visas à l'étranger. L'élargissement de l'Unité des crimes de guerre de CIC a permis d'accroître la portée de son mandat afin d'y inclure la gestion stratégique du volet du programme touchant les crimes de guerre contemporains. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'un service de recherche, par une plus grande capacité d'analyse, par une capacité interne en matière de conseils juridiques et par l'adoption d'un système informatisé de soutien des opérations et de suivi des cas.

DOCUMENT D'INFORMATION

STRATÉGIE DU CANADA CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Depuis l'adoption de sa stratégie relative aux criminels de guerre, le Canada a tissé des liens opérationnels plus étroits avec d'autres États et organismes internationaux qui sont directement intéressés par les poursuites contre les criminels de guerre.

En juin 2000, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est allée rencontrer des représentants du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslvaie. Au cours de sa visite, elle en a profité pour renforcer les relations de collaboration entre le Canada et le Tribunal, notamment pour ce qui est du partage de l'information. CIC a conclu une entente avec le Tribunal permettant le réétablissement au Canada des témoins qui ont comparu devant ce Tribunal. CIC agit comme chef de file dans le soutien que le Canada apporte au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin d'aider le Canada à remplir ses obligations et engagements à l'échelle internationale.

De plus, CIC a continué de bâtir des relations avec un certain nombre de pays qui veulent empêcher les criminels de guerre d'accéder à leurs processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Le Royaume-Uni, l'Australie, les États–Unis et les Pays-Bas estiment que le Programme sur les crimes de guerre de CIC constitue un excellent moyen de faire face au problème.

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a continué d'améliorer ses relations de travail avec les tribunaux internationaux et les gouvernements européens. Le ministère de la Justice a commencé à collaborer avec les gouvernements et les corps policiers européens afin de trouver une solution au problème des criminels de guerre qui se déplacent d'un pays à l'autre, et de partager des éléments de preuve et des renseignements. La Section, en collaboration avec la GRC, participe également de façon active à plusieurs enquêtes en cours, en Europe et en Afrique.

Le Groupe d'entraide internationale (GEI) du Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice aide la GRC et le ministère de la Défense nationale dans le cadre de leurs fonctions de soutien aux enquêtes et poursuites des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. De plus, le GEI examine les demandes d'entraide juridique présentées par des gouvernements étrangers, en vertu de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, dans le cadre d'enquêtes et de poursuites visant des criminels de guerre contemporains. Cette aide est également offerte aux tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Les enquêtes internationales sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité exigent une collaboration constante entre les gouvernements, sur une base bilatérale et par l'intermédiaire d'organismes internationaux comme les Nations Unies. Le Canada joue un rôle de premier plan dans la création et le fonctionnement des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie; la coopération avec ces tribunaux se poursuit.

Gouvernement du Canada | Government Of Canada

Communiqué

Juillet 04, 2001 01-15

LE PROGRAMME CANADIEN SUR LES CRIMES DE GUERRE : UN SUCCÈS QUI NE SE DÉMENT PAS

OTTAWA -L'honorable Elinor Caplan, ministre de Citoyenneté et Immigration Canada, et l'honorable Anne McLellan, ministre de la Justice et procureure générale du Canada, ont conjointement rendu public aujourd'hui le quatrième Rapport annuel du gouvernement canadien sur les crimes de guerre, pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Le rapport expose les progrès que le gouvernement a réalisés pour traduire en justice les personnes ayant commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

« Le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes, tant au pays qu'à l'étranger, pour s'assurer que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre fassent l'objet des procédures appropriées », a déclaré Mme Caplan. « Ce quatrième rapport annuel montre que le gouvernement est déterminé à s'assurer que le Canada ne serve pas de refuge aux personnes ayant commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, récemment ou par le passé. »

Mme McLellan a déclaré pour sa part : « Grâce au partenariat entre le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada et la GRC, le gouvernement du Canada est en mesure d'identifier, de poursuivre et d'expulser les personnes qui ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ou de leur interdire l'entrée au Canada, peu importe quand ces crimes ont été commis. Le Canada prend très au sérieux cet engagement visant à empêcher les criminels de guerre de chercher refuge au Canada. Il continuera d'intervenir dans les cas où il y a évidence d'une participation directe ou d'une complicité dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. »

En 1998, le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada et la GRC se sont vu allouer 46,8 millions de dollars sur trois ans pour enquêter sur de nouveaux cas et traduire en justice les intéressés, pour accroître les moyens d'interception à l'étranger, pour améliorer le traitement des cas au Canada et pour agrandir l'infrastructure servant au Programme sur les crimes de guerre.

Le Comité des opérations, composé de représentants des trois organismes partenaires, coordonne toutes les opérations sur les crimes de guerre entreprises par le gouvernement du Canada. La GRC et le ministère de la Justice examinent les allégations d'activités de crimes de guerre et lorsque nécessaire, mènent des enquêtes. Lorsqu'une intervention en matière d'immigration est considérée comme étant plus appropriée, Citoyenneté et Immigration Canada dirige cette intervention. Grâce à cette coordination, une réponse mesurée est possible pour le traitement des criminels de guerre en utilisant une variété de mesures légales, allant des poursuites et de l'extradition au renvoi et à la déportation, selon chaque situation.

Cette année, 42 personnes ont été renvoyées du Canada dans le cadre du Programme sur les crimes de guerre. Le Canada a également refusé l'entrée à 644 personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre. En vertu de ce programme, le ministère de la Justice et la GRC continuent d'enquêter sur des questions ayant trait à la Seconde Guerre mondiale. Le 2 mars 2001, le gouvernement obtenait sa sixième révocation de la citoyenneté liée à la Seconde Guerre mondiale devant la Cour fédérale. Le gouvernement du Canada attribue ce succès à son approche en trois volets concernant les cas de crimes de guerre contemporains et de crimes contre l'humanité : empêcher les personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes d'entrer au Canada; veiller à ce que les personnes dont la présence a été signalée au Canada ne puissent pas bénéficier de la protection accordée aux réfugiés de bonne foi, et renvoyer ces personnes du Canada en temps opportun.

Documents d'information ci-joints

-30-

RENSEIGNEMENTS :

Citoyenneté et Immigration Canada
Derik Hodgson, attaché de presse
Cabinet de la ministre de Citoyenneté et Immigration
(613) 954-1064

Relations avec les médias
Citoyenneté et Immigration
(613) 952-0740

Ministère de la Justice
Farah Mohamed, directrice des Communications
Cabinet de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada

Terry Beitner, directeur et avocat général
Unité des crimes de guerre, ministère de la Justice
(613) 954-2351

Internet

Le quatrième rapport annuel du Programme sur les crimes de guerre se trouve sur Internet aux adresses suivantes :
CIC : http://www.cic.gc.ca
JUS : http://canada.justice.gc.ca

Pour obtenir une copie papier du quatrième rapport annuel du Programme sur les crimes de guerre, veuillez appeler le ministère de la Justice, au (613) 957-4222, ou Citoyenneté et Immigration Canada, au (613) 954-9019.

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Public Report

Canada's War Crimes Program

2000–2001

Department of Citizenship and Immigration
Department of Justice
Solicitor General Canada

Canada

CANADA'S WAR CRIMES PROGRAM
ANNUAL REPORT 2000-2001

Introduction 2

Background 3
- World War II Cases 3
- Modern Day War Crimes Cases 3
- Renewed Approach 1998 4

Policy and Legislative Framework 5

Overview of Program Operations 7
- Interdepartmental Operations Group 7
- Department of Justice 8
- RCMP 9
- Citizenship and Immigration 9

Activities in Fiscal Year 2000-2001 12
- World War II Cases 12
- Selected World War II case files 12
- Modern Day Cases 13
- Support to the International Criminal Tribunals and Foreign Governments 14
- Designation of Regimes as Having Been Involved in Gross Human Rights Violations 15
- *Mugesera* Case 15
- Training 16
- Outreach Activities 17
- Information Technology Development 19
- Resources and Program Evaluation 20

New Legislation 21

Conclusion 22

Appendices
- A Backgrounder to Canada's War Crimes Program 23
- B Selected Legal Provisions 28
- C Glossary of Terms 31
- D Designated Regimes 32
- E World War II Cases 33
- F Modern Day War Crimes Immigration Cases 2000-2001 36
- G Modern Day War Crimes Immigration Cases – Cumulative 37
- H Selected Case Summaries 38

INTRODUCTION

The policy of the Government of Canada is clear. Canada will not become a safe haven for those individuals who have committed war crimes, crimes against humanity or any other reprehensible act during times of conflict.

Over the past several years, the Government of Canada has taken significant measures, both within and outside of our borders, to ensure that appropriate enforcement action is taken against suspected war criminals, regardless of when or where the crimes occurred. These measures include co-operation with international courts, foreign governments and enforcement action by one of the three departments mandated to deliver Canada's War Crimes Program.

Canada is actively involved in supporting the International Criminal Tribunals for the former Yugoslavia (ICTY) and Rwanda (ICTR) and has ratified both the International Criminal Court Statute (ICC) and the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflicts. Canada was the first country to introduce comprehensive legislation incorporating the provisions of the ICC Statute into domestic law. This legislation, *The Crimes Against Humanity and War Crimes Act*, came into force on October 23, 2000.

Enforcement strategies have been enhanced to ensure that effective measures are in place to deny admission to such individuals or, if in Canada, to ensure that the appropriate remedy is applied. These strategies are administered jointly by the Department of Justice, Citizenship and Immigration Canada and the Solicitor General of Canada (as the Minister responsible for the RCMP). Specific resources have been allocated to these departments to ensure the implementation of these strategies.

Over 1600 allegations of World War II atrocities have been investigated far exceeding the original number of 883 identified in the report of the 1987 Deschênes Commission of Inquiry on War Criminals. Nearly 15 years after the Deschênes Commission, investigating World War II allegations continues to be a high priority for Canada's War Crimes Program. However, it is becoming increasingly problematic to investigate and prosecute World War II cases due to the passage of time. In addition to Canada's efforts to pursue World War II matters the Department of Justice, Citizenship and Immigration Canada and the RCMP apply their expertise to investigate and prosecute modern war crimes cases.

BACKGROUND

World War II cases

In 1987 the Deschênes Commission of Inquiry on War Criminals produced a list of suspects containing 883 names. The government responded to the Deschênes report by announcing the creation of the War Crimes Section within the Department of Justice. In recognition of the complexity of researching and prosecuting such cases, this specialized unit was created to deal solely with these matters. It was also decided that the Special Investigations Unit of the RCMP, established in 1985 to assist the Deschênes Commission, would continue to conduct investigations of all suspected perpetrators.

From 1987 to 1992, four charges were laid under the *Criminal Code* but none resulted in a conviction. The case of *Imre Finta* was appealed and argued before the Supreme Court of Canada. In 1994, the Supreme Court upheld the acquittal and, as a result, it became clear that it would be impractical to prosecute further cases under the (then) existing provisions of the *Criminal Code*. During this period, the government also initiated a different enforcement strategy against suspected war criminals, namely revocation of citizenship under the *Citizenship Act* followed by deportation under the *Immigration Act*. Consequently, all cases are evaluated for both criminal prosecution and deportation proceedings before enforcement action is initiated.

The government pursues only those cases for which there is evidence of direct involvement in or complicity of war crimes or crimes against humanity. A person is considered complicit if, while aware of the commission of war crimes or crimes against humanity, the person contributes, directly or indirectly, to their occurrence. Membership in an organization responsible for committing the atrocities can be sufficient for complicity if the organization in question is one with a single, brutal purpose, e.g. a death squad.

Modern Day War Crimes Cases

Towards the late 1980's, political unrest in several parts of the world produced large flows of refugee claimants. Within these movements were persons involved in war crimes or crimes against humanity. Although the numbers were small, their presence in Canada is highly undesirable; consequently, a number of initiatives were taken to strengthen the measures available to ensure their removal from Canada. In 1989, the *Immigration Act* was amended to allow for the exclusion from the refugee determination process of individuals believed to

have been complicit in war crimes or crimes against humanity. In 1993, the *Immigration Act* was again amended to prohibit the admission of persons who are or were senior officials of a regime designated by the Minister of Citizenship and Immigration as having been responsible for gross human rights violations. In 1997, amendments were made to the Immigration Regulations prohibiting persons excluded from refugee determination as a result of war crimes from accessing additional humanitarian reviews available to other refugee claimants prior to their removal.

To address the increasing number of cases, Citizenship and Immigration Canada (CIC) created a Modern War Crimes Section in 1996 consisting of three employees. It was soon evident that existing resources and available infrastructure were insufficient to deal effectively with the movement of modern war criminals to Canada.

Renewed Approach 1998

Following a review in 1997, the government resolved to increase the effectiveness of its War Crimes Program. A total of $46.8 million was allocated to the three responsible departments over a three year period. This funding would allow for increased co-ordination and co-operation between the three departments: in particular, the sharing of expertise in order to benefit both modern and WWII initiatives; substantial enhancements to the modern war crimes efforts, including increased emphasis on prevention of admission; and the initiation of fourteen new WWII cases over the following three years.

Subsequent to this allocation of resources, the following initiatives were undertaken:

- creation of an Interdepartmental Operations Group to direct and co-ordinate the activities of the three departments; and
- establishment of streamlined procedures for the treatment of every war crimes case in Canada.
- development of information technology (IT) infrastructure that would support the information and research requirements for immigration field officers in Canada and abroad;
- expansion of the Modern War Crimes Section at CIC National Headquarters from 3 to 16 employees;
- creation of an intelligence unit mandated to develop specific expertise in modern war crimes information;
- development of a training program specific to the detection and processing of war crimes cases;
- deployment of dedicated resources to specific posts abroad and the creation of regional Modern War Crimes Units in Montreal, Toronto and Vancouver with additional dedicated resources in Winnipeg, Halifax, and at the Case Processing Centre in Vegreville;

For a more comprehensive backgrounder to Canada's War Crimes Program, refer to Appendix A.

POLICY AND LEGISLATIVE FRAMEWORK

There are several remedies available to deal with alleged war criminals and persons who have committed crimes against humanity. The decision to use one or more of these mechanisms is based on a number of factors. These factors include: the different requirements of the courts in criminal and immigration/ refugee cases to substantiate and verify evidence; an appropriate allocation of resources in the circumstances to provide a balanced approach; and Canada's obligations under international law. These remedies are:

- criminal prosecution in Canada;
- extradition to a foreign government;
- surrender to an international tribunal;
- revocation of citizenship and deportation;
- denial of visa to persons outside of Canada;
- denial of access (exclusion) to Canada's refugee determination system; and,
- inquiry and removal from Canada under the *Immigration Act*.

The decision to utilize a particular remedy is carefully considered and is assessed on the basis of its consistency with the Government's position that Canada not be a safe haven for war criminals.

Extradition to a foreign government or surrender to an international tribunal occurs upon request and will be considered in accordance with Canadian law. The provisions contained in Canada's *Crimes Against Humanity and War Crimes Act* governs criminal prosecutions in Canada. This new statute strengthens the legislative foundation for criminal prosecutions in Canada and fortifies the administration of justice by the International Criminal Court. The enactment of this legislation reinforces Canada's War Crimes Program and reaffirms Canada's pledge to Canadians and to the international community that Canada is not, and will not be, a safe haven for war criminals.

The following Canadian statutes authorize enforcement action against war criminals or persons who have committed crimes against humanity:

The Crimes Against Humanity and War Crimes Act:

- provides for the prosecution of any individual present in Canada for any offence stated in the Act regardless of where the offence occurred;
- creates new offences of genocide, crimes against humanity, war crimes, and breach of responsibility by military commanders and civilian superiors;
- creates new offences to protect the administration of justice at the ICC, including the safety of judges and witnesses; and,
- recognizes the need to provide restitution to victims and provides a mechanism to do so for victims of offences.

The Extradition Act:

- in addition to allowing Canada to extradite to other states, allows for the surrender to the International Criminal Tribunals for Rwanda and the former Yugoslavia;
- allows for the use of different forms of evidence that will facilitate surrender to the International Criminal Tribunals and states with a different legal tradition;
- permits the use of video and audio link technology to provide testimony from witnesses located in Canada or abroad; and,
- establishes clear procedures for the extradition or surrender process.

The Immigration Act:

- provides for the examination abroad of persons seeking to enter Canada where there is a visa requirement;
- provides two specific grounds of inadmissibility for persons involved in war crimes or crimes against humanity and outlines procedures for their reporting, inquiry and removal;
- provides for the exclusion from the refugee determination process of persons involved in war crimes or crimes against humanity; and,
- limits appeal rights of persons involved in war crimes and crimes against humanity.

The Citizenship Act:

- provides for the revocation of citizenship of persons who have obtained citizenship by fraud or misrepresentation;
- deems that persons who gained admission to Canada by fraud or misrepresentation and subsequently obtained Canadian citizenship are considered to have gained citizenship by fraud or misrepresentation; and,
- provides that citizenship shall not be granted where the person is under investigation by the RCMP, the Minister of Justice, or the Canadian Security Intelligence Service.

For the texts of the relevant provisions of the *Immigration Act* and the *Citizenship Act* refer to Appendix B. The full text of the four statutes can be found on the Department of Justice web site at: http://www.canadajustice.gc.ca

OVERVIEW OF PROGRAM OPERATIONS

Interdepartmental Operations Group

Following the direction of the Government for a more integrated War Crimes Program, the Interdepartmental Operations Group was created in 1998. This is the vehicle through which Citizenship and Immigration Canada, the Department of Justice and the RCMP co-ordinate all war crimes operations undertaken by the Government of Canada. This co-ordination takes place on several levels, ranging from discussing and developing policy objectives common to all three departments to ensuring proper co-operation at the day-to-day working level.

The Interdepartmental Operations Group ensures that the Government of Canada has properly addressed all allegations of war crimes and crimes against humanity against Canadian citizens or persons present in Canada. One of its purposes is to ensure that Canada complies with its international obligations. This includes the investigation, prosecution and extradition or surrender of war criminals, as well as co-operation with the two international tribunals set up for this purpose, namely the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia (ICTY) and the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR). In order to meet this objective, the RCMP and the Department of Justice investigate allegations involving reprehensible acts that could lead to a possible criminal prosecution or revocation of citizenship while CIC pursues the application of remedies under the *Immigration Act*, in co-operation with Department of Justice in certain instances when these matters proceed to court.

A major activity of the Interdepartmental Operations Group in this context has been the review of all War Crimes files, determining the appropriate course of action, and channeling the files to the appropriate departmental authority for action. During 2000-2001, 74 new files were reviewed to bring to 944 the total number reviewed since the creation of the Group. Most of these cases came from the active CIC inventory. As a result of this review, files were opened by the Department of Justice War Crimes Section for all allegations of genocide and war crimes from international armed conflicts, most of which stemmed from the Yugoslav and Rwandan conflicts, and for the most serious allegations of crimes against humanity. Approximately 10% of the files reviewed fell within these categories. There are regular reviews to examine new files that have been opened by CIC or that have come to the attention of the RCMP and Justice War Crimes Sections.

The Interdepartmental Operations Group meets on a monthly basis. The Chair of the Group rotates on an annual basis.

Department of Justice

The Department of Justice War Crimes Section is located in Ottawa and consists of ten lawyers, five historians/analysts, two paralegals, a historical support group, legal assistants and clerks. In addition, Department of Justice lawyers in the regional offices conduct all litigation and provide advice and support to the War Crimes Program. Outside consultants and contract historians/analysts are also hired when needed. The Section's focus is the investigation of allegations that could lead to a criminal prosecution or to revocation of citizenship and eventual removal, the latter in co-operation with Citizenship and Immigration Canada. When requested, the Department of Justice will become involved in litigation of immigration matters, including judicial reviews of immigration cases. In some instances, the Department of Justice will make submissions in complex cases before the Immigration and Refugee Board (IRB). The Department of Justice War Crimes section also provides legal advice on relevant issues.

172 modern war crimes files have been referred to the Department of Justice. This number includes those under investigation by the RCMP. The balance of the files have either been reviewed by counsel and historians/analysts and closed or are currently under examination. There are 85 active World War II files. Initial checks being undertaken on approximately 147 further World War II files will determine whether they become active or inactive. Much work goes into the complex process of investigating and developing each of these files. However, the passage of time has made it increasingly difficult to obtain admissible evidence to enable the Section to bring forward World War II proceedings. Notwithstanding these difficulties, the Section is still actively investigating World War II matters.

The International Assistance Group (IAG), part of the Federal Prosecution Service, assists the Minister of Justice in her function as the central authority for Canada under the *Extradition Act* and the *Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act* and advises the Minister on her responsibilities under these statutes.

The IAG reviews and co-ordinates requests to Canada for the extradition or surrender of persons sought to be prosecuted for crimes, including war crimes. Similarly, the IAG deals with requests by Canada to other countries for extradition of persons sought to be prosecuted for such crimes in Canada.

The IAG also reviews and co-ordinates requests for mutual legal assistance. Such requests are either based on mutual legal assistance treaties, administrative arrangements that Canada has entered into or on non-treaty requests. Such assistance may seek evidence or the testimony of witnesses in Canada for the purposes of foreign criminal investigations or prosecutions relating to alleged war crimes. In this regard, the IAG has also established operational linkages to assist investigations or prosecutions conducted by the International Criminal Tribunals for Rwanda and the Former Yugoslavia.

RCMP

The RCMP have ten regular member positions assigned to World War II and Modern War Crimes investigations within the RCMP War Crimes / Immigration and Passport Section located in Ottawa. Support for the Section is provided by RCMP personnel working in provincial and territorial jurisdictions, at Canadian missions abroad and at the Headquarters Forensic Laboratory. Other regional and municipal police forces in Canada, the International Criminal Police Organization (INTERPOL) and a variety of non-governmental organizations (NGOs) operating throughout the world also extend assistance when called upon. The RCMP responds to allegations of war crimes and crimes against humanity reported by the general public as well as by Canadian and foreign government agencies and also supports the citizenship revocation and deportation proceedings initiated by the Departments of Justice and Citizenship and Immigration.

The RCMP War Crimes / Immigration and Passport Section provides assistance to the United Nations International Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda and has located and facilitated the interviewing of a number of witnesses in Canada for their ongoing investigations. The RCMP has been able to secure the co-operation and assistance of foreign authorities, which is a requirement for investigations to proceed within foreign jurisdictions. Members of the RCMP War Crimes Unit have also drawn on their experience of investigations in Rwanda and the former Yugoslavia to provide evidence at hearings before the Immigration and Refugee Board. It has 71 modern cases and over 100 WWII cases in its inventory, while available resources are targeted for priority cases. The modern cases under investigation are cases that may warrant prosecution under the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*.

Members of this unit are active in promoting the government's mandate through visits and presentations to high schools, universities, and a variety of interest groups. In addition, the unit is identified on the RCMP web site, thereby providing worldwide access to anyone wishing to contact them.

Department of Citizenship and Immigration

Citizenship and Immigration Canada takes a three-pronged approach in dealing with modern-day war criminals: preventing suspected war criminals from reaching Canada by refusing their immigrant, refugee or visitor visa applications while still overseas; excluding them from the refugee determination process in Canada; and removing war criminals who have already entered Canada. Most applicants overseas are identified through the visitor visa screening process. The majority of suspected war criminals in Canada are not permanent residents but have come to Canada as refugee claimants. Many in this group have been able to bypass the overseas screening process by travelling to Canada with

fraudulent or improperly obtained travel documents, often posing as persons of countries whose citizens do not need a visa to visit Canada.

While all persons who want to come to Canada are screened for possible war crimes involvement, posts abroad have special security vetting procedures to ensure that potential war crimes cases are identified and subjected to checks that are more thorough before a visa can be issued. These posts have specific profiles and use questionnaires designed to identify potential war criminals. When concerns are identified that cannot be resolved, the case is referred to the Modern War Crimes Section in Ottawa where a Case Analyst will conduct further inquiries with assistance from the Research and Intelligence sections as required; this happened on 2084 occasions in this fiscal year.

There are several ways in which the presence of war criminals in Canada is brought to the attention of immigration officials. Information may come to light when the person first makes his claim at a port of entry or during the refugee hearing. In those instances, the Immigration and Refugee Board (IRB) may exclude the person from refugee protection or, alternatively, adjourn the hearing and request the intervention of the CIC Hearings Officer to argue the case for exclusion. As well, immigrant/refugee communities have identified persons in Canada who have allegedly committed atrocities in their homeland.

Lastly, the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), when conducting background checks on applicants for permanent residence or for citizenship, will refer names of individuals who may be implicated in war crimes or crimes against humanity to CIC. CIC then conducts further inquiries using its specialized Resource Centre data bases and specific intelligence information which resides with its Modern War Crimes Intelligence Co-ordination Unit to establish whether refusal or enforcement action under the war crimes or designated regimes provisions of the *Immigration Act* is warranted.

The **Resource Centre**, established as part of the Modern War Crimes Section, was designed primarily to provide research support to regional field officers, immigration analysts and other enforcement partners in identifying visa applicants and individuals in Canada who may have been involved in war crimes. Currently, the Resource Centre consists of two Research Officers and two Research Assistants who respond to requests for information, such as obtaining background material on events and organizations as well as verification of information contained in the Personal Information Form (PIF) submitted by refugee claimants and application forms for permanent residence and temporary entry to Canada.

The open-source materials, newspapers, journals and historical texts stored in the Centre, concentrate on human rights violations that have occurred in current and recent history including legal, military, refugee, historical, and geographic information. Although the Centre does possess hard copy documentation, the

vast majority of the information it has access to is in electronic format via the internet, including gateways to several media monitoring databases. The Resource Centre is continually identifying new sources of information and expanding its databases accordingly. Much of the information in the Resource Centre will soon be made available directly to field officers as part of the information technology infrastructure development for the Modern War Crimes Program.

The Resource Centre also serves as a central repository of current information such as news reports or bulletins gathered from media sources and international human rights organizations. The Resource Centre creates a Modern War Crimes News document that is compiled, edited and distributed daily to regional offices, 67 Canadian missions abroad, and, later this year, to several foreign governments.

During the past year, the Resource Centre responded to 1182 inquiries, more than double the number (542) from the previous year. An additional research assistant was added to deal with the additional workload.

The **Modern War Crimes Intelligence Co-ordination Unit** is another result of the government's review of war crimes operations in 1997 and presently consists of a Director and five analysts, most of whom are hired on contract. As the Modern War Crimes Section was formed, it became apparent tnat the connection between intelligence information and war crimes investigations needed to be strengthened. Information and intelligence relevant to war crimes, previously held randomly throughout other departments, is now co-ordinated by the Intelligence Unit to assist in examining war crimes allegations.

Functioning as a "central clearing house" for intelligence within the government, the Intelligence Co-ordination Unit is in contact with all other departments that might have intelligence information concerning governments, countries, places or perpetrators of war crimes that would enhance Canada's war crimes program. Given that most war crimes cases are dealt with under the *Immigration Act*, it was decided to place co-ordination of modern war crimes intelligence within Citizenship and Immigration Canada.

The Modern War Crimes Intelligence Unit has established and developed links with intelligence agencies in Canada and abroad and with the International Tribunal for the Former Yugoslavia; in particular, the Unit has benefited considerably from support provided by the Department of National Defence. It has also produced a number of working aids on countries that are of concern to the Canadian government from a war crimes perspective and has produced several screening tools to assist visa officers. Lastly, it assists the Resource Centre in responding to requests for information from visa offices and regional offices in Canada.

The Intelligence Unit has played a pivotal role in developing Canada's capacity to detect and identify war criminals by equipping immigration officers with better knowledge, tools, and expertise.

ACTIVITIES IN FISCAL YEAR 2000-2001

World War II Cases

Since 1995, seventeen revocation and deportation cases have been initiated. The Government has been successful in five denaturalization cases before the Federal Court of Canada (Bogutin, Katriuk, Kisluk, Oberlander and Odynsky). In two other cases (Csatary, Maciukas), the respondents did not contest the proceedings. Their citizenship was revoked and they left the country voluntarily. Defendants have been successful in three cases before the Federal Court of Canada (Vitols, Dueck and Podins). In six cases, suspects passed away during the course of the legal proceedings (Bogutin, Kenstavicius, Tobiass, Nemsila, Nebel and Kisluk). Currently the program is awaiting one decision (Baumgartner) from the Federal Court and proceedings are ongoing in two cases (Fast and Obodzinsky).

The passage of time has made it increasingly difficult to obtain admissible evidence to enable the Section to bring forward World War II proceedings. Notwithstanding these difficulties, the Section is still actively investigating World War II matters.

Selected World War II case files

In the Serge Kisluk case, Justice Allan Lutfy of the Federal Court released his decision on June 7, 1999. In finding for the Applicant, Justice Lutfy held that Mr. Kisluk "was admitted to Canada for permanent residence and obtained Canadian citizenship by false representations or fraud or by knowingly concealing material circumstances." Cabinet revoked his citizenship on 2 March 2000 and a deportation inquiry began on October 6, 2000. The deportation hearing before the Immigration and Refugee Board was brought to a close when Mr. Kisluk died in May 2001.

In the Wasyl Odynsky case, the court rendered its decision in March 2001. In an order dated March 2, 2001, Justice W. Andrew Mackay of the Federal Court - Trial Division found that Mr.Odynsky "obtained citizenship by false representation or by knowingly concealing material circumstances within the meaning of s. 18(1)(b) of the *Citizenship Act*." Mr. Odynsky was found to have concealed his service as a guard at the SS forced labour camps of Trawniki and Poniatowa. The table below summarizes the Section's World War II revocation and deportation proceedings. Further details are available in Appendix E.

Revocation

◆ References now before the Federal Court	2	(Fast, Obodzinksy)
◆ Awaiting decisions from Federal Court	1	(Baumgartner)
◆ Decisions rendered by Federal Court in favour of the Minister of Citizenship and Immigration since 1995.....	5	(Bogutin, Katriuk, Kisluk, Oberlander, and Odynsky)

Deportation

◆ Permanent resident –was before the Adjudication Division, Immigration And Refugee Board (Immigration Inquiry)	1	(Kisluk)

World War II Cases Concluded

◆ Removed or left Canada voluntarily.....	2	(Csatary, Maciukas)
◆ Proceedings concluded due to successful defence by Respondent/Defendant	3	(Dueck, Podins, Vitols)
◆ Deceased during proceedings	5	(Kenstavicius, Tobiass, Nemsila, Bogutin and Nebel)(Kisluk died during proceedings in Fiscal Year 2001-2002)

Modern Day Cases

Since the creation of a Modern War Crimes Section within Citizenship and Immigration Canada, the results have improved each year, and fiscal year 2000-2001 was no exception. There were considerable improvements in prevention and enforcement activities in a number of areas as compared to the previous fiscal year.

With respect to prevention, 644 persons were refused admission either as immigrants or visitors for war crimes related allegations, an increase of 63 over the past year or 14%. CIC officials intervened in refugee hearings involving war crimes allegations in 227 cases compared with 127 cases last year, an increase of 78%.. The Refugee Division of the Immigration and Refugee Board excluded 53 persons from refugee determination, an increase of 51% over the last fiscal year. The number of persons removed from Canada increased from 38 to 42, an increase of 10% over the previous year (see Appendix F).

During the past fiscal year, CIC officials examined 2084 cases overseas and 1343 cases in Canada. As in previous years, the vast majority of war criminals in

Canada are discovered in the refugee claims system (85%). Appendix F provides a detailed breakdown of case processing for overseas and for those in Canada. Appendix G provides cumulative data since the beginning of the program. It is worth noting from the cumulative data that visa officials abroad have prevented the admission to Canada of 1566 persons complicit in war crimes or crimes against humanity. It is also noteworthy that, since the inception of the program, a total of 187 such persons have been removed from Canada.

The Department of Justice War Crimes Section has continued to work closely with the RCMP on ongoing investigations of modern war crimes. During the Fiscal Year 2000-2001, the Department of Justice and the RCMP worked to develop operational protocols respecting the investigations of war crimes.

Support to the International Criminal Tribunals and Foreign Governments

In June 2000, the Minister of Citizenship and Immigration visited the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia where she forged additional co-operation and information sharing links between Canada and the Tribunal. CIC has in place an agreement with the ICTY that permits the re-settlement of ICTY witnesses in Canada. CIC is playing a lead role in Canadian support to the ICTY to help meet Canada's international obligations and commitments.

The Department of Justice War Crimes Section continued to strengthen its working relationship with the Tribunals and European governments. The Department of Justice began working with European government and police officials to work on a response to the issue of the movement of war criminals across borders and to share evidence and information. The section is also actively involved in several on-going investigations, in co-operation with the RCMP, in Europe and Africa.

The International Assistance Group (IAG) of the Department of Justice Federal Prosecution Service assists the RCMP and the Department of National Defence in their support to the investigations and prosecutions of the International Criminal Tribunals for Rwanda and the Former Yugoslavia. As well, the IAG reviews requests for mutual legal assistance under *Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Act* from foreign governments in the investigation and prosecution of modern day war crimes. Such assistance is also available to the International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda.

Designation of Regimes as Having Been Involved in Gross Human Rights Violations

On June 30, 1999, the Governments of the Federal Republic of Yugoslavia and the Republic of Serbia were designated under the *Immigration Act* as regimes that have been engaged in systematic and gross human rights violations and crimes against humanity. On March 14, 2001, as a result of the election of a new

democratic government in the Federal Republic of Yugoslavia, the previously open-ended designation was given an end date of October 7, 2000. As well, on the same date, the Taliban regime in Afghanistan became a designated regime. As a consequence of these designations, senior officials of these governments are inadmissible to Canada.

Designation of such regimes is made in consultation with the Department of Foreign Affairs and International Trade. The following are among the factors considered by the Minister of Citizenship and Immigration when determining whether a regime should be designated under the Act:

- condemnation by other countries and organizations;
- the overall position of the Canadian government including whether a refugee claim by a senior member of the government would undermine Canada's strong position on human rights;
- the nature of the human rights violations; and,
- immigration concerns such as the number of persons coming from that specific country and whether there might be a concern for the protection of Canadian society.

Since the authority to designate such regimes was included in the *Immigration Act* in 1993, eight regimes have been designated. For a listing of these regimes, see Appendix D.

Mugesera case

On April 12, 2001, Mr. Justice Nadon of the Federal Court, Trial Division, reached a decision in the case of Léon Mugesera.

This case had originally begun as an immigration inquiry before an adjudicator of the Immigration and Refugee Board on September 11, 1995. On July 11, 1996, after a hearing of 34 days, Mr. Mugesera was determined by an adjudicator to be inadmissible based on four grounds, namely the crimes of counseling to commit murder, advocating genocide and publicly inciting hatred, having committed a crime against humanity, as well as obtaining landing by misrepresentation. The first three grounds were as a result of an inflammatory speech Mr. Mugesera gave in Rwanda on November 22, 1992; the last because of answers on his application form on April 2, 1993, which resulted in his becoming a permanent resident as a refugee on August 12, 1993.

On November 6, 1998, after a hearing of 29 days that began on November 10, 1997, the Immigration Appeal Division of the IRB upheld the deportation orders issued by the adjudicator by agreeing that all the original allegations were established. This was the decision that was examined by the Federal Court, Trial Division.

Mr. Justice Nadon made it clear that he agreed with most of the decision of the Immigration Appeal Division of the IRB, including all the factual findings which he

described as detailed and thorough. He agreed with the finding that Mr. Mugesera gave a speech on November 22, 1992, and that the meaning and the intent of the speech was to incite Hutus to commit murder against their Tutsi compatriots and to commit genocide.

With respect to the other two original allegations against Mr. Mugesera, namely the commission of a crime against humanity and misrepresenting that fact when he applied for immigrant and refugee status in Madrid in 1993, Mr. Justice Nadon indicated that these issues were related. He was of the opinion that no crime against humanity was committed by Mr. Mugesera because the speech did not cause, directly or indirectly, the murder or massacre of Tutsis.

The case has been appealed to the Federal Court of Appeal.

Training

There are two training courses available for CIC staff. The first is intended for hearings officers, investigators, examining officers and other officers involved in the enforcement of the Immigration Act in Canada and at Canadian ports of entry. This three day course covers Canada's policy and international obligations, remedies under the Act including interventions before the IRB, the evidence required to substantiate war crimes allegations, sources of intelligence information and comprehensive case studies. During the last fiscal year, one formal course was delivered in Vancouver to a total of 24 participants. In addition, half-day seminars were delivered to Immigration Control Officers (Officers assigned to Canadian missions abroad with specific enforcement responsibilities), Department of Justice litigators, CSIS officers, and Department of National Defense staff. Two Hearings Officers courses were given to a total of 28 participants which included the half-day module on war crimes. A representative from the Montreal office provided several training sessions covering all the major ports of entry in the Quebec Region.

The second course is intended for visa officers abroad. This course is designed to provide visa officers with the knowledge and tools to be able to identify potential war criminals based on profiles, research and intelligence information, and the types of information required to establish a refusal under the specific grounds of inadmissibility under the *Immigration Act* pertaining to war criminals. This course is designed as a module in four separate visa officer training courses and was delivered to almost 100 visa officers during the year in six separate sessions.

Outreach Activities

Part of the strategy involved in implementing Canada's "no safe haven policy" is to communicate with a broad spectrum of interested parties, both domestically and internationally. The objective is to foster a broad understanding of Canada's policies regarding modern war crimes and the initiatives that have been taken to

put a viable program in place. Target audiences include a wide variety of partners and other stakeholders such as like-minded states, international organizations, NGOs, academics and educational institutions. During the year, representatives of the war crimes program participated in the following:

The Hague, the Netherlands - Presentation to Asser Institute

Counsel for Modern War Crimes, CIC presented a one-half day seminar to officers of the Dutch Immigration and Naturalization Service. The presentation covered provisions under Canadian and international law dealing with war criminals and their exclusion from protection under the UN Convention. The presentation also included an overview of Canada's experiences in applying the exclusion provision.

Oxford, England – Holocaust Conference

The Chief Historian of the War Crimes Section of the Department of Justice presented a paper "The Holocaust goes to court. A view from the Canadian courtroom".

Ottawa, Ontario – Department of Justice War Crimes Conference

The War Crimes Section of the Department of Justice hosted its Second Annual War Crimes Conference. Highlights of the conference included the opening address by the Deputy Minister of Justice, Mr. Morris Rosenberg and a presentation by Klaus Zorn, Liaison Officer of the War Crimes Office of the German Federal Police to the ICTY. In addition, presentations by several members of the Office of the Prosecutor for the ICTY provided a practicum on how the Tribunal conducts its investigations. Participants included members of Department of Justice, CIC and RCMP, representatives of other governmental departments, officials from the Ukrainian Procurator's office, as well as members of the non-governmental organization community and academia.

Cornwallis, Nova Scotia – Lester B. Pearson Canadian International Peacekeeping Training Centre

Counsel for Modern War Crimes, CIC and the Director of the War Crimes Section, Department of Justice, made a presentation at a course entitled "The Legal Framework of Modern Peacekeeping". The presentation covered legal issues surrounding modern war crimes investigations. The audience included members of military, police, government and NGOs from around the world involved in peacekeeping and provided an opportunity for an exchange with others involved in the global effort to address impunity.

Houston, Texas – German Studies Association Conference

The Chief Historian of the War Crimes Section, Department of Justice, attended and presented a paper on KGB Sources in Holocaust Research. The GSA is the largest scholarly association dealing with German studies.

Berlin, Germany – International Seminar

This seminar was entitled "Particular problems with criminal prosecutions following the armed conflicts in the former Yugoslavia" and was sponsored by the European Union and the Government of Germany. This conference was attended by the Director of the Department of Justice War Crimes Section with counsel and two RCMP superintendents. Over thirty-two law enforcement participants from eleven countries attended, including observers from the ICTY. The focus of the meeting was to compare investigative sources and procedures for cases of crimes against humanity and genocide arising from the armed conflicts in the former Yugoslavia. Co-operation between investigators and regular exchanges of information were recognized as having prime importance in these types of investigations.

Riga, Latvia – Meeting on *Kalejs* Case

The acting Deputy Director of the Department of Justice War Crimes Section attended a working meeting in Riga, Latvia, to provide assistance in the *Kalejs* case.

New Orleans, Louisiana – Joint Terrorism Task Force/Office of the General Conference

This meeting of the JTTF/OGC Counsel was sponsored by the United States Immigration and Naturalization Service. Canada was invited to attend this 3 day conference to provide a comprehensive overview of Canadian law, policy, and practice pertaining to security, terrorism and modern war crimes. CIC was represented by the former Director General, Case Management, Counsel for Modern War Crimes, and the Director of Intelligence Co-ordination Modern War Crimes Unit, who made a presentation entitled "Terrorism and Modern War Crimes: A Canadian perspective". This conference was attended by over 100 officials from the US Department of Justice, the FBI as well as other enforcement agencies.

London, England – Four Country Conference

There is an annual meeting with senior officials of the immigration services of the UK, the US, Australia and Canada. These meetings began in the early 1980s, and their objective is to share and exchange information on significant enforcement and control issues. The Assistant Deputy Attorney General for the Immigration Law Portfolio at the Department of Justice made a presentation on

Canada's War Crimes Program that included a proposal for information sharing between the four departments.

Ottawa, Ontario – CIC National War Crimes Conference

This three-day conference was held for approximately 100 participants consisting primarily of CIC officers across the country who deliver the Modern War Crimes Program. The conference provided war crimes specialists with an opportunity to share experiences and expertise with colleagues, acquire new knowledge, and strengthen the network of communication. The conference was enhanced by participation of other CIC program branches, partner departments and agencies, and representatives from the United States, the United Kingdom, Germany and the Australian High Commission. In addition to reviewing and discussing program objectives and accomplishments, the conference emphasized professional development by including workshops to enhance skills required for analyzing client profiles, screening, updating on jurisprudence as well as country-specific information.

Other

Members of the War Crimes Sections of the three departments were also involved in giving lectures and talks about the war crimes program to high schools and universities. They also presented workshops to other departments of the Canadian government and maintained bilateral contact with governments of other countries and the two international tribunals. The regional war crimes units of the Citizenship and Immigration Canada also engaged in similar outreach programs.

Information Technology Development

The supporting computer systems for Modern War Crimes have represented an expenditure of some $7 million over the past two fiscal years and is nearing completion. These costs reflect the purchase and installation of necessary infrastructure (hardware and software), training costs, and the cost of systems development.

The Modern War Crimes System (MWCS) will consist of two components. The first of these will provide operational support to case processing staff at National Headquarters, across Canada, and to visa officers at missions abroad. MCWS will provide direct case research support to field officers, enhancing the quality and quantity available to them and also enabling quicker decisions on cases.

The second component of MWCS will only be available at National Headquarters and will support the management of information holdings produced by the Modern War Crimes Section and its Resource Centre, as well as the classified information from the Intelligence Co-ordination Unit. This component includes a

Management Information System (WISER) which will support ongoing program evaluation by delivering case, client service, and resource information. These systems are due to be fully implemented early in the first half of fiscal year 2001-2002 and will require testing, support, monitoring, and user training in support of their implementation.

The MWCS will allow users from any immigration mission around the globe to access a centralized repository of information. This repository contains the combined knowledge of a variety of experts. The result is that immigration officers will be much better equipped to identify and prevent the admission of war criminals. Where appropriate, the information in the MWCS will be shared with partner nations and organizations such as the international criminal tribunals.

Other MWCS functionality includes the ability to request special research from the analysts at the Modern War Crimes Section, including its Resource Centre. The results of their research are subsequently entered into the system. Users around the world may also contribute relevant information to the data base by submitting supporting evidence to the analyst team, thus making it available for world-wide use. This will be done on a fairly large scale over the next year as special projects were funded through Canadian missions in Damascus, Guatemala, Buenos Aires, Bogota, and Vienna for research on war crimes within their jurisdictions. The MWCS database is being populated by a special team consisting of four people, that has also entered 1486 look-outs in the general immigration database system (FOSS).

Resources and Program Evaluation

The three-year funding for the War Crimes Program expired on March 31, 2001. In approving financing for the War Crimes Program in 1998, Treasury Board had requested that an evaluation take place during the third year of the program, 2000-2001. To that end, a program evaluation framework was completed in May 1999 that identified evaluation issues and a series of indicators for the measurement of program results. Because of the delays in launching the MWCS and the WISER system (to a large extent due to contingencies such as Y2K and the Kosovo crisis) and the very tight time frame for a program evaluation, CIC and Department of Justice, with the concurrence of the Treasury Board Secretariat, sought bridge financing for one year. Funding was approved by Cabinet, and the program evaluation should be completed by September 2001.

NEW LEGISLATION

On February 11, 2001, Bill C-11 was tabled which will replace the present *Immigration Act* entirely and permit the immigration and refugee system to be more responsive to the needs and challenges of the future. The underlying premise of the new Bill is to open the front door to genuine immigrants and

refugees but close the back door to persons who do not need or who abuse Canada's immigrant and refugee system.

The Bill does not contain any additional provisions that specifically deal with the issue of war criminals. For the most part, all the provisions, which have proven to be effective in the present *Immigration Act* have been transferred to the new Bill. In a number of instances, the Bill contains sections that have application to suspected war criminals as well as to other categories of persons involved in very serious criminality such as organized crime or terrorism.

Some of these new provisions which would apply to a number of persons, including war criminals, and streamline their removal process are:

- access to the Immigration Appeal Division (IAD) of the Immigration and Refugee Board would be prohibited entirely to all serious criminals. At the moment, permanent residents and refugees, even if they are serious criminals, have access to the IAD on questions of fact and law but not humanitarian and compassionate grounds;

- persons whose refugee claim has been refused by the Refugee Division of the IRB would not enter the refugee stream again. This would include persons who have been excluded for the commission of war crimes and crimes against humanity. At the moment, it is possible for persons who have been rejected to make subsequent claims;

- it would no longer be necessary to have the Minister of Citizenship and Immigration declare that it is contrary to the national interest to deny access to the Refugee Division to people involved in very serious criminality; a finding that a person belongs to such a category by the Immigration Division of the IRB would be sufficient for this purpose;

- the threshold for removing persons to their country of origin who have been found to be refugees but also have committed very serious criminal activities would be changed from "danger to security of Canada" to either "danger to the security of Canada" or "contrary to the national interest";

- for the Pre-Removal Risk Assessment, the Minister would have to take into account whether persons who are serious criminals or excludable would pose a "danger to the security of Canada" or if it would be contrary to the national interest to allow such an application; and,

- the protection of confidential information, which is presently possible before IAD and Federal Court hearings, would be extended to hearings of the new Immigration Division of the IRB.

CONCLUSION

Canada has shown leadership in the manner in which it has dealt with war criminals that reach its shores, and also in the actions it has taken in supporting international efforts to ensure that war criminals are brought to justice.

This year has seen the last legislative component of the war crimes program fall into place. Consequently, Canada can choose the most effective enforcement action in a given situation, be it the criminal prosecution or extradition of suspected war criminals in Canada, their surrender, upon request, to international criminal tribunals or the future International Criminal Court or the application of immigration remedies. As a result, Canada remains a world leader in the fight to ensure that people who commit atrocities are accountable for their actions. Canada is therefore well placed to face the challenges of further unrest and strife which could result in suspected war criminals seeking refuge in Canada.

APPENDIX A

BACKGROUNDER

World War II Cases

Following World War II, large immigration movements resulted in the admission to Canada of persons subsequently suspected of having committed war crimes or crimes against humanity. In 1985, the government established the Deschênes Commission of Inquiry on War Criminals which produced three lists of suspects containing 883 names. The principal recommendation of Mr. Justice Deschênes was that the RCMP and the Department of Justice be mandated to carry out investigations of these suspects.

In March of 1987, the government responded to the Deschênes Commission Report by announcing that those alleged to have committed war crimes or crimes against humanity would be subject to criminal prosecution or revocation of citizenship and deportation. Recognizing that the research required to investigate and prepare such cases for prosecution is highly specialized and intensive, the Department of Justice created a Crimes Against Humanity and War Crimes Section (Department of Justice War Crimes Section). The War Crimes and Special Investigations Unit of the RCMP, first established in 1985 to assist the Deschênes Commission, and now called the War Crimes / Immigration and Passport Section, has continued to conduct investigations of all suspected perpetrators.

In order to strengthen immigration legislation, the *Immigration Act* was amended in 1993, creating a new ground of inadmissibility against persons for whom there are reasonable grounds to believe have committed war crimes or crimes against humanity.

At the initial stages of the program, it was necessary to negotiate agreements with several countries in order to gain access to their archives and to obtain permission to contact and interview potential witnesses, either informally or through formal memoranda of understanding. Historians, RCMP investigators and counsel from the Department of Justice travelled overseas to search archives, identify potential witnesses and conduct interviews to further their investigations.

From 1987 to 1992, after extensive investigation, charges were laid under the *Criminal Code* in four cases. None resulted in convictions. The case of *Imre Finta* was appealed and argued before the Supreme Court of Canada. In 1994, the Supreme Court upheld the acquittal, and, as a result, it became clear that it

would be impractical to prosecute further cases under the (then) existing provisions of the *Criminal Code*.

During this period, revocation of citizenship and deportation proceedings under the *Immigration Act* were also initiated in the case of *Jacob Luitjens*. These proceedings resulted in the deportation of Luitjens to the Netherlands where he was immediately incarcerated for an earlier conviction of collaboration.

In January of 1995, the government announced a change in its approach to dealing with war criminals, shifting from the criminal prosecution of these individuals to revocation of citizenship. This effectively meant that it was no longer incumbent on the government to prove that individuals were "war criminals" but instead had to prove that they entered Canada and/or obtained citizenship through misrepresentation, fraud, or the concealment of material facts. As part of this process, 1664 cases have been examined by the Department of Justice's War Crimes Section in order to identify those cases which possess sufficient grounds to warrant the initiation of proceedings.

All cases are evaluated for both criminal prosecution as well as revocation proceedings. It is the position of the government that in some cases where there are allegations of war crimes and crimes against humanity, revocation of citizenship and deportation is the appropriate remedy. The Federal Court of Canada has indicated that this process "in no way diminishes the respondent's right to be treated fairly in strict compliance with the principles of natural justice."

Modern War Crimes Cases

In the late 1980's, the issue of modern-day war crimes and crimes against humanity became more prominent. Political turmoil, internal ethnic strife, the settling of historical grievances, and religious extremism in Latin America, Africa, and the Middle East caused considerable flows of refugee claimants. Within these movements were small numbers of individuals alleged to be involved in war crimes or crimes against humanity.

As a signatory to the 1951 United Nations Convention relating to the Status of Refugees, Canada is committed to providing protection to persons who fear persecution as described in the Convention. This protection prevents refugees from being returned to the country where they have been persecuted. In turn, the Convention maintains that those who have committed crimes against peace, war crimes or crimes against humanity, are not entitled to this protection. In January 1989, the *Immigration Act* was amended to allow for the exclusion from the refugee determination process of individuals who were believed, on reasonable grounds, to have been complicit in crimes against humanity. In addition to denying such individuals protection under the Convention, this exclusion has the effect of reducing the time required to effect their removal from Canada.

In February of 1993, a number of changes were made to the *Immigration Act* intended to bring the classes of criminal inadmissibility up to date with both Canadian and international developments that had occurred in the area. Among these amendments was a provision rendering inadmissible to Canada, senior officials of regimes who have been designated by the Minister of Citizenship and Immigration as being involved in terrorism, systematic or gross human rights violations or crimes against humanity. This provision was a response to a successful immigration application by the Iraqi ambassador to the United States. At that time, the existing grounds of inadmissibility could be used to refuse admission to persons who had been directly involved in crimes against humanity. However, persons in government who were physically removed from these human rights violations but who took part in decisions which led to the commission of these atrocities were not caught by the *Immigration Act*.

The Act was further amended to provide authority to deny access to a refugee hearing for persons described as war criminals or members of designated regimes if the Minister believes it would be contrary to the public interest to have a refugee claim by such a person heard. This situation occurs at an immigration inquiry where the person is brought before an adjudicator to determine his admissibility to enter or remain in Canada.

In May of 1997, amendments were made to the Post Determination Refugee Claimants in Canada Class regulations and the Deferred Removal Order Class regulations. These amendments prohibited persons who have been excluded under Article 1F(A) of the Convention from accessing these additional humanitarian reviews prior to their removal.

As the issues pertaining to the entry of modern-day war criminals grew more numerous and complex, it was apparent that an improved system was required for identifying and screening these individuals. In April of 1996, three employees were assigned to a new Modern War Crimes Section within Citizenship and Immigration Canada. Due to the escalating number of cases and the need for supporting infrastructure, it was evident that this section required increased resources. At the same time, concerns were expressed over the increase in the numbers of persons in Canada whose files were not being processed in a timely manner. It was acknowledged that the initial identification of modern war criminal cases early in the immigration process would be the best strategy. Early detection, particularly through visa screening abroad, had proven to be considerably more effective and efficient than attempting to remove the person after arrival in Canada.

Renewed Approach 1998

In the fall of 1997, the government conducted a review of its War Crimes Program. In a press release dated July 21, 1998, the following decisions were announced to improve effectiveness:

- Implementation of a government-wide initiative to increase co-ordination between departments; enhanced co-operation in such areas as case prioritization, compliance with international obligations, communications, and the sharing of information and expertise in order to benefit both World War II and modern war crimes initiatives;
- Substantial enhancements to the modern war crimes effort in order to strengthen enforcement activities with increased emphasis on prevention;
- An additional fourteen World War II cases would be initiated over the next three years and additional cases would continue to be developed; and
- $46.8 million would be allocated over the next three years; the government would then review the accomplishments of the program before determining funding requirements for future years. To make this review comprehensive, a program evaluation framework would be established in 1998-1999 and a full program evaluation would be conducted in 2000-2001.

Resources over the three years were distributed among departments as follows:

- The Department of Justice received $16.5 million to litigate fourteen new World War II cases and to litigate modern-day cases on behalf of CIC ($5.038 million in the first year, $5.739 million in the second year, and $5.739 million in the third year);
- Citizenship and Immigration Canada received $28.2 million to expand its capacity for prevention at posts abroad, to improve case processing in Canada, and to provide enhanced support for the War Crimes Program ($6.813 million in the first year, $12.245 million in the second year, and $9.179 million in the third year);
- The RCMP received $2 million for the investigation of modern-day criminal prosecution cases ($682,000 in each of the three years).

Subsequent to the government's announcement, a number of initiatives were implemented in the remainder of fiscal year 1998-1999.

A substantial amount of the resources allocated to CIC ($7-8 million) was committed to developing a large Information Technology (IT) infrastructure that would support the information and research material for the entire program, as well as the compilation of statistics for management reporting, on performance and results. Management reporting is critical in delivering program measurement and management information to Treasury Board, CIC senior management as well as departmental War Crimes Units worldwide.

The purpose of the infrastructure is to enable CIC to manage and retrieve information pertaining to modern war crimes and crimes against humanity cases, as well as store specific material pertaining to modern war crimes and crimes against humanity in a reference facility. These systems will be accessible to all immigration officers in Canada and abroad and will assist with the prevention of such people from entering Canada, the identification and research of cases and the development of tracking systems and search systems to assist with investigations. They will provide the capacity to track cases through the immigration adjudication and judicial systems and to ensure removal occurs as promptly as allowed by law.

The staff of the Modern War Crimes Section within Citizenship and Immigration Canada was increased to sixteen employees. This permitted the expansion of the mandate to include strategic management of their modern-day war crimes caseload, encompassing the development of a research function, the ability to provide better analysis and support to field offices, an in-house legal advice capability, the development of a computerized operational support and case-tracking system, and the creation of an intelligence unit mandated to develop specific subject expertise in modern-day war crimes. Comprehensive Operations Memoranda were prepared to guide immigration officers in the proper application of the relevant provisions of the Act and a training program specific to war crimes cases was prepared.

Resources were deployed in Citizenship and Immigration field offices in Canada permitting the creation of regional war crimes units in Vancouver, Toronto, Montreal, Halifax, Winnipeg, and at the Case Processing Centre in Vegreville. Resources were also strategically deployed to key posts abroad to strengthen the ability to identify and refuse visa applicants who pose a risk of involvement in war crimes and also to increase liaison with foreign governments and other contacts on war crimes issues.

APPENDIX B

SELECTED LEGAL PROVISIONS

Immigration Act

3. **(objectives)** – It is hereby declared that Canadian immigration policy and the rules and regulations made under this Act shall be designed and administered in such a manner as to promote the domestic and international interests of Canada recognizing the need
(i) to maintain and protect the health, safety and good order of Canadian society;

19. (1) **(inadmissible persons)** – No person shall be granted admission who is a member of any of the following classes:
(before October 23, 2000) (j) persons who there are reasonable grounds to believe have committed an act or omission outside Canada that constituted a war crime or a crime against humanity within the meaning of subsection 7(3.76) of the Criminal Code and that, if it had been committed in Canada, would have constituted an offence against the laws of Canada in force at the time of the act or omission;
(*l*) persons who are or were senior members of or senior officials in the service of a government that is or was, in the opinion of the Minister, engaged in terrorism, systematic or gross human rights violations or war crimes or crimes against humanity within the meaning of subsection 7(3.76) of the *Criminal Code*, except persons who have satisfied the Minister that their admission would not be detrimental to the national interest.
(after October 23, 2000) (j) persons who there are reasonable grounds to believe have committed an offence referred to in any of sections 4 to 7 of the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*;
(l) persons who are or were senior members of or senior officials in the service of a government that is or was, in the opinion of the Minister, engaged in terrorism, systematic or gross human rights violations, or any act or omission that would be an offence under any of sections 4 to 7 of the *Crimes Against Humanity and War Crimes Act*, except persons who have satisfied the Minister that their admission would not be detrimental to the national interest.

(1.1) **(Meaning of "senior members of or senior officials in the service of a government")** – For the purposes of paragraph (1)(l) "senior members of or senior officials in the service of a government" means persons who, by virtue of the position they hold or have held, are or were able to exert a significant influence on the exercise of government power and, without limiting its generality, includes
(*a*) heads of state or government;
(*b*) members of the cabinet or governing council;

(*c*) senior advisors to persons described in paragraph (a) or (b);
(*d*) senior members of the public service;
(*e*) senior members of the military and of the intelligence and internal security apparatus;
(*f*) ambassadors and senior diplomatic officials; and
(g) members of the judiciary.

27.(2) (**Reports on Visitors and Other Persons**) – An immigration officer or a peace officer shall, unless the person has been arrested pursuant to subsection 103(2), forward a written report to the Deputy Minister setting out the details of any information in the possession of the immigration officer or peace officer indicating that a person in Canada, other than a Canadian citizen or permanent resident, is a person who
(*g*) came into Canada or remains in Canada with a false or improperly obtained passport, visa or other document pertaining to that person's admission or by reason of any fraudulent or improper means or misrepresentation of any material fact, whether exercised or made by himself or by any other person;
(*i*) ceased to be a Canadian citizen pursuant to subsection 10(1) of the *Citizenship Act* in the circumstances described in subsection 10(2) of that Act;

46.01(1) (**Access Criteria**) – A person who claims to be a Convention refugee is not eligible to have the claim determined by the Refugee Division if the person
(*e*) has been determined by an adjudicator to be
(ii) a person described in paragraph 19(1)(*e*),(*f*), (*g*), (*j*), (*k*), or (*l*) and the Minister is of the opinion that it would be contrary to the public interest to have the claim determined under this Act,

Schedule – Sections E and F of Article 1 of the United Nations Convention Relating to the Status of Refugees
F. The provisions of this Convention shall not apply to any person with respect to whom there are serious grounds for considering that:
(*a*) he has committed a crime against peace, a war crime, or a crime against humanity, as defined in the international instruments drawn up to make provision in respect of such crimes;

Citizenship Act

10.(1)(**Order in Cases of Fraud**) – Subject to section 18 but notwithstanding any other section of this Act, where the Governor in Council, on a report from the Minister, is satisfied that any person has obtained, retained, renounced or resumed citizenship under this Act by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances,
(*a*) the person ceases to be a citizen, or
(*b*) the renunciation of citizenship by the person shall be deemed to have had no effect,

as of such date as may be fixed by order of the Governor in Council with respect thereto.

(2) (**Presumption**) – A person shall be deemed to have obtained citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances if the person was lawfully admitted to Canada for permanent residence by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances and, because of that admission, the person subsequently obtained citizenship.

18.(1) (**Notice to person in respect of revocation**) – The Minister shall not make a report under section 10 unless the Minister has given notice of his intention to do so to the person in respect of whom the report is to be made and

(*a*) that person does not, within thirty days after the day on which the notice is sent, request that the Minister refer the case to the Court (Federal Court, Trial Division); or

(*b*) that person does so request and the Court decides that the person has obtained, retained, renounced or resumed citizenship by false representation or fraud or by knowingly concealing material circumstances.

(2) (**Nature of Notice**) – The notice referred to in subsection (1) shall state that the person in respect of whom the report is to be made may, within thirty days after the day on which the notice is sent to him, request that the Minister refer the case to the Court, and such notice is sufficient if it sent by registered mail to the person at his latest known address.

(3) (**Decision Final**) – A decision of the Court made under subsection (1) is final and, notwithstanding any other Act of Parliament, no appeal lies therefrom.

22. (1) (**Prohibition**) Notwithstanding anything in this Act, a person shall not be granted citizenship under section 5 or subsection 11(1) or administered the oath of citizenship

(before October 23, 2000)(*c*) while the person is under investigation by the Minister of Justice, the Royal Canadian Mounted Police or the Canadian Security Intelligence Service, or is charged with, on trial for, subject to or a party to an appeal relating to, an act or omission referred to in subsection 7(3.71) of the *Criminal Code*;

(*d*) if the person has been convicted of an offence in respect of an act or omission referred to in subsection 7(3.71) of the *Criminal Code*.

(after October 23, 2000) (c) while the person is under investigation by the Minister of Justice, the Royal Canadian Mounted Police or the Canadian Security Intelligence Service for, or is charged with, on trial for, subject to or a party to an appeal relating to, an offence under any of sections 4 to 7 of the Crimes Against Humanity and War Crimes Act;

(d) if the person has been convicted of an offence under any of sections 4 to 7 of the Crimes Against Humanity and War Crimes Act.

GLOSSARY OF TERMS

Crimes against Humanity

Includes crimes such as murder, extermination, enslavement, torture and any other inhumane act committed against civilians, in a widespread or systematic manner, whether or not the country is in a state of war, and regardless if the act is in violation of the territorial law in force at the time. The acts may have been committed by state officials or private individuals, and against their own nationals or nationals of other states.

Genocide

The deliberate and systematic destruction, in whole or in part, of a national, ethnic, racial or religious group, whether committed in times of peace or in times of war, by state officials or private individuals.

War Crimes

Criminal acts committed during international armed conflicts (war between states) and civil wars, which violate the rules of war as defined by international law. These acts include the ill-treatment of civilian populations within occupied territories, the violation and exploitation of individuals and private property, and the torture and execution of prisoners.

Complicity

Active membership in the organization responsible for committing proscribed atrocities is not required. A person is considered "complicit" if, while aware of the acts committed, the person contributes, directly or indirectly, to their occurrence.

APPENDIX D

REGIMES DESIGNATED PURSUANT TO SECTION 19(1)(I) OF THE *IMMIGRATION ACT*

1) **designated 16 June 1993, extended on August 15, 1997**: the Bosnian Serb regime between 27 March 1992 until 10 October 1996;

2) **designated 12 October 1993**: the Siad Barré regime in Somalia between 1969 and 1991;

3) **designated 8 April 1994**: the former military governments in Haiti between 1971 and 1986, and between 1991 and 1994, except the period August - December 1993;

4) **designated 21 October 1994**: the former Marxist regimes of Afghanistan between 1978 and 1992;

5) **designated 3 September 1996**: the governments of Ahmed Hassan Al-Bakr and Saddam Hussein in power since 1968;

6) **designated 27 April 1998**: the Government of Rwanda under President Habyarimana between October 1990 and April 1994, as well as the interim government in power between April 1994 and July 1994;

7) **designated 30 June 1999, amended March 14, 2001**: the Governments of Federal Republic of Yugoslavia and the Republic of Serbia (Milosevic) between February 28, 1998, and October 7, 2000;

8) **designated March 14, 2001**: the Taliban regime in Afghanistan from September 27, 1996

APPENDIX E

WORLD WAR TWO CASES - INVENTORY

Category	Sub-Total	Total
Allegations:		
• Allegation received, initial checks and surveys being undertaken		147
Active Files		
• Active files - development stage		78
• Active files - proceedings ongoing (Federal Court & Immigration and Refugee Board)		7
Inactive files		
a) membership only	180	
b) insufficient evidence to support commencement of proceedings	83	
c) suspect not located in Canada	29	
d) suspect no longer located in Canada	8	
e) no evidence of entry	22	
Total:		322
Inactive files - routine investigative checks and surveys negative		195
I. Closed files		
a) suspects deceased	384	
b) date of birth pre-1904, no further investigation	6	
c) closed prior to 1998	510	
Total:		900
II. Closed files		
a) Criminal Proceedings (pre- 1995)		
i) cases stayed	2	
ii) cases lost	2	
b) Federal Court and/or Immigration & Refugee Board proceedings		
i) individuals deceased – during revocation of citizenship	3	
– during deportation	2	
ii) cases stayed	0	
iii) cases lost	3	
iv) completed cases and/or individuals no longer in Canada	3	
Total of Closed Files II:		15

Total number of individuals listed in inventory to date	**1,664**

OLD WAR TWO CASES – INVENTORY FLOW CHART (total 1664)

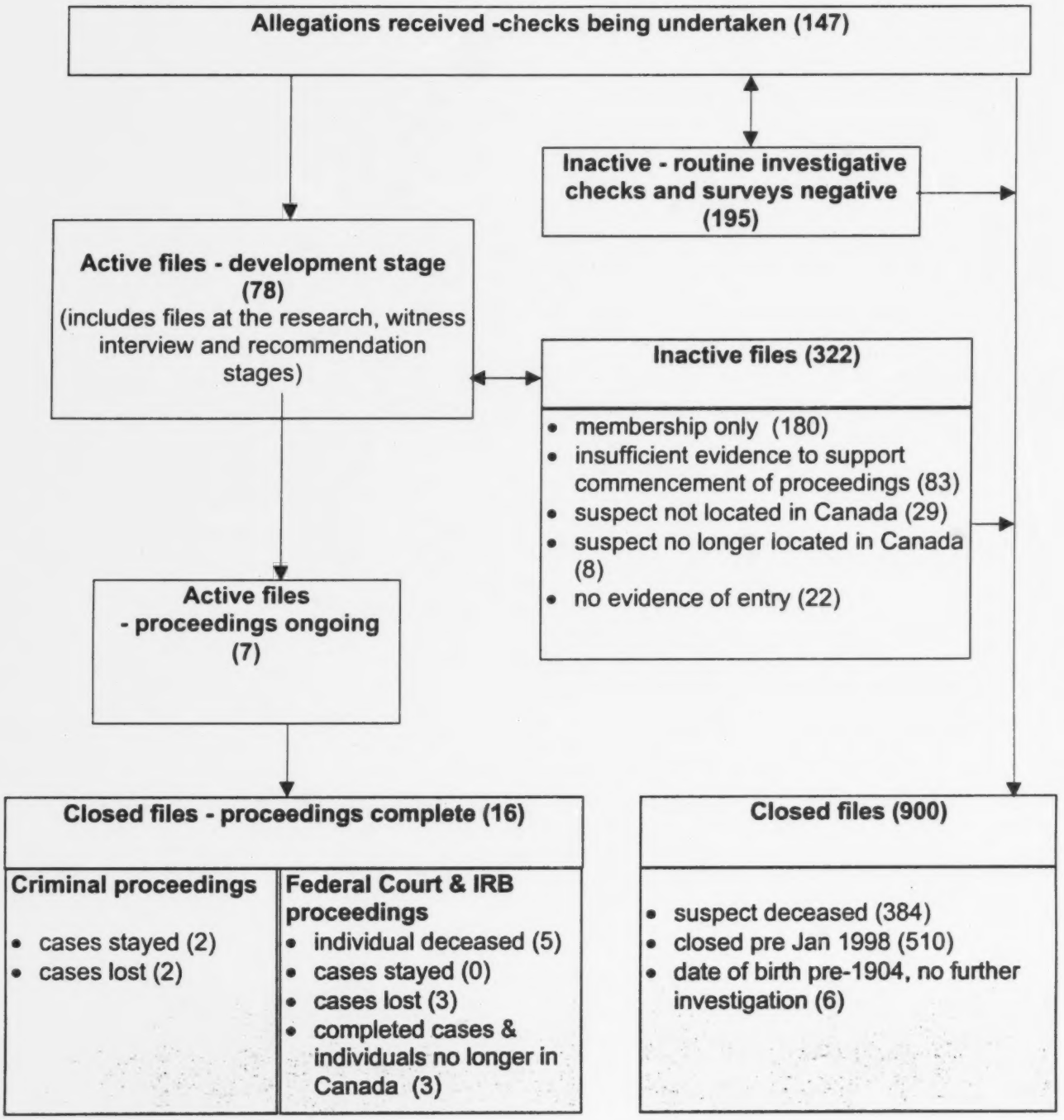

APPENDIX F

MODERN-DAY WAR CRIMES IMMIGRATION CASES 2000-2001

Immigration cases (overseas)

Cases under Investigation	300	(125)
Immigrant cases refused 19(1)(j) or (l)	193	(107)
Visitor cases refused 19(1)(j) or (l)	130	(111)
Cases withdrawn with 19(1)(j) or (l) allegations	45	(20)
Cases refused on other grounds	276	(343)
Cases with visas issued after 19(1)(j) or (l) investigation	1430	(302)
Total cases overseas	2384	(1008)

Refugee claimant cases (in Canada)

Cases under investigation by CIC	311	(363)
Cases with insufficient evidence to go to the CRDD	906	(1303)
Cases in which Minister intervened	227	(127)
Exclusions by CRDD	53	(35)
Cases found not to be refugees for other reasons	49	(15)
Cases not excluded and found to be refugees	16	(11)
Cases withdrawn from CRDD or abandoned	23	(12)
Total refugee claimant cases in Canada	1585	(1866)

Immigrant cases (in Canada)

Cases under investigation by CIC	208	(135)
Cases with insufficient evidence to warrant further action	41	(13)
Cases pending before an adjudicator 19(1)(j) or (l)	17	(16)
Cases described before an adjudicator 19(1)(j) or (l)	8	(0)
Cases not described by an adjudicator 19(1)(j) or (l)	3	(1)
Total Immigrant cases in Canada	277	(165)
TOTAL CASES EXAMINED (Canada and overseas)	4246	(3039)
Persons removed from Canada	42	(38)

The numbers in brackets are data from the previous fiscal year.

APPENDIX G

MODERN-DAY WAR CRIMES IMMIGRATION CASES – CUMULATIVE

Immigration cases (overseas)

Cases under Investigation	521
Immigrant cases refused 19(1)(j) or (l)	323
Visitor cases refused 19(1)(j) or (l)	257
Cases withdrawn	65
Cases refused other grounds	921
Cases with visa issued after 19(1)(j) or (l) investigation	1732
Total cases overseas	3819

Refugee claimant cases (in Canada)

Cases under investigation by CIC	686
Cases with insufficient evidence to go to the CRDD	3257
Cases in which Minister intervened	436
Exclusions by CRDD	278
Cases found not to be refugees for other reasons	127
Cases not excluded and found to be refugees	52
Cases withdrawn from CRDD or abandoned	64
Total refugee claimant cases in Canada	4900

Immigration cases (in Canada)

Cases under investigation by CIC	496
Cases with insufficient evidence to warrant further action	71
Cases pending before an adjudicator 19(1)(j) or (l)	51
Cases described by an adjudicator 19(1)(j) or (l)	24
Cases not described by an adjudicator 19(1)(j) or (l)	10
Total immigrant cases in Canada	653
TOTAL CASES EXAMINED (Canada and overseas)	9372
Persons removed from Canada	187

APPENDIX H

SELECTED CASE SUMMARIES

Only the names of persons whose cases were considered by the Federal Court (as a result of which their names became public knowledge) are provided in the summaries.

Person 1 – citizen of Sudan who arrived at Vancouver International Airport from London on November 12, 2000 without any travel or identity documents and claimed refugee status. Subject was detained for examination and inquiry. Subject admitted that he was a member of the National Democratic Alliance (NDA) an umbrella organization comprised of several opposition groups including the Sudan People's Liberation Army (SPLA), a group which is known to be responsible for gross human rights violations. During examination, the subject also admitted that he was involved in an armed attack on a military garrison near Kassala the week before coming to Canada. An inquiry was opened at which time the subject withdrew his refugee claim and conceded his inadmissibility to Canada. An exclusion order was issued and the subject was removed from Canada on December 2, 2000.

Person 2 – citizen of Guatemala who arrived at the port of Douglas, B.C. on July, 11, 1994 claiming refugee status. During the processing of his claim, information came to light that the subject was a second sergeant in an artillery corps from 1986 to 1989. The timing and location of his military service coincided with human rights violations that occurred which included mass killings, kidnapping, torture, and the systematic destruction of crops, livestock, and housing. He admitted that his duties included village patrols which he conducted with members of the Kabiles, a commando unit. He captured villagers who were turned over to the intelligence unit for interrogation, resulting in their deaths. Action was taken to seek his exclusion from the refugee determination process, but the subject abandoned his claim on December 21, 1999. A new inquiry was opened resulting in a deportation order based on the subject's involvement in war crimes, and he was removed to Guatemala on October 27, 2000.

Person 3 – citizen of Somalia, whose presence in Canada was detected on January 5, 2001. The War Crimes database at NHQ revealed that the subject was a senior military official throughout the duration of the Barré regime, having achieved the position of Brigadier General. It was determined that he was staying in Canada with his spouse, a Canadian citizen, and had been previously refused permanent residence in Canada. As the former Barré government is designated as a regime that has engaged in crimes against humanity, a direction for inquiry was issued and a warrant for the subject's arrest was executed on March 1, 2001. A deportation order was issued on March 29, 2001, and the subject effected his own removal from Canada the following day.

Anselme IKOLO ENGAMBI – citizen of the Democratic Republic of Congo (DRC) claimed to have arrived surreptitiously on foot on July 11, 1996 and made a refugee claim in Montreal one week later. The subject was a member of the Zairian army (FAZ) from 1972 to 1996 and became the Chief of Logistics of the National Gendarmerie in Kinshasa in 1995. The Zairian army is known for its human rights abuses and at that time was directed by the now-deposed dictator Motubu Sese Seko. The Minister's representative intervened, and on December 7, 1998, the Immigration and Refugee Board concluded that Mr. Engambi should be excluded from the refugee determination process under Article 1(F)(a) because he had committed crimes against humanity. His removal order became effective on January 28, 1999. Mr. Engambi initiated legal proceedings before the Federal Court which were subsequently withdrawn. Notwithstanding a policy of suspension of removals to the DRC, the circumstances of this case warranted an exception, and Mr. Engambi was removed from Canada under escort on April 14, 2000.

Person 4 – citizen of Peru who claimed to have entered Canada surreptitiously on foot on May 28, 1998 and claimed refugee status in Montreal the following day. The refugee claim hearing took five days over the period of April 15, 1999 to January 1, 2000. The Minister's representative argued that the exclusion clause be invoked as the person committed crimes against humanity. During his military service in 1986, he participated in quashing a prisoner riot at the El Fronton penitentiary. According to documentary evidence presented to the tribunal by the Minister's representative, rocket launchers and heavy artillery were used by the military to restore order at the prison. It is estimated that of 150 prisoners, only 30 survived the attack. The tribunal found that the person did not have a credible basis for a claim and also determined that the exclusion clause should be applied. He was removed to Peru on June 1, 2000.

Person 5 – citizen of Peru arrived without travel documents and claimed refugee status on his arrival at Lacolle in Quebec on August 25, 1999. At his refugee hearing, the Minister's delegate requested that the person's claim be excluded as he was complicit in crimes against humanity. Several members of the Shining Path, a terrorist organization, lived with him over a three year period. Although the person claims not to have personally committed atrocities, he was involved in surveillance and strategic activities which constitute complicity. The tribunal ordered him excluded from refugee consideration on September 14, 2000; he was detained and removed from Canada under escort on October 7, 2000.

Léopold MUTANDA MALU – citizen of the Democratic Republic of Congo claimed refugee status on arrival at Lacolle on October 17, 1995. The Minister 's delegate provided notice on September 12, 1996 that intervention would be made to exclude Mr. Mutanda from refugee consideration due to his military service in the Zairian army which is known for having committed crimes against humanity. Mr. Mutanda served in the Zairian army from 1974 to 1995

having achieved the rank of Lieutenant-Colonel. Documentary evidence was presented to the tribunal demonstrating the atrocities, including riots and looting, that were inflicted on the civilian population by the armed forces and its senior officers between 1991 and 1993. On October 22, 1998, the tribunal ruled that Mr. Mutanda's claim was excluded from the refugee determination process. On March 16, 1999, the Federal Court refused leave to appeal the decision of the Board and his removal order became effective this date. On March 24, 1999, Mr. Mutanda submitted a request to be allowed to remain in Canada on humanitarian grounds which was rejected. Notwithstanding a policy of suspension of removals to the DRC, an exception was made due to the circumstances of the case and he was removed from Canada under escort on December 3, 2000.

Person 6- citizen of Djibouti arrived in Fort Erie and made a claim to refugee status in Montreal in September 1995. His refugee claim took five sittings, from January 24, 1996 to February 19, 1997. Initially he claimed to be a citizen of Somalia, but during the hearing, claimed that he was actually from Djibouti. Evidence produced at the hearing established that he was a senior official in the security forces working as an intelligence officer and then as chief of the anti-terrorism unit. His work resulted in family members of opposition members being kidnapped and beaten. It is known that during this period, the torturing of civilians was not uncommon. The tribunal concluded that the person should be excluded from the refugee determination process, and he was removed from Canada on March 18, 2001.

Eulalio CABRERA – citizen of Guatemala arrived at Lacolle without travel documents and claimed refugee status on July 29, 1993. He was accompanied by his spouse and three children. A refugee hearing was held on July 19, 1994 and July 21,1994 where evidence was introduced that Mr. Cabrera was a police officer in Guatemala for 20 years. While a police inspector, he was complicit in the kidnapping and murder of two civilians. The tribunal rendered its decision July 10, 1995, excluding him from refugee determination and finding his accompanying family members not to be refugees. Mr. Cabrera appealed this decision to the Federal Court, and on May 25, 1996, the Court quashed the decision and ordered that the case be reheard. Three sittings were held from January 6, 1997 to May 5, 1997, and on October 15, 1997, the tribunal rendered its decision again excluding Mr. Cabrera from refugee determination due to his complicity in crimes against humanity. This tribunal also determined that his accompanying family members were convention refugees. On October 30, 1997, Mr. Cabrera filed another judicial review application with the Federal Court, but the application was rejected on December 23, 1998. Following this decision, officials were unable to locate him and a warrant was issued for his arrest. Officials were subsequently informed by another government that Mr. Cabrera and his family had entered its territory and his removal order was considered executed on May 25, 2000.

Person 7– citizen of Honduras arrived at Pearson International Airport on December 7,1995 and made a claim to refugee status. Before his claim could be heard, he married a Canadian citizen and withdrew his refugee claim. A sponsorship application was submitted, but the department then lost contact with him as he did not respond to call-in notices. The sponsorship was subsequently withdrawn, but during the processing of the application, it was learned that he had previously admitted to having carried out killings while in the Honduran Army. The person was reported for inquiry in February 1996 as a person who had committed crimes against humanity. An inquiry was held, and he was ordered removed from Canada on October 1, 1998. In her reasons for decision, the adjudicator stated that there were reasonable grounds to believe that the person participated in the kidnapping, torture and murder of prisoners and carried out such acts as suffocation of persons with a rubber mask, attaching a wire to genitals and administering electricity, assault with a knife and obtaining statements from prisoners under duress and by coercion. He was removed under escort on March 1, 2001 to Honduras and was met on arrival by representatives from the local and national police, Interpol and the Human Rights Commission.

Person 8 – citizen of Turkey, arrived in Canada on February 27, 2000 and was reported as inadmissible to Canada due to his involvement in war crimes. He was detained for inquiry and found described by the adjudicator as a person who, as a member of the Turkish army for two years, had actively participated in the torture of Kurdish civilian prisoners. He withdrew his refugee claim and was removed from Canada under escort on November 8, 2000.

Person 9 – citizen of Iran, came to Canada with his family in 1993. They destroyed their travel documents en route to Canada and claimed refugee status on arrival. The person concerned was a captain in the Iranian navy during the Shah's regime. The IRB rendered its decision on January 12, 1995 ordering his exclusion from refugee determination by virtue of his participation in the activities of SAVAK (the Shah's security service) during his sixteen years of military service. He appealed to the Federal Court on February 27, 1995 and on October 23, 1995 the Federal Court ordered a new refugee determination hearing. A second tribunal rendered its decision on February 1, 1999 also excluding him from refugee protection. He was convicted in Canada of forgery and fraud in 1997 and made threats to kill and assault his family members and then made threatening phone calls to immigration officials. Prior to his removal, the department received over 200 messages faxed from throughout North America pleading for a stay of his removal to Iran. The person was able to obtain a visa to enter Costa Rica and effected his own removal from Canada on April 4, 2000.

Person 10 – citizen of Lebanon who arrived at Pearson International Airport on September 30, 1998 on a false Belgian passport and claimed refugee status. He claimed that he was a special agent in the Hezbollah involved in planning attacks on Israeli settlements. He subsequently married a permanent resident and withdrew his refugee claim. However, the sponsorship was not pursued as his spouse was under age, and the marriage subsequently broke down. He failed to appear for interview and a warrant was issued for his arrest in October 1999. In the struggle to arrest him, the subject was charged for assaulting two Metro Toronto Police officers and trying to grab their guns. He was charged and convicted for this offence and was removed from Canada under escort on November 26, 2000 upon completion of his jail sentence.

Person 11 – citizen of Rwanda who applied at a Canadian mission for a visa to visit Canada in October 2000. As a result of war crimes screening by the visa officer, the case was referred to the War Crimes unit for further investigation. It was revealed that subject was a senior official in the Rwandan military during the 1994 genocide. The application for a visa was refused as the applicant was an senior official of a designated regime.

Person 12 – Rwandan religious figure who applied for resettlement at a Canadian mission. Although this individual was not included in the War Crimes data base, an alert visa officer had reviewed a report prepared by an NGO on the involvement of religious figures in the genocide and found a chapter on this particular subject. Allegations suggested that the applicant had personally removed Tutsis hiding in his house and compound and handed them over to death squads. Although they were killed before his eyes, he continued to hand over other Tutsis hiding on his property. The request for resettlement was refused for complicity in crimes against humanity.

Person 13 – citizen of Iran who applied at a Canadian mission following sponsorship by his Canadian spouse. The subject had been a martial arts teacher for an internal security service. The subject had previously made a refugee claim in Canada and was excluded from refugee protection due to his involvement in crimes against humanity. It was asserted that the skills taught by him were used to torture dissidents. Based on the previous exclusion by the IRB, the application was refused.

Person 14 – citizen of Sierra Leone, who applied at a Canadian mission for resettlement after having fled the country in 1999. The subject had been a leader of a Civil Defense Unit in Sierra Leone. Investigation revealed that suspected rebels were executed by Civil Defense Units in the area for which the subject was responsible. The subject's application for resettlement was refused for complicity in crimes against humanity.

Person 15 - a senior military official from Bosnia-Hercegovina applied for resettlement at a Canadian mission after being sponsored by his daughter, a Canadian citizen. Investigation revealed that he had held direct command responsibility of military forces which forcibly mobilized ethnic Serb civilians into work units of the Army of Bosnia-Hercegovina and mistreated those who resisted such mobilization. The application was refused after the visa officer determined that the official had been complicit in a war crime (enslavement) and a crime against humanity (forced participation in the army of a hostile power) during the war in Bosnia.

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Rapport public

Programme canadien sur les crimes de guerre

2000–2001

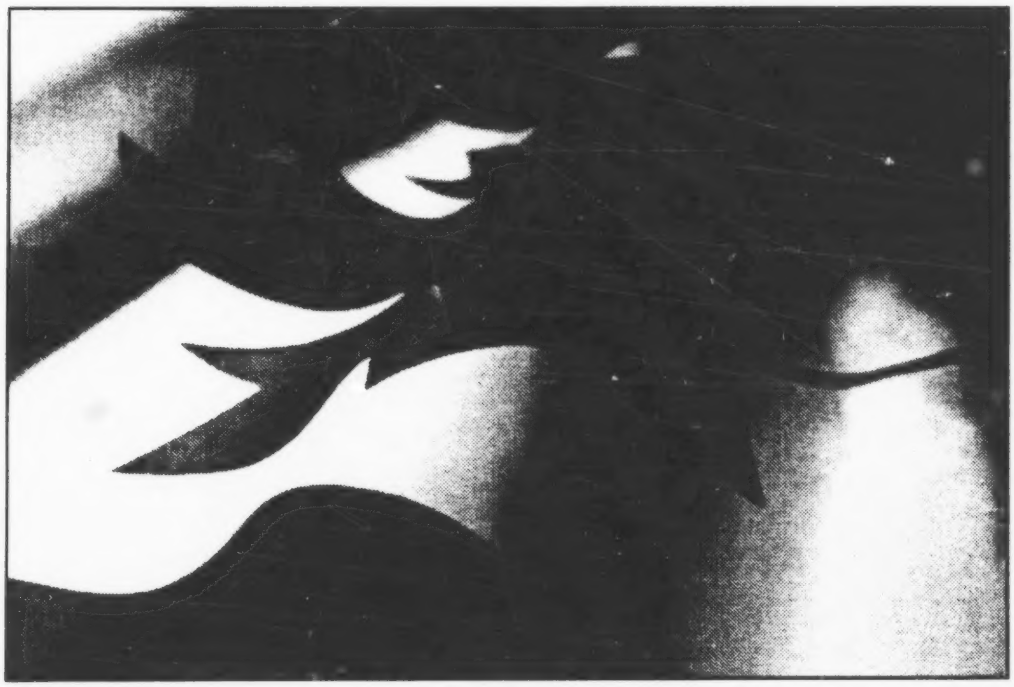

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
Ministère de la Justice
Solliciteur général Canada

Canada

PROGRAMME CANADIEN SUR LES CRIMES DE GUERRE
RAPPORT ANNUEL 2000-2001

Introduction

Contexte **4**

Cas de la Seconde Guerre mondiale 4
Crimes de guerre contemporains 4
Approche renouvelée en 1998 5

Politiques et cadre législatif **6**

Ensemble des activités du programme **9**

Groupe interministériel des opérations 9
Ministère de la Justice 10
GRC 11
Citoyenneté et Immigration 12

Activités menées au cours de l'exercice 2000-2001 **14**

Cas liés à la Seconde Guerre mondiale 14

Cas réglés de la Seconde Guerre mondiale **16**

Cas de crimes de guerre contemporains 16
Appui offert aux tribunaux pénaux internationaux et aux gouvernements étrangers 17
Régimes désignés comme ayant participé à des violations graves des droits de la personne 18
Cas Mugesera 18
Formation 19
Activités de sensibilisation 20
Perfectionnement des technologies de l'information 23
Ressources et évaluation du programme 24

Nouvelle législation **24**

Conclusion **26**

Annexes

A Document d'information - Cas de la Seconde Guerre mondiale 29
B Quelques dispositions législatives 33
C Glossaire 36
D Régimes désignés 37
E Cas de la Seconde Guerre mondiale 38
F Criminels de guerre contemporains - 2000-2001 41

G Criminels de guerre contemporains - cumulatif 42
H Quelques résumés de cas 43

INTRODUCTION

La politique du gouvernement canadien est claire : le Canada ne deviendra pas un refuge sûr pour les personnes qui ont commis un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou tout autre acte répréhensible en temps de conflit.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes, tant au pays qu'à l'étranger, pour s'assurer que les personnes soupçonnées d'avoir commis un crime de guerre, quel que soit le moment ou le lieu où le crime a été perpétré, soient poursuivies de façon appropriée. Ces mesures incluent la collaboration avec des tribunaux internationaux et des gouvernements étrangers, et l'engagement de poursuites par l'un des trois ministères ayant pour mandat d'exécuter le Programme canadien sur les crimes de guerre.

Le Canada soutient activement les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR) et a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés. Le Canada a été le premier pays à adopter une législation exhaustive qui intègre les dispositions du Statut de la CPI à la loi interne. Cette loi, la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, est entrée en vigueur le 23 octobre 2000.

On a renforcé les stratégies d'exécution de la loi afin de s'assurer que des mesures efficaces sont en place et permettent d'empêcher les criminels de guerre d'entrer au Canada, ou, s'ils s'y trouvent déjà, de prendre les recours appropriés. Le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada et le Solliciteur général du Canada (ministre responsable de la GRC) gèrent ces stratégies en collaboration. Ils ont reçu des ressources particulières pour mettre en œuvre ces stratégies.

Plus de 1600 allégations d'atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale font l'objet d'une enquête, ce qui dépasse grandement le nombre initial de 883 fourni par le rapport de la Commission Deschênes de 1987, commission d'enquête sur les crimes de guerre. Presque 15 ans après la Commission Deschênes, l'enquête portant sur les allégations relatives à la Seconde Guerre mondiale continue de constituer l'une des priorités du Programme canadien sur les crimes de guerre. Toutefois, il est devenu de plus en plus difficile d'enquêter et d'intenter des poursuites pour des cas de la Seconde Guerre mondiale en raison du temps écoulé. En plus des efforts du Canada visant à poursuivre les questions ayant trait à la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Justice, Citoyenneté et Immigration Canada et la GRC appliquent les connaissances acquises dans ce secteur aux enquêtes sur des criminels de guerre contemporains et à la poursuite de ces criminels.

CONTEXTE

Cas de la Seconde Guerre mondiale

En 1987, la Commission Deschênes, commission d'enquête sur les crimes de guerre, a dressé une liste des suspects qui comptait 883 noms. Le gouvernement a réagi au rapport de la Commission Deschênes en annonçant la création de la Section des crimes de guerre au sein du ministère de la Justice. Comme il est très difficile d'enquêter sur de tels cas et d'intenter des poursuites, on a créé cette section spécialisée afin qu'elle s'occupe uniquement de ces cas. On a aussi décidé que la Section des enquêtes sur les affaires spéciales de la GRC, créée en 1985 pour aider la Commission Deschênes, poursuivrait ses enquêtes sur toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis ce type de crimes.

De 1987 à 1992, quatre accusations ont été portées en vertu du *Code criminel*, mais aucune n'a entraîné de condamnation. Le cas d'*Imre Finta* a été porté en appel et discuté devant la Cour suprême du Canada. En 1994, la Cour suprême a maintenu l'acquittement, et il est devenu clair qu'il serait impossible de poursuivre d'autres personnes en vertu des dispositions du *Code criminel* en vigueur à l'époque. Pendant la même période, le gouvernement a aussi mis en place une autre stratégie d'exécution de la loi contre les personnes soupçonnées de crimes de guerre, notamment la révocation de la citoyenneté en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* suivie de l'expulsion en vertu de la *Loi sur l'immigration*. On évalue donc maintenant les résultats d'une expulsion et ceux de poursuites criminelles dans tous les cas avant d'appliquer la loi.

Le gouvernement n'engage des poursuites que dans les cas où il possède une preuve de complicité ou de participation directe à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. On considère qu'une personne est complice si, tout en sachant que des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ont été commis, elle a contribué directement ou indirectement à leur perpétration. Le fait d'être membre d'une organisation responsable d'atrocités peut, si l'organisation en question ne vise que la violence, comme un escadron de la mort, suffire pour que l'on considère qu'une personne est complice.

Crimes de guerre contemporains

À la fin des années 1980, l'incertitude politique qui régnait dans plusieurs régions du monde a entraîné une vague considérable de revendications du statut de réfugié. Parmi ces revendicateurs se trouvaient des personnes ayant pris part à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. Ces personnes sont peu nombreuses, mais leur présence au Canada est tout à fait indésirable. On a donc pris un certain nombre d'initiatives pour renforcer les mesures existantes

garantissant leur expulsion du Canada. En 1989, on a modifié la *Loi sur l'immigration* afin que les personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité soient exclues du processus de reconnaissance du statut de réfugié. En 1993, on a de nouveau modifié la *Loi sur l'immigration* afin d'empêcher les personnes qui ont été ou qui sont actuellement de hauts dirigeants d'un régime qui, selon le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a commis de graves violations de droits de la personne. En 1997, on a aussi modifié le règlement sur l'immigration afin d'empêcher les personnes exclues du processus de reconnaissance du statut de réfugié pour leur participation à des crimes de guerre d'avoir accès, avant d'être renvoyées, à un nouvel examen de leur demande pour des motifs humanitaires, ce à quoi ont droit les autres revendicateurs du statut de réfugié.

Afin de pouvoir traiter le nombre croissant de cas, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a créé, en 1996, une Section des crimes de guerre contemporains qui comptait trois employés. On s'est vite rendu compte que les ressources existantes et l'infrastructure accessible ne suffisaient pas pour traiter de façon efficace le mouvement des criminels de guerre contemporains au Canada.

Approche renouvelée en 1998

À la suite d'un examen effectué en 1997, le gouvernement décidait d'accroître l'efficacité de son Programme sur les crimes de guerre. Il a affecté, au total, 46,8 millions de dollars aux trois ministères responsables au cours d'une période de trois ans. Ce financement visait à permettre une plus grande coordination et collaboration entre les trois ministères, plus particulièrement l'échange de connaissances spécialisées au profit des initiatives relatives aux crimes contemporains et à la Seconde Guerre mondiale, le renforcement important des efforts concernant les crimes de guerre contemporains, y compris le fait d'empêcher de plus en plus les criminels d'entrer au pays, et la présentation de 14 nouveaux cas de la Seconde Guerre mondiale au cours des trois années suivantes.

À la suite de l'affectation des ressources, on a entrepris les initiatives suivantes :

- la création d'un Groupe interministériel des opérations qui régit et coordonne les activités des trois ministères;
- l'établissement de procédures simplifiées pour le traitement de tous les cas de crimes de guerre au Canada;
- la création d'une infrastructure de technologies de l'information (TI) qui soutient les exigences des agents d'immigration sur place au Canada et à l'étranger en matière de recherche et d'information;
- l'agrandissement de la Section des crimes de guerre contemporains de l'administration centrale de CIC, qui est passée de trois à 16 employés;
- la création d'un service de renseignement ayant le mandat d'acquérir une expertise particulière sur le sujet des crimes de guerre contemporains;

- l'élaboration d'un programme de formation portant particulièrement sur la détection et le traitement des crimes de guerre;
- la mobilisation de ressources réservées à des postes particuliers à l'étranger et la création de sections des crimes de guerre contemporains à Montréal, à Toronto et à Vancouver; l'affectation de ressources supplémentaires réservées aux sections de Winnipeg et de Halifax ainsi qu'au Centre de traitement des demandes de Vegreville;

Pour plus de renseignements concernant le Programme canadien sur les crimes de guerre, voir l'annexe A.

POLITIQUES ET CADRE LÉGISLATIF

Il existe plusieurs recours permettant de traiter le cas des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. On décidera d'utiliser un ou plusieurs de ces recours en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont les différentes exigences des tribunaux en matière de présentation et de vérification des preuves dans les affaires criminelles et les affaires relatives à l'immigration/au statut de réfugié, les ressources affectées, qui permettent, selon la situation, un traitement juste, et les obligations du Canada en vertu du droit international. Les recours possibles sont les suivants :

- poursuites criminelles au Canada;
- extradition à un gouvernement étranger;
- remise à un tribunal international;
- révocation de la citoyenneté et expulsion;
- refus d'accorder un visa aux personnes à l'extérieur du Canada;
- refus d'accès (exclusion) au système canadien de reconnaissance du statut de réfugié;
- enquête et renvoi du Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration*.

On étudie attentivement la possibilité d'utiliser un recours en particulier, puis on évalue s'il est conforme à la position du gouvernement selon laquelle le Canada ne constitue pas un refuge sûr pour les criminels de guerre.

L'extradition à un gouvernement étranger ou le renvoi à un tribunal international se fait sur demande et est perçu comme conforme au droit canadien. Les dispositions de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* du Canada régissent les poursuites criminelles au Canada. Cette nouvelle loi renforce le fondement législatif des poursuites criminelles au Canada ainsi que l'administration de la justice par la Cour pénale internationale. L'adoption de cette législation renforce le Programme canadien sur les crimes de guerre et réaffirme l'engagement du Canada envers les Canadiens et la communauté internationale selon lequel le Canada ne constitue pas, et ne constituera jamais, un refuge sûr pour les criminels de guerre.

Les lois canadiennes suivantes permettent d'entamer des poursuites contre les criminels de guerre ou les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité :

Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre

- permet de poursuivre toute personne qui se trouve au Canada pour toute infraction stipulée dans la loi, peu importe où l'infraction a été commise;
- crée de nouvelles infractions, comme le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les manquements aux responsabilités de la part des commandants militaires et des supérieurs civils;
- crée de nouvelles infractions dans le but de protéger l'administration de la justice à la CPI, y compris d'assurer la sécurité des juges et des témoins;
- reconnaît le besoin d'offrir aux victimes d'infractions un dédommagement et fournit un mécanisme permettant de le faire.

Loi sur l'extradition

- en plus de permettre au Canada d'extrader un criminel dans un autre État, permet de renvoyer les criminels aux tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie;
- permet l'utilisation de différents types de preuve qui facilitent le renvoi aux tribunaux pénaux internationaux et aux États grâce à une tradition juridique différente;
- permet l'utilisation d'un lien audio ou vidéo permettant à un témoin qui se trouve au Canada ou à l'étranger de témoigner;
- établit des procédures précises pour l'extradition ou le renvoi.

Loi sur l'immigration

- permet d'étudier, à l'étranger, le cas des personnes qui tentent d'entrer au Canada et qui ont besoin d'un visa;
- fournit deux motifs précis d'inadmissibilité pour les personnes ayant pris part à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité, et décrit les procédures de production de rapport, d'enquête et de renvoi;
- permet d'exclure les personnes ayant pris part à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité du processus de reconnaissance du statut de réfugié;
- limite les droits d'appel des personnes ayant participé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.

Loi sur la citoyenneté

- permet de révoquer la citoyenneté des personnes qui l'ont obtenue en fraudant ou en effectuant une fausse déclaration;
- fait en sorte que les personnes qui sont entrées au Canada en fraudant ou en effectuant une fausse déclaration et qui obtiennent ensuite la citoyenneté canadienne sont vues comme ayant obtenu la citoyenneté en fraudant ou en effectuant une fausse déclaration;

- stipule qu'on ne peut accorder la citoyenneté à une personne qui fait l'objet d'une enquête effectuée par la GRC, le ministère de la Justice ou le Service canadien du renseignement de sécurité.

L'annexe B comprend les textes des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'immigration* et de la *Loi sur la citoyenneté*. Le texte intégral des quatre lois se trouve sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : http://www.canadajustice.gc.ca

ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME

Groupe interministériel des opérations

On a créé le Groupe interministériel des opérations en 1998 en réponse à la directive du gouvernement qui voulait rendre le Programme sur les crimes de guerre plus intégré. Le Groupe permet à Citoyenneté et Immigration Canada, au ministère de la Justice, ainsi qu'à la GRC, de coordonner toutes les mesures prises par le gouvernement du Canada relativement aux politiques de guerre. Cette coordination s'effectue à différents niveaux allant de la discussion et de la mise en place d'objectifs liés aux politiques communs aux trois ministères à une collaboration adéquate dans le travail quotidien.

Le Groupe interministériel des opérations s'assure que le gouvernement du Canada traite de façon adéquate les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité concernant des citoyens canadiens ou des personnes qui se trouvent au Canada. Il vise entre autres à s'assurer que le Canada respecte ses obligations internationales. Ces obligations incluent les enquêtes, les poursuites et l'extradition ou le renvoi de criminels de guerre, ainsi que la collaboration avec les deux tribunaux internationaux mis sur pied à cette fin, soit le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Afin de respecter cet objectif, la GRC et le ministère de la Justice enquêtent sur les allégations concernant les actes répréhensibles qui pourraient mener à des poursuites criminelles ou à une révocation de la citoyenneté, tandis que CIC applique les recours que prévoit la *Loi sur l'immigration*, en collaboration avec le ministère de la Justice dans certaines instances lorsque ces questions se retrouvent en cour.

Dans ces circonstances, le Groupe interministériel des opérations s'occupe principalement d'étudier tous les cas de crimes de guerre, de déterminer le meilleur plan d'action et de renvoyer les cas à l'autorité ministérielle appropriée afin qu'elle prenne des mesures. Au cours de l'exercice 2000-2001, on a examiné 74 nouveaux dossiers, ce qui porte le nombre total de dossiers examinés depuis la création du Groupe à 944, dont la plupart étaient des dossiers actifs de CIC. À la suite de cet examen, la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a ouvert des dossiers pour toutes les allégations de génocide et de crimes de guerre perpétrés pendant des conflits armés internationaux, la plupart pendant les conflits yougoslave et rwandais, et pour les allégations les plus graves de crimes contre l'humanité. Environ 10 % des dossiers examinés ont été classés dans ces catégories. On effectuera des examens fréquents afin d'étudier de nouveaux dossiers ouverts par CIC ou signalés à la GRC et à la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice.

Le Groupe interministériel des opérations se réunit chaque mois. La présidence du Groupe change chaque année.

Ministère de la Justice

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice se trouve à Ottawa et compte 10 avocats, cinq historiens/analystes, deux techniciens juridiques, un groupe de soutien historique, des adjoints juridiques et des commis. De plus, des conseillers juridiques des bureaux régionaux du ministère de la Justice plaident tous les litiges et fournissent conseils et appui au Programme sur les crimes de guerre. En cas de besoin, on a aussi recours à des consultants externes et à des historiens/analystes engagés à contrat. La Section s'emploie surtout à enquêter, en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada, sur les allégations qui pourraient mener à des poursuites criminelles ou à la révocation de la citoyenneté, ainsi qu'au renvoi. Sur demande, le ministère de la Justice prendra part aux procédures en matière d'immigration, y compris aux contrôles judiciaires des cas d'immigration. Dans certains cas complexes, le ministère de la Justice présentera des arguments devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice fournit aussi des conseils juridiques sur des questions pertinentes.

On a transmis au ministère de la Justice 172 dossiers liés à des crimes de guerre contemporains. Ce nombre comprend les dossiers qui font l'objet d'une enquête de la GRC. Les autres dossiers ont été examinés par des conseillers juridiques et des historiens ou des analystes, et ont été clos ou font actuellement l'objet d'un examen. Il existe 85 dossiers actifs liés à la Seconde Guerre mondiale. La vérification initiale d'environ 147 dossiers liés aux cas de la Seconde Guerre mondiale permettra de déterminer si ces dossiers seront actifs ou inactifs. Le processus complexe que constituent l'enquête et l'élaboration de chacun de ces dossiers forme l'essentiel du travail. Toutefois, en raison du temps qui s'est écoulé, il est de plus en plus difficile d'obtenir une preuve admissible permettant à la Section d'entamer des poursuites relativement à la Seconde Guerre mondiale. Malgré ces difficultés, la Section continue d'enquêter activement sur des questions liées à la Seconde Guerre mondiale.

Le Groupe de l'entraide internationale (GEI), qui fait partie du Service fédéral des poursuites, aide la ministre de la Justice dans sa fonction d'autorité centrale pour le Canada en vertu de la *Loi sur l'extradition* et de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, en plus de conseiller la ministre relativement à ses responsabilités en vertu de ces lois.

Le GEI examine et coordonne les demandes présentées au Canada pour l'extradition ou le renvoi de personnes soupçonnées d'avoir commis un crime, y compris un crime de guerre. De même, le GEI s'occupe des demandes faites par le Canada à d'autres pays pour l'extradition de personnes soupçonnées d'avoir pris part à de tels crimes au Canada.

Le GEI s'occupe aussi d'examiner et de coordonner les demandes d'entraide juridique. Ces demandes peuvent être fondées sur des traités d'entraide

juridique, sur des accords administratifs conclus par le Canada ou sur des demandes non liées aux traités. Ce type d'entraide peut permettre d'obtenir une preuve ou le témoignage au Canada aux fins de poursuites ou d'enquêtes criminelles à l'étranger concernant des présumés crimes de guerre. À ce sujet, le GEI a aussi établi des liens opérationnels qui facilitent les poursuites ou les enquêtes effectuées par les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda ou pour l'ex-Yougoslavie.

GRC

La GRC compte 10 agents affectés aux enquêtes sur les crimes de guerre de la Seconde Guerre mondiale et les crimes de guerre contemporains au sein de son Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports située à Ottawa. Les employés de la GRC qui travaillent dans les provinces et les territoires, dans les missions canadiennes à l'étranger et au laboratoire judiciaire du quartier général appuient la Section. Des services de police régionaux et municipaux du Canada, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et toute une gamme d'organismes non gouvernementaux (ONG) exerçant leurs activités partout dans le monde offrent également leur aide lorsqu'on le leur demande. La GRC réagit à toutes les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité déposées par le grand public de même que par le gouvernement canadien et les organismes gouvernementaux étrangers, et appuie les procédures d'expulsion et de révocation de la citoyenneté mises en œuvre par le ministère de la Justice et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports de la GRC prête assistance aux tribunaux internationaux des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Elle a aussi repéré un certain nombre de témoins au Canada et facilité leur interrogation aux fins des enquêtes continues de ces tribunaux. La GRC a aussi pu garantir la collaboration et l'aide des autorités étrangères, élément essentiel à la poursuite d'enquêtes au sein d'administrations étrangères. Des membres de l'Unité des crimes de guerre de la GRC se sont aussi appuyés sur leur expérience acquise au cours d'enquêtes effectuées au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie pour former des preuves aux audiences devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. L'Unité des crimes de guerre traite 71 cas de crimes de guerre contemporains et plus de 100 cas de crimes de guerre commis pendant la Seconde Guerre mondiale; les ressources accessibles sont d'abord affectées aux cas prioritaires. Les cas de crimes de guerre contemporains qui font l'objet d'une enquête peuvent justifier des poursuites en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

Les membres de cette Unité font activement connaître le mandat du gouvernement grâce à des visites et des exposés dans des écoles secondaires, des universités et différents groupes d'intérêt. L'Unité est aussi présente sur le site Web de la GRC, ce qui permet à n'importe qui dans le monde qui veut communiquer avec elle de pouvoir le faire.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

Citoyenneté et Immigration Canada applique, face aux criminels de guerre contemporains, une démarche à trois volets : empêcher les présumés criminels de guerre d'entrer au Canada en refusant à l'étranger leur demande d'immigration, d'asile ou de visa de visiteur; les exclure du processus de détermination du statut de réfugié en place au Canada; renvoyer du Canada les criminels de guerre qui sont parvenus à y entrer. La plupart des demandeurs qui se trouvent à l'étranger sont identifiés grâce au processus de présélection pour la délivrance de visas de visiteurs. La majorité des présumés criminels de guerre au Canada ne sont pas résidents permanents, mais sont arrivés au Canada en tant que revendicateurs du statut de réfugié. Nombre de ces personnes ont pu contourner le processus de sélection à l'étranger en arrivant au Canada à l'aide de documents de voyage frauduleux ou obtenus irrégulièrement, se faisant souvent passer pour des personnes provenant de pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada comme visiteurs.

On effectue une sélection de toutes les personnes qui veulent venir au Canada afin de savoir s'il est possible qu'elles aient participé à des crimes de guerre, et des bureaux à l'étranger ont des procédures particulières de filtrage de sécurité qui permettent de s'assurer que l'on reconnaît les personnes soupçonnées de crimes de guerre et que l'on effectue davantage de vérifications avant d'émettre un visa. Ces bureaux ont des profils particuliers et utilisent des questionnaires conçus dans le but de reconnaître des criminels de guerre potentiels. Si un cas préoccupe les responsables et qu'ils ne peuvent le résoudre, ils le renvoient à la Section des crimes de guerre contemporains à Ottawa, où un analyste de cas effectue une enquête plus poussée avec l'aide des sections de recherche et du renseignement au besoin. Cette situation s'est produite 2084 fois au cours de l'exercice.

La présence de criminels de guerre au Canada peut être signalée au personnel de l'Immigration de plusieurs façons. Les renseignements peuvent lui parvenir lorsque la personne revendique le statut de réfugié au point d'entrée ou pendant son audience. Dans ces cas, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) peut exclure la personne de la protection offerte aux réfugiés ou encore ajourner l'audience et demander l'intervention de l'agent d'audience de CIC pour que la demande soit déclarée non recevable. De plus, les communautés d'immigrants et de réfugiés identifient parfois parmi leurs membres qui se trouvent au Canada des personnes qui auraient commis des atrocités dans leur patrie.

Enfin, lorsque le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) effectue une vérification des antécédents des demandeurs du statut de résident permanent ou de citoyenneté, il communique à CIC le nom des personnes qui pourraient être impliquées dans des crimes de guerre ou des crimes contre

l'humanité. CIC effectue ensuite une enquête plus approfondie en ayant recours aux bases de données spécialisées de son Centre de documentation et aux renseignements secrets que détient son Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains afin d'établir s'il est justifié de refuser la demande ou d'engager des poursuites en vertu des dispositions concernant les crimes de guerre ou les régimes désignés de la *Loi sur l'immigration*.

Partie intégrante de la Section des crimes de guerre contemporains, le **Centre de documentation** a d'abord été conçu pour faciliter les recherches des agents régionaux, des analystes de l'immigration et d'autres partenaires dans le domaine de l'exécution de la loi pour identifier les demandeurs de visa et les personnes au Canada qui pourraient avoir participé à des crimes de guerre. Actuellement, le Centre de documentation compte deux agents de recherche et deux adjoints de recherche pour répondre aux demandes de renseignements. Leur tâche consiste notamment à obtenir des renseignements généraux sur des événements et des organisations de même qu'à vérifier les renseignements qui figurent sur le formulaire de renseignements personnels (FRP) présenté par des revendicateurs du statut de réfugié, ainsi que sur les formulaires de demande de résidence permanente et de séjour temporaire au Canada.

Les documents du domaine public, les journaux et les manuels d'histoire du Centre portent sur les cas récents de violation des droits de la personne et fournissent des renseignements de nature juridique, militaire, historique et géographique, ainsi que des renseignements sur les réfugiés. La collection du Centre comprend des documents papier, mais se compose principalement de documents électroniques obtenus grâce à Internet et à des passerelles vers plusieurs bases de données traitant du suivi des médias. Le Centre de documentation trouve continuellement d'autres sources d'informations et élargit ses bases de données en conséquence. Les agents des bureaux locaux auront sous peu directement accès à une grande partie des renseignements du Centre de documentation grâce à l'élaboration d'une infrastructure des technologies de l'information à l'intention du Programme des crimes de guerre contemporains.

Le Centre de documentation sert également de dépôt central des renseignements les plus à jour, comme les résumés analytiques des nouvelles ou des bulletins recueillis auprès des sources médiatiques et des organisations internationales sur les droits de la personne. Le Centre de documentation crée un bulletin de nouvelles sur les crimes de guerre contemporains qui est rédigé, mis en forme et distribué chaque jour aux bureaux régionaux et à 67 missions canadiennes à l'étranger, et qui sera distribué, plus tard au cours de l'année, à de nombreux gouvernements étrangers.

Au cours de la dernière année, le Centre de documentation a répondu à 1182 demandes, soit plus que le double que l'année précédente (542). On a dû

embaucher un nouvel adjoint de recherche pour satisfaire à la demande croissante.

L'**Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains**, née elle aussi à la suite de l'examen réalisé par le gouvernement en 1997 sur les activités criminelles en temps de guerre, compte actuellement un directeur et cinq analystes, la plupart à contrat. Lorsque l'Unité des crimes de guerre contemporains a été mise sur pied, il est devenu évident qu'il faudrait renforcer les liens existants entre les renseignements secrets et les enquêtes sur les crimes de guerre. L'information et les renseignements secrets pertinents sur les crimes de guerre, auparavant conservés ici et là dans les autres ministères, est maintenant coordonnée par l'Unité de renseignement pour faciliter l'étude des allégations concernant les crimes de guerre.

Fonctionnant comme un « centre d'échange » de renseignements secrets au sein du gouvernement, l'Unité de coordination des renseignements communique avec tous les autres ministères susceptibles de détenir des renseignements secrets concernant des gouvernements, des pays, des endroits où ont été perpétrés des crimes de guerre, ou les personnes qui les ont perpétrés, ce qui améliorerait le programme canadien sur les crimes de guerre. Compte tenu du fait que la plupart des crimes de guerre sont décrits dans la *Loi sur l'immigration*, on a décidé que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'occuperait de la coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains.

L'Unité de renseignement sur les crimes de guerre contemporains a établi et resserré des liens avec des services de renseignement au Canada et à l'étranger et avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. L'Unité a particulièrement profité de l'appui du ministère de la Défense nationale. Elle a également produit un certain nombre de documents de travail sur les pays qui intéressent le gouvernement canadien relativement aux crimes de guerre en plus de produire des outils de tri afin d'aider les agents des visas. Enfin, elle a aidé le Centre de documentation à répondre aux demandes de renseignements présentées par les bureaux des visas et les bureaux régionaux au Canada.

L'Unité de renseignement a joué un rôle clé dans le perfectionnement de la capacité du Canada à détecter et à identifier les criminels de guerre en fournissant aux agents d'immigration de meilleures connaissances et compétences, ainsi que de meilleurs outils.

ACTIVITIÉS MENÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2000-2001

Cas liés à la Seconde Guerre mondiale

Depuis 1995, on a entrepris des démarches relativement à 17 cas de révocation et d'expulsion. Le gouvernement a obtenu du succès dans cinq cas de

dénaturalisation devant la Cour fédérale du Canada (Bogutin, Katriuk, Kisluk, Oberlander et Odynsky). Dans deux autres cas (Csatary, Maciukas), les intimés n'ont pas contesté les poursuites. On a révoqué leur citoyenneté, et ils ont quitté le pays de plein gré. Dans trois cas, le défendeur a gagné devant la Cour fédérale du Canada (Vitols, Dueck et Podins). Dans six cas, les suspects sont décédés pendant les poursuites (Bogutin, Kenstavicius, Tobiass, Nemsila, Nebel et Kisluk). Le programme attend actuellement une décision (Baumgartner) de la Cour fédérale, et des poursuites sont en cours relativement à deux cas (Fast et Obodzinsky).

Comme les crimes ont été commis il y a longtemps, il est de plus en plus difficile d'obtenir des preuves admissibles permettant à la Section d'entamer des procédures dans les cas de crimes perpétrés au cours de la Seconde Guerre mondiale. Malgré cette difficulté, la Section continue d'enquêter activement sur des questions liées à la Seconde Guerre mondiale.

Cas réglés de la Seconde Guerre mondiale

Le juge Allan Lutfy de la Cour fédérale a rendu sa décision dans le cas de Serge Kisluk le 7 juin 1999. Le juge Lutfy a conclu que M. Kisluk « a été reçu comme résident permanent et qu'il a acquis la citoyenneté canadienne par fraude, fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels ». Le Cabinet a révoqué sa citoyenneté le 2 mars 2000, puis on a entamé une enquête d'expulsion le 6 octobre 2000. L'audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié concernant l'expulsion tirait à sa fin quand M. Kisluk est décédé en mai 2001.

En ce qui concerne le cas de Wasyl Odynsky, la cour a rendu sa décision en mars 2001. Le juge W. Andrew Mackay de la Section de première instance de la Cour fédérale a statué, le 2 mars 2001, que M. Odynsky a obtenu la citoyenneté par fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels au sens de l'alinéa 18(1)*b*) de la *Loi sur la citoyenneté*. On a jugé que M. Odynsky avait dissimulé le fait qu'il avait servi comme gardien dans les camps de travaux forcés nazis de Trawniki et Poniatowa. Le tableau ci-dessous résume les procédures d'expulsion et de révocation des criminels de la Seconde Guerre mondiale entreprises par la Section. L'annexe E offre plus de détails.

Révocation

♦ Cas actuellement devant la Cour fédérale	2	(Fast, Obodzinksy)
♦ En attente d'une décision de la Cour fédérale	1	(Baumgartner)
♦ Décisions favorables au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration rendues par la Cour fédérale depuis 1995.....	5	(Bogutin, Katriuk, Kisluk, Oberlander, et Odynsky)

Expulsion

Résident permanent -- auparavant devant la Section d'arbitrage, Commission de l'immigration et du statut de réfugié (enquête de l'Immigration)	1	(Kisluk)

Cas réglés de la Seconde Guerre mondiale

♦ Expulsion ou départ volontaire du Canada	2	(Csatary, Maciukas)
♦ Procédures suspendues à la suite d'une défense réussie de l'intimé/du défendeur	3	(Dueck, Podins, Vitols)
♦ Personnes décédées pendant les procédures	6	(Kenstavicius, Tobiass, Nemsila, Bogutin et Nebel) (Kisluk est décédé lors de procédures tenues au cours de l'exercice 2001-2002)

Cas de crimes de guerre contemporains

Depuis la création de la Section des crimes de guerre contemporains de Citoyenneté et Immigration Canada, on obtient de meilleurs résultats d'année en année, l'exercice 2000-2001 ne faisant pas exception à la règle. Les mesures de prévention et d'exécution et la loi dans un certain nombre de secteurs se sont grandement améliorées par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne la prévention, 644 personnes se sont vu refuser l'entrée au pays en tant qu'immigrant ou visiteur en raison d'allégations de crimes de guerre, soit 63 ou 14 % de plus que l'année précédente. Les responsables de CIC sont intervenus dans 227 demandes de statut de réfugié comportant des allégations de crimes de guerre par rapport à 127 l'an dernier, pour une augmentation de 78 %. La Section du statut de réfugié de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a rejeté la demande de statut de réfugié de 53 personnes, soit 51 % de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Le nombre de personnes expulsées du Canada est passé de 38 à 42, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente (voir l'annexe F).

Au dernier exercice, les responsables de CIC ont examiné 2084 cas à l'étranger et 1343 au Canada. Comme pour les années précédentes, la très grande majorité des criminels de guerre qui se trouvent au Canada sont découverts dans le cadre du système de revendication de statut de réfugié (85 %).

L'Annexe F fournit un aperçu détaillé du traitement des cas à l'étranger et au Canada. L'annexe G présente les données cumulatives depuis le début de l'exécution du programme. Soulignons que, d'après les données cumulatives, les agents des visas à l'étranger ont empêché 1566 personnes ayant pris part à des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité d'entrer au Canada. Soulignons aussi que, depuis la création du programme, 187 personnes ayant commis ce type de crime ont été expulsées du Canada.

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a continué de travailler en étroite collaboration avec la GRC en ce qui concerne les enquêtes en cours sur les crimes de guerre contemporains. Au cours de l'exercice 2000-2001, le ministère de la Justice et la GRC ont collaboré afin de concevoir des protocoles fonctionnels applicables aux enquêtes sur les criminels de guerre.

Appui offert aux tribunaux pénaux internationaux et aux gouvernements étrangers

En juin 2000, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a visité le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et en a profité pour mettre en place des moyens permettant une plus grande collaboration et une mise en commun de l'information entre le Canada et le Tribunal. CIC a conclu une entente avec le TPIY qui permet le réétablissement des témoins du TPIY au Canada. CIC joue un rôle important dans le soutien qu'offre le Canada au TPIY dans le but de permettre au Canada de respecter ses engagements et ses obligations à l'échelle internationale.

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a continué de consolider ses relations de travail avec les tribunaux et les gouvernements européens. Le ministère de la Justice a commencé à collaborer avec des responsables des polices et gouvernements européens dans le but de trouver une solution au problème que constitue le déplacement des criminels de guerre d'un pays à l'autre et d'échanger des renseignements et des preuves. La Section participe aussi activement, en collaboration avec la GRC, à de nombreuses enquêtes en cours en Europe et en Afrique.

Le Groupe d'entraide internationale (GEI) du Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice s'ajoute à la GRC et au ministère de la Défense nationale pour appuyer les enquêtes et les poursuites effectuées par les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Le GEI étudie aussi des demandes d'entraide juridique formulées en vertu de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* par des gouvernements étrangers qui réclament de l'aide pour enquêter sur les criminels de guerre contemporains et pour les poursuivre. De l'aide est aussi offerte aux tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Régimes désignés comme ayant participé à des violations graves des droits de la personne

Le 30 juin 1999, les gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie ont été désignés, en vertu de la *Loi sur l'immigration*, comme étant des régimes qui ont pratiqué des violations systématiques et graves des droits de la personne et commis des crimes contre l'humanité. On a décidé, le 14 mars 2001, à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement démocratique en République fédérale de Yougoslavie, de fixer la fin de ce régime criminel au 7 octobre 2000. Le même jour, on a désigné le régime taliban en Afghanistan. En raison de ces désignations, les hauts dirigeants de ces régimes ne peuvent pas entrer au Canada.

La désignation de ces régimes se fait en consultation avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Voici certains des facteurs dont tient compte la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au moment de déterminer si un régime doit être désigné en vertu de la Loi :

- la condamnation par d'autres pays et organisations;
- la position générale du gouvernement du Canada quant au fait qu'une demande du statut de réfugié présentée par un haut dirigeant de ce gouvernement minerait la position ferme du Canada au sujet des droits de la personne;
- la nature de la violation des droits de la personne;
- les préoccupations liées à l'immigration, comme le nombre de personnes provenant d'un pays en particulier et la possibilité de danger pour la société canadienne.

Depuis que le pouvoir de désigner ce type de régime a été intégré à la *Loi sur l'immigration* en 1993, huit régimes ont été désignés. L'annexe D comprend une liste de ces régimes.

Cas Mugesera

Le 12 avril 2001, le juge Nadon, de la Section de première instance de la Cour fédérale a statué sur le cas de Léon Mugesera.

Le cas a commencé par la présentation d'une enquête de l'immigration à un arbitre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié le 11 septembre 1995. Le 11 juillet 1996, après une audience de 34 jours, un arbitre a déterminé que M. Mugesera n'était pas admissible au Canada pour quatre motifs : il a commis les crimes de fournir des conseils relativement à un meurtre, d'encourager au génocide et d'inciter publiquement à la haine, il a commis un crime contre l'humanité, et il a obtenu le droit d'établissement en effectuant une fausse déclaration. Le discours incendiaire prononcé par M. Mugesera au Rwanda le 22 novembre 1992 prouve bien les trois premiers motifs; le dernier motif se fonde sur les réponses fournies par M. Mugesera le 2 avril 1993 dans

son formulaire de demande, réponses qui lui ont permis de devenir résident permanent en tant que réfugié le 12 août 1993.

Le 6 novembre 1998, après une audience de 29 jours ayant débuté le 10 novembre 1997, la Section d'appel de l'immigration de la CISR a accueilli les mesures d'expulsion émises par l'arbitre en reconnaissant que toutes les allégations initiales étaient prouvées. C'est sur cette décision que s'est penchée la Section de première instance de la Cour fédérale.

Le juge Nadon a précisé qu'il était d'accord avec la majeure partie de la décision rendue par la Section d'appel de l'immigration de la CISR, y compris avec toutes les conclusions de fait qu'il a décrites comme étant détaillées et approfondies. Il a reconnu que M. Mugesera avait prononcé un discours le 22 novembre 1992 et que ce discours visait à inciter les Hutus à tuer leurs compatriotes, les Tutsis, et à commettre un génocide.

Le juge Nadon a aussi précisé qu'il existait un lien entre les deux allégations effectuées contre M. Mugesera, soit une allégation de crime contre l'humanité et une allégation de fausse déclaration au moment de revendiquer le statut de réfugié et d'immigrant en 1993 lorsqu'il se trouvait à Madrid. Selon le juge, M. Mugesera n'a commis aucun crime contre l'humanité puisque le discours n'a pas causé, directement ou indirectement, le meurtre ni le massacre de Tutsis.

On a interjeté appel de cette décision devant la Division d'appel de la Cour fédérale.

Formation

Les employés de CIC ont accès à deux formations. La première s'adresse aux agents d'audience, aux investigateurs, aux examinateurs et à d'autres agents qui participent à l'exécution de la *Loi sur l'immigration* au Canada et aux points d'entrée canadiens. Elle dure trois jours et couvre la politique et les obligations internationales du Canada, les recours permis par la Loi, y compris les interventions devant la CISR, les preuves requises pour soutenir les allégations de crimes de guerre, les sources de renseignements secrets, et des études de cas exhaustives. Au dernier exercice, un cours officiel a été offert à un total de 24 participants à Vancouver. De plus, les agents de contrôle de l'immigration (agents affectés à des missions canadiennes à l'étranger et ayant des responsabilités particulières en matière d'exécution de la loi), les avocats plaidants du ministère de la Justice, les agents du SCRS ainsi que les employés du ministère de la Défense nationale ont pu assister à des séminaires d'une demi-journée. Vingt-huit personnes ont suivi deux cours destinés aux agents d'audience qui comportaient le module d'une demi-journée sur les crimes de guerre. Un représentant du bureau de Montréal a offert de nombreuses séances de formation qui couvraient tous les principaux points d'entrée qui se trouvent dans la région du Québec.

Le deuxième cours s'adresse aux agents des visas à l'étranger. Il vise à leur fournir les connaissances et les outils leur permettant d'identifier les criminels de guerre potentiels en fonction des profils, des recherches et des renseignements secrets, ainsi que les types de renseignements requis pour rejeter une demande selon les motifs précis de non-admissibilité établis par la *Loi sur l'immigration* en ce qui a trait aux criminels de guerre. Ce cours prend la forme d'un module qui se divise en quatre cours de formation à l'intention des agents des visas; il a été offert à près de 100 agents des visas au cours de six séances différentes pendant l'année.

Activités de sensibilisation

La stratégie employée par le Canada pour mettre en œuvre sa politique selon laquelle le pays ne constitue pas un refuge sûr pour les criminels de guerre consiste, entre autres, à communiquer avec un large éventail de parties concernées, tant au pays qu'à l'étranger. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des politiques canadiennes relatives aux crimes de guerre contemporains et des initiatives entreprises dans le but de mettre en œuvre un programme viable. Parmi les personnes ciblées se trouvent différents partenaires et autres intervenants, comme les pays qui partagent les idées du Canada, des organisations internationales, des ONG, des universités, et des établissements d'enseignement. Tout au long de l'année, les représentants du programme sur les crimes de guerre ont pris part aux activités suivantes :

La Haye, Pays-Bas — Exposé au Asser Institute

Le conseiller pour les crimes de guerre contemporains de CIC a donné un séminaire d'une demi-journée aux agents du service hollandais de naturalisation et d'immigration. L'exposé traitait des clauses des lois internationales et canadiennes concernant les criminels de guerre, ainsi que de l'exclusion de ces criminels de la protection offerte en vertu de la Convention des Nations Unies. L'exposé comprenait aussi un aperçu des expériences canadiennes en ce qui concerne la clause d'exclusion.

Oxford, Angleterre — Conférence sur l'holocauste

L'historien en chef de la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a présenté un document intitulé « *The Holocaust goes to court. A view from the Canadian courtroom* ».

Ottawa, Ontario — Conférence sur les crimes de guerre du ministère de la Justice

La Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a tenu sa seconde conférence annuelle sur les crimes de guerre. Parmi les points saillants de la

conférence, citons le discours d'ouverture présenté par le sous-ministre de la Justice, M. Morris Rosenberg, ainsi que l'exposé présenté par Klaus Zorn, agent de liaison du bureau sur les crimes de guerre de la police fédérale allemande à l'intention du TPIY. Les exposés présentés par plusieurs membres du Bureau du procureur du Tribunal à l'intention du TPIY ont aussi fourni des conseils pratiques concernant la façon dont le Tribunal effectue ses enquêtes. Les participants à la Conférence comprenaient des membres du ministère de la Justice, de CIC et de la GRC, des représentants d'autres ministères, des responsables du bureau du procureur ukrainien ainsi que des membres d'organisations non gouvernementales et du monde universitaire.

Cornwallis, Nouvelle-Écosse – Le Centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix

Le conseiller pour les crimes de guerre contemporains de CIC ainsi que le directeur de la Section des crimes du ministère de la Justice ont présenté un exposé pendant un cours intitulé « *The Legal Framework of Modern Peacekeeping* ». L'exposé traitait des questions de droit qui entourent les enquêtes sur les crimes de guerre contemporains. L'auditoire était composé de membres d'armées, de polices, de gouvernements et d'ONG de partout dans le monde qui prennent part au maintien de la paix. Ces intervenants ont pu échanger avec d'autres personnes qui prennent aussi part à l'effort mondial visant à mettre fin à l'impunité.

Houston, Texas — Conférence de la German Studies Association

L'historien en chef de la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a assisté à la conférence et y a présenté un document sur les sources du KGB dans la recherche relative à l'holocauste. La GSA est l'association scientifique la plus importante qui se consacre aux études allemandes.

Berlin, Allemagne — Séminaire international

Le séminaire, intitulé « *Particular problems with criminal prosecutions following the armed conflicts in the former Yugoslavia* », était parrainé par l'Union Européenne et le gouvernement allemand. Le directeur de la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice, un conseiller ainsi que deux surintendants de la GRC ont assisté à cette conférence. Plus de 32 personnes responsables du maintien de l'ordre provenant d'onze pays différents y ont assisté, y compris des observateurs du TPIY. La rencontre visait à comparer les sources d'enquêtes et les procédures employées dans les cas de crimes contre l'humanité et de génocide qui ont eu lieu pendant les conflits armés en ex-Yougoslavie. On a reconnu que la collaboration entre les enquêteurs ainsi que l'échange fréquent de renseignements constituaient des éléments primordiaux dans ces types d'enquêtes.

Riga, Lettonie — Rencontre sur le cas *Kalejs*

Le directeur adjoint par intérim de la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice a assisté à une séance de travail qui a eu lieu à Riga en Lettonie afin de fournir de l'aide relativement au cas *Kalejs*.

New Orleans, Louisiane — Joint Terrorism Task Force/Office of the General Conference

Cette réunion du JTTF/OGC Counsel était parrainée par le service d'immigration et de naturalisation des États-Unis. Le Canada a été invité à assister à cette conférence de trois jours afin de fournir un aperçu exhaustif des pratiques, des politiques et de la loi canadienne concernant la sécurité, le terrorisme et les crimes de guerre contemporains. CIC était représentée par l'ancien directeur général de la gestion des cas, par le conseiller pour les crimes de guerre contemporains et par le directeur de l'Unité de coordination des renseignements sur les crimes de guerre contemporains, qui a présenté un exposé intitulé « *Terrorism and Modern War Crimes: A Canadian perspective* ». Plus de 100 responsables du ministère de la Justice américains, du FBI ainsi que d'autres organismes d'exécution de la loi ont assisté à cette conférence.

Londres, Angleterre — Conférence des quatre nations

Les hauts dirigeants des services d'immigration du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie et du Canada se réunissent chaque année. Ils se sont réunis pour la première fois au début des années 1980 dans le but de partager et d'échanger des renseignements sur des aspects importants du contrôle et de l'exécution de la loi. Le sous-procureur adjoint responsable du portefeuille du droit de l'immigration au ministère de la Justice a présenté un exposé sur le programme canadien sur les crimes de guerre, qui incluait une proposition relative à l'échange de renseignements entre les quatre nations.

Ottawa, Ontario — Conférence nationale de CIC sur les crimes de guerre

Cette conférence d'une durée de trois jours réunissait environ 100 participants, principalement des agents de CIC qui exécutent le Programme sur les crimes de guerre contemporains partout au pays. La conférence a permis aux spécialistes des crimes de guerre de partager leurs expériences et leurs connaissances avec des collègues, d'acquérir de nouvelles connaissances et de renforcer leur réseau de personnes-ressources. La participation de membres d'autres directions de programmes de CIC, de membres d'organismes et de ministères partenaires, et de représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et du Haut-commissariat pour l'Australie est venu enrichir la conférence. En plus de permettre aux participants d'étudier les objectifs et les réussites du Programme et d'en discuter, la conférence a contribué au perfectionnement professionnel en offrant les ateliers qui visaient à améliorer les compétences requises pour le tri

des demandeurs et l'analyse de leur profil, et en faisant le point sur la jurisprudence et sur les renseignements propres à certains pays.

Autres

Les membres des sections sur les crimes de guerre des trois ministères ont aussi été invités à présenter, dans les universités et les écoles secondaires, des conférences et des allocutions concernant le Programme sur les crimes de guerre. De plus, ils ont offert des ateliers aux autres ministères du gouvernement canadien en plus de maintenir un contact bilatéral avec les gouvernements d'autres pays et avec les deux tribunaux internationaux. Les unités régionales sur les crimes de guerre de Citoyenneté et Immigration Canada ont aussi participé à des programmes de sensibilisation semblables.

Perfectionnement des technologies de l'information

Les systèmes informatiques de soutien des crimes de guerre contemporains ont entraîné des dépenses d'environ 7 millions de dollars au cours des deux derniers exercices et devraient bientôt être complétés. Ces dépenses incluent l'achat et l'installation de l'infrastructure requise (équipement et logiciel), les coûts de formation ainsi que le coût de développement des systèmes.

Le Système relatif aux crimes de guerre contemporains (SCGC) comprendra deux composantes. La première offrira du soutien opérationnel aux employés qui s'occupent du traitement des cas à l'administration centrale et dans les bureaux partout au Canada, ainsi qu'aux agents des visas qui travaillent dans des missions à l'étranger. Le SCGC offrira aux agents locaux du soutien direct pour la recherche sur les cas en leur donnant accès à davantage de renseignements de meilleure qualité et en leur permettant de prendre des décisions plus rapidement relativement aux cas étudiés.

La deuxième composante du SCGC sera accessible uniquement à l'administration centrale et facilitera la gestion des banques d'informations générées par la Section sur les crimes de guerre contemporains au Centre de documentation, ainsi que la gestion de l'information classifiée de l'Unité de coordination des renseignements. Cette composante comprend un système d'information de gestion (WISER) qui permettra une évaluation continue du programme en fournissant des renseignements sur les ressources, sur les services offerts aux clients et sur les cas. On prévoit terminer la mise en œuvre complète de ces systèmes au cours des six premiers mois de l'exercice 2001-2002. Il faudra ensuite effectuer des essais, du soutien et de la surveillance, en plus de former les utilisateurs.

Le SCGC permettra aux utilisateurs qui se trouvent dans les bureaux d'immigration partout dans le monde d'avoir accès à un dépôt central de renseignements. Ce dépôt contient les connaissances combinées de différents

experts. Ainsi, les agents d'immigration seront beaucoup mieux équipés pour identifier les criminels de guerre et les empêcher d'entrer au Canada. Au besoin, on partagera les renseignements qui se trouvent dans le SCGC avec des organismes et des pays partenaires, comme les tribunaux pénaux internationaux.

Le SCGC permettra aussi de demander aux analystes d'effectuer des recherches particulières à la Section sur les crimes de guerre contemporains, y compris à son Centre de documentation. Les résultats de ces recherches sont ensuite entrés dans le système. De plus, des utilisateurs de partout dans le monde peuvent aussi entrer des renseignements pertinents dans la base de données, en fournissant des preuves à l'équipe d'analystes, ce qui permet à des utilisateurs d'avoir accès à ces renseignements aux quatre coins du monde. On appliquera ces mesures à une échelle passablement grande au cours de la prochaine année puisque des projets spéciaux de collecte de renseignements ont été financés dans les missions canadiennes situées à Damas, au Guatemala, à Buenos Aires, à Bogota et à Vienne, afin de permettre à ces missions d'effectuer des recherches sur les crimes de guerre au sein de leur juridiction. Une équipe spéciale de quatre personnes entre les données dans la base de données du SCGC. Cette même équipe a entré 1486 avis de signalement dans la base de données générale sur l'immigration (SSOBL).

Ressources et évaluation du programme

Le financement de trois ans accordé au Programme sur les crimes de guerre prend fin le 31 mars 2001. Le Conseil du Trésor a demandé, au moment où il approuvait le financement du Programme sur les crimes de guerre en 1998, qu'une évaluation soit effectuée pendant la troisième année du programme, soit en 2000-2001. En mai 1999, on a terminé l'élaboration d'un cadre d'évaluation du programme qui précise quels aspects doivent être évalués et qui fournit une série d'indicateurs permettant de mesurer les résultats du Programme. Toutefois, en raison du lancement tardif du SCGC et du système WISER (principalement à cause d'urgences comme le problème de l'an 2000 et la crise du Kosovo) et en raison du peu de temps qu'il restait pour effectuer l'évaluation du programme, CIC et le ministère de la Justice, en accord avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, ont demandé un pré-financement pour une année. Le Cabinet a approuvé le financement, et l'évaluation du programme devrait être terminée d'ici septembre 2001.

NOUVELLE LÉGISLATION

Le 11 février 2001, le projet de loi C-11 a été déposé et remplace intégralement la *Loi sur l'immigration* actuelle. Ce projet de loi permettra au régime d'immigration et de détermination du statut de réfugié de mieux répondre aux besoins des clients et de relever les défis que l'avenir lui réserve. La prémisse de ce nouveau projet de loi est d'ouvrir toute grande la porte aux réfugiés et aux

immigrants authentiques, mais d'empêcher l'entrée au pays des personnes qui n'ont pas besoin du régime d'immigration et de détermination du statut de réfugié du Canada ou qui en abusent.

Le projet de loi ne comprend aucune clause supplémentaire qui traite précisément des criminels de guerre. Presque toutes les clauses qui se sont révélées efficaces dans la *Loi sur l'immigration* actuelle font aussi partie du nouveau projet de loi. Dans certains cas, le projet de loi contient des articles qui s'appliquent aux personnes soupçonnées de crimes de guerre ainsi qu'aux autres catégories de personnes impliquées dans des crimes graves comme le crime organisé ou le terrorisme.

Voici certaines des nouvelles clauses qui peuvent s'appliquer à un certain nombre de personnes, y compris les criminels de guerre et qui simplifient le processus de renvoi :

- l'accès à la Section d'appel de l'immigration (SAI) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié serait entièrement refusé à tous les grands criminels. En ce moment, les résidents permanents et les réfugiés, même si ce sont de grands criminels, ont accès à la SAI pour des questions de fait ou de droit, mais pas pour des motifs humanitaires;

- les personnes dont la demande du statut de réfugié a été rejetée par la Section du statut de réfugié de la CISR ne pourraient pas présenter à nouveau une demande du statut de réfugié. Il pourrait s'agir, entre autres, des personnes qui ont été exclues parce qu'elles ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. En ce moment, une personne dont la demande a été rejetée peut présenter une nouvelle demande;

- le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne serait plus obligé de déclarer que l'admission au Canada d'une personne est contraire à l'intérêt national pour pouvoir refuser l'accès à la Section du statut de réfugié aux grands criminels; si la Section d'appel de l'immigration de la CISR concluait qu'une personne appartient à cette catégorie, ce serait suffisant pour rejeter la demande;

- le seuil pour expulser les personnes vers leur pays d'origine lorsqu'elles sont déclarées réfugiées, mais qu'elles sont également impliquées dans des activités criminelles très graves serait modifié : plutôt que de mettre l'accent sur le « danger pour la sécurité du Canada », on dirait « danger pour la sécurité du Canada » ou « contraire à l'intérêt national »;

- en ce qui concerne l'examen des risques avant le renvoi, le ministre devrait se demander si les personnes qui ont commis un crime grave ou qui peuvent être exclues présentent un « danger pour la sécurité du Canada », ou s'il

serait contraire à l'intérêt national de leur permettre de présenter une demande;

- la protection des renseignements confidentiels, qui est actuellement possible avant les audiences de la SAI et de la Cour fédérale, serait élargie pour s'appliquer aux audiences de la nouvelle Section de l'immigration de la CISR.

CONCLUSION

Le Canada a fait preuve de leadership par sa façon de traiter les criminels de guerre qui atteignent ses côtes et par les mesures qu'il prend pour appuyer les efforts internationaux visant à éliminer l'impunité et à forcer les criminels de guerre à paraître devant la justice.

Cette année, le dernier élément législatif du Programme sur les crimes de guerre a été mis en place. Ainsi, le Canada peut choisir la poursuite qui convient le mieux dans un cas particulier, que ce soit la poursuite au Canada de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, leur renvoi aux tribunaux pénaux internationaux ou à la Cour criminelle internationale à venir, ou l'un des recours qui existe déjà en matière d'immigration. Cette loi fait donc du Canada un chef de file mondial dans la lutte contre l'impunité des personnes qui commettent des atrocités, en plus de le préparer à relever les défis que constitueront les guerres et les conflits à venir puisque, dans le cadre de ces conflits, des criminels du guerre pourraient tenter de venir s'établir au Canada.

ANNEXE A

DOCUMENT D'INFORMATION

Cas de la Seconde Guerre mondiale

Après la Seconde Guerre mondiale, d'importants mouvements migratoires se sont traduits par l'admission au Canada de personnes qui ont ensuite été soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En 1985, le gouvernement a créé la Commission Deschênes, commission d'enquête sur les crimes de guerre, qui a dressé trois listes de suspects comptant au total 883 noms. La principale recommandation du juge Deschênes prévoyait l'octroi, à la GRC et au ministère de la Justice, du mandat de faire enquête sur ces suspects.

En mars 1987, le gouvernement a réagi au rapport de la Commission Deschênes en annonçant que les personnes présumées avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité feraient l'objet de poursuites criminelles ou qu'on révoquerait leur citoyenneté et qu'on les expulserait. Comme les recherches nécessaires pour enquêter et préparer ces causes en vue de poursuites sont très spécialisées et très intenses, le ministère de la Justice a créé une Section des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (Section des crimes de guerre du ministère de la Justice). La Section des enquêtes sur les crimes de guerre et les affaires spéciales de la GRC, créée en 1985 pour aider la Commission Deschênes et qui porte maintenant le nom d'Unité des crimes de guerre/de l'immigration et des passeports, a poursuivi ses enquêtes sur toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis ce type de crimes.

Pour renforcer les mesures législatives entourant l'immigration, la *Loi sur l'immigration* a été modifiée en octobre 1993 pour créer un nouveau motif de non-admissibilité des personnes dont on a de bonnes raisons de croire qu'elles ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Au début du programme, il a fallu négocier des ententes avec plusieurs pays afin d'avoir accès à leurs archives et d'obtenir la permission de communiquer avec des témoins probables et de les interroger, de façon informelle ou dans le cadre de protocoles d'ententes officielles. Des historiens, des enquêteurs de la GRC et des conseillers juridiques du ministère de la Justice se sont rendus à l'étranger pour consulter les archives, identifier des témoins potentiels et effectuer des entrevues afin de pousser plus loin leur enquête.

De 1987 à 1992, après des enquêtes approfondies, des accusations ont été portées en vertu du *Code criminel* dans quatre cas. Il n'y a pas eu de condamnation. La Couronne a porté en appel l'acquittement d'*Imre Finta* devant la Cour suprême du Canada. En 1994, la Cour suprême a maintenu l'acquittement, et il est devenu clair qu'il serait impossible de poursuivre d'autres

personnes en vertu des dispositions du *Code criminel* ayant cours à ce moment-là.

Pendant la même période, des démarches ont été entreprises en vue de la révocation de la citoyenneté et de l'expulsion de *Jacob Luitjens* en vertu de *la Loi sur l'immigration*. Les procédures ont abouti à l'expulsion de Luitjens aux Pays-Bas, où il a immédiatement été incarcéré en vertu d'une condamnation antérieure de collaboration.

En janvier 1995, le gouvernement annonçait qu'il changerait sa façon de traiter les cas de criminels de guerre, optant pour la révocation de la citoyenneté plutôt que pour les poursuites au criminel. Dans les faits, cela signifiait que le gouvernement n'avait plus à prouver que l'intéressé était un « criminel de guerre », mais qu'il devait plutôt prouver qu'il était entré au Canada et (ou) avait obtenu la citoyenneté en faisant une déclaration trompeuse, par des moyens frauduleux ou en cachant des faits importants. Grâce à ce nouveau processus, 1664 cas ont été examinés par la Section des crimes de guerre du ministère de la Justice afin que l'on puisse déterminer les cas dans lesquels il y avait lieu d'amorcer des procédures.

On envisage des poursuites criminelles en plus des procédures de révocation. La position du gouvernement est la suivante : lorsqu'il y a allégation de complicité dans la commission d'un crime de guerre ou d'un crime contre l'humanité, la révocation de la citoyenneté et l'expulsion constituent une solution appropriée. La Cour fédérale du Canada souligne que ce processus « ne diminue nullement le droit de l'intimé à un traitement équitable qui respecte strictement les principes de justice naturelle ».

Crimes de guerre contemporains

À la fin des années 1980, le problème des crimes de guerre contemporains et des crimes contre l'humanité est devenu plus aigu. Les bouleversements politiques, les conflits ethniques internes, le règlement de différends historiques de même que les activités d'extrémistes religieux ou nationalistes en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient ont provoqué des vagues considérables de demandeurs du statut de réfugié. Parmi ces demandeurs, se trouvaient un petit nombre de personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité.

En tant que signataire de la *Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés*, le Canada s'est engagé à offrir une protection aux personnes qui craignent d'être victimes de persécution, au sens de la Convention. Ainsi, les réfugiés ne sont pas renvoyés dans le pays où ils ont été persécutés. Par ailleurs, la Convention maintient que ceux qui ont commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité n'ont pas droit à cette protection. En janvier 1989, la *Loi sur l'immigration* a été modifiée pour que

puissent être exclues du processus de détermination du statut de réfugié les personnes dont on a des raisons fondées de croire qu'elles ont été complices de crimes contre l'humanité. En plus de refuser à ces diverses personnes la protection de la Convention, cette exclusion a pour effet de réduire le délai requis avant leur expulsion du Canada.

En février 1993, un certain nombre de changements ont été apportés à *la Loi sur l'immigration* afin que les catégories de non-admissibilité pour des motifs non criminels soient harmonisés avec les faits nouveaux au Canada et à l'échelle internationale, qui s'étaient produits dans ce domaine. Parmi ces modifications, notons une disposition qui interdisait l'admission au Canada des hauts dirigeants de régimes désignés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration comme ayant participé à du terrorisme, à des violations des droits de la personne, à des crimes contre l'humanité systématiques ou graves. Cette disposition a été préparée en réaction à la demande d'immigration que l'ambassadeur d'Irak avait présentée aux États-Unis et qui avait été acceptée. À ce moment, les motifs de non-admissibilité qui existaient pouvaient être utilisés pour refuser l'admission à des personnes qui avaient été directement impliquées dans des crimes contre l'humanité. Toutefois, les personnes qui faisaient partie du gouvernement et qui ne participaient pas physiquement à la violation des droits de la personne, mais qui avaient pris part aux décisions ayant mené à la perpétration des atrocités, n'étaient pas visées par la *Loi sur l'immigration*.

Une autre modification apportée à la Loi nous donne le pouvoir de refuser aux personnes décrites comme étant des criminels de guerre ou des membres des régimes désignés de revendiquer le statut de réfugié si le ministre croit qu'il serait contraire à l'intérêt public que la revendication du statut de réfugié d'une telle personne soit entendue. Cette situation se présente pendant une enquête en matière d'immigration lorsque la personne se présente devant un arbitre afin qu'il détermine si elle est admissible au Canada, que ce soit pour y séjourner temporairement ou y rester.

En mai 1997, des modifications ont été apportées au règlement régissant la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et la catégorie des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée. Ces modifications ont empêché les personnes qui avaient été exclues en vertu de la section F a) l'article premier de la Convention d'avoir accès à une révision de leur cas pour des motifs humanitaires avant leur renvoi.

Comme les problèmes liés à l'entrée des criminels de guerre contemporains sont devenus plus nombreux et plus complexes, il est devenu évident qu'un système amélioré était nécessaire pour identifier et trier les personnes visées. En avril 1996, trois employés ont été affectés à la nouvelle Section des crimes de guerre contemporains de Citoyenneté et Immigration Canada. En raison du nombre de plus en plus important de cas et du besoin d'infrastructures de soutien, il est évident que cette section avait besoin de plus de ressources. Au même moment,

des inquiétudes ont été soulevées concernant l'augmentation du nombre de personnes se trouvant au Canada et dont le dossier n'était pas été traité rapidement. On a reconnu que l'identification initiale des cas de crimes de guerre contemporains au tout début du processus d'immigration constituerait la meilleure stratégie. Une détection précoce, particulièrement par un examen minutieux des visas à l'étranger, s'est révélée considérablement plus efficace et efficiente que des démarches pour expulser les personnes une fois qu'elles sont entrées au Canada.

Approche renouvelée en 1998

À l'automne de 1997, le gouvernement a fait l'examen de son Programme sur les crimes de guerre. Dans un communiqué de presse datant du 21 juillet 1998, on annonçait les mesures suivantes pour en accroître l'efficacité :

- la mise en œuvre d'une initiative gouvernementale qui met l'accent sur une coordination interministérielle accrue et sur la coopération dans des domaines comme l'établissement de l'ordre de priorité des cas, le respect des obligations internationales, les communications ainsi que l'échange d'information et de compétences; ces mesures faciliteraient la réalisation des initiatives ayant trait aux crimes de la Seconde Guerre mondiale et aux crimes de guerre contemporains;
- des améliorations substantielles à la composante des crimes de guerre contemporains afin de renforcer les activités d'exécution de la loi en mettant davantage l'accent sur la prévention;
- au cours des trois prochaines années, on commencerait le traitement de 14 cas supplémentaires de la Seconde Guerre mondiale et on poursuivrait la préparation d'autres cas;
- un montant total de 46,8 millions de dollars serait affecté à ces questions au cours des trois prochaines années, après quoi le gouvernement examinerait les réalisations du programme avant de déterminer les fonds nécessaires pour les années futures. Pour que cet examen des réalisations soit exhaustif, un cadre d'évaluation du programme serait élaboré en 1998-1999, et une évaluation complète du programme aurait lieu en 2000-2001.

Voici la répartition des ressources entre les trois ministères au cours des trois dernières années :

- le ministère de la Justice a reçu 16,5 millions de dollars pour intenter, au nom de CIC, des poursuites à l'égard des 14 nouveaux cas de la Seconde Guerre mondiale et de nouveaux cas contemporains (5,038 millions de dollars la première année, 5,739 millions de dollars la deuxième et 5,739 millions de dollars la troisième);
- 28,2 millions de dollars ont été accordés à Citoyenneté et Immigration Canada pour augmenter sa capacité de prévention dans les bureaux à

l'étranger, pour améliorer le traitement des cas au Canada et pour renforcer le soutien au programme concernant les crimes de guerre (6,813 millions de dollars la première année, 12,245 millions de dollars la deuxième et 9,179 millions de dollars la troisième);

- la GRC a obtenu 2 millions de dollars pour enquêter sur les cas « contemporains » de poursuites criminelles (682 000 $ pour chacune de ces trois années).

Après l'annonce du gouvernement, un certain nombre d'initiatives ont été mises en oeuvre pour le reste de l'exercice 1998-1999.

Une partie considérable des ressources affectées à CIC (7 à 8 millions de dollars) a été consacrée à la création d'une vaste infrastructure de technologies de l'information (TI) chargée de soutenir l'information et la recherche sur toutes les composantes du programme ainsi que la compilation de statistiques sur le rendement et les résultats pour les rapports de gestion. Ces rapports nous sont indispensables pour fournir des données d'évaluation et de gestion du programme au Conseil du Trésor, à la haute direction de CIC et aux unités des crimes de guerre ministérielles dans le monde entier.

Cette infrastructure doit permettre à CIC de gérer et d'extraire l'information relative aux cas de crimes de guerre contemporains et de crimes contre l'humanité, et de conserver dans un fichier de référence des renseignements particuliers sur ces types de crimes. Tous les agents d'immigration en service au Canada et à l'étranger auront accès aux systèmes qui composent cette infrastructure. Ces systèmes les aideront à empêcher l'entrée au Canada des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, à identifier ces criminels et à faire des recherches au sujet de ces cas ainsi qu'à élaborer des systèmes de suivi et de recherche pour faciliter les enquêtes. De plus, grâce à ces systèmes, on sera en mesure de suivre les cas tout au long des processus arbitral et judiciaire afin que le renvoi ait lieu dès que la loi l'autorise.

L'effectif de la Section des crimes de guerre contemporains au sein de Citoyenneté et Immigration Canada a été porté à 16 personnes. Cela a permis d'élargir le mandat de l'Unité afin d'y inclure la gestion stratégique des cas de crimes de guerre contemporains, ce qui englobe l'élaboration d'une fonction de recherche, l'amélioration de la capacité d'analyse et de soutien au profit des bureaux locaux, la capacité d'obtenir des conseils juridiques à l'interne, la mise au point d'un soutien opérationnel en vue d'un système de suivi informatisé et la création d'un service de renseignement ayant le mandat d'acquérir une expertise particulière sur le sujet des crimes de guerre contemporains. On a préparé des notes de service sur les opérations bien détaillées à l'intention des agents d'immigration afin qu'ils puissent assurer une application adéquate des dispositions pertinentes de la Loi, et on a préparé un programme de formation portant précisément sur les crimes de guerre.

Des ressources ont été déployées dans les bureaux locaux de Citoyenneté et Immigration au Canada afin de permettre la création de services régionaux des crimes de guerre à Vancouver, à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Winnipeg et au Centre de traitement des demandes de Vegreville. Des ressources ont également été stratégiquement déployées dans les principaux bureaux à l'étranger afin de renforcer leur capacité d'identifier et de refuser les demandeurs de visas susceptibles d'avoir été impliqués dans des crimes de guerre, et aussi pour resserrer les liens avec les gouvernements étrangers et d'autres sources sur la question des crimes de guerre.

ANNEXE B

QUELQUES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Loi sur l'immigration

3. (**objectifs**) — La politique canadienne d'immigration ainsi que les règles et règlements pris en vertu de la présente loi visent, dans leur conception et leur mise en œuvre, à promouvoir les intérêts du pays sur les plans intérieur et international et reconnaissent la nécessité :
i) de maintenir et de garantir la santé, la sécurité et l'ordre public au Canada;

19. (1) **(personnes non admissibles)** — Les personnes suivantes appartiennent à une catégorie non admissible :
(avant le 23 octobre 2000) *j*) celles dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont commis, à l'étranger, un fait ou une omission constituant un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens du paragraphe 7(3.76) du *Code criminel* et qui aurait constitué, au Canada, une infraction au droit canadien en son état à l'époque de la perpétration;
l) celles qui, à un rang élevé, font ou ont fait partie ou sont ou ont été au service d'un gouvernement qui, de l'avis du ministre, se livre ou s'est livré au terrorisme, à des violations graves ou répétées des droits de la personne ou à des crimes de guerre ou contre l'humanité, au sens du paragraphe 7(3.76) du *Code criminel*, sauf si elles convainquent le ministre que leur admission ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national.
(après le 23 octobre 2000) *j*) celles dont on peut penser, pour des motifs raisonnables, qu'elles ont commis une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*;
l) celles qui, à un rang élevé, font ou ont fait partie ou sont ou ont été au service d'un gouvernement qui, de l'avis du ministre, se livre ou s'est livré au terrorisme, à des violations graves ou répétées des droits de la personne ou à un fait — acte ou omission — qui aurait constitué une infraction au sens des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, sauf si elles convainquent le ministre que leur admission ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national.

1.1 (**Interprétation**) — Les personnes visées par l'alinéa (1)*l*) sont celles qui, du fait de leurs présentes ou anciennes fonctions, sont ou étaient en mesure d'influencer sensiblement l'exercice du pouvoir par leur gouvernement, notamment :
a) le chef d'État ou le chef du gouvernement;
b) les membres du cabinet ou du conseil exécutif;
c) les principaux conseillers des personnes visées aux alinéas *a*) ou *b*);
d) les hauts fonctionnaires;
e) les responsables des forces armées, des services de renseignement ou de la sécurité intérieure;

f) les ambassadeurs et les membres du service diplomatique de haut rang;
g) les juges.

27(2) (**Rapports sur les visiteurs et autres personnes**) — L'agent d'immigration ou l'agent de la paix doit, sauf si la personne en cause a été arrêtée en vertu du paragraphe 103(2), faire un rapport écrit et détaillé au sous-ministre sur les renseignements concernant une personne se trouvant au Canada autrement qu'à titre de citoyen canadien ou de résident permanent et indiquant que celle-ci, selon le cas
g) est entrée au Canada ou y demeure soit sur la foi d'un passeport, visa ou autre document relatif à son admission faux ou obtenu irrégulièrement, soit par des moyens frauduleux ou irréguliers ou encore par suite d'une fausse indication sur un fait important, même si ces moyens ou déclarations sont le fait d'un tiers;
i) a perdu sa citoyenneté canadienne conformément au paragraphe 10(1) de la *Loi sur la citoyenneté* en raison de l'existence des circonstances visées au paragraphe 10(2) de cette loi.

46.01(1) (**Critères de recevabilité**) — La revendication du statut n'est pas recevable par la section du statut si l'intéressé se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
e) l'arbitre a décidé, selon le cas :

(ii) qu'il appartient à l'une des catégories non admissibles visées aux alinéas 19(1)e), f), g), j), k) ou l) et, selon le ministre, il serait contraire à l'intérêt public de faire étudier sa revendication aux termes de la présente loi.

Annexe — Sections E et F de l'article premier de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés
F. Les dispositions de cette Convention ne seront pas applicables aux personnes dont on aura des raisons sérieuses de penser :
a) qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux élaborés pour prévoir des dispositions relatives à ces crimes.

Loi sur la citoyenneté

10.(1) (**Décret en cas de fraude**) -- Sous réserve du seul article 18, le gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu, sur rapport du ministre, que l'acquisition, la conservation ou la répudiation de la citoyenneté, ou la réintégration dans celle-ci, est intervenue sous le régime de la présente loi par fraude ou au moyen d'une fausse déclaration ou de la dissimulation intentionnelle de faits essentiels, prendre un décret aux termes duquel l'intéressé, à compter de la date qui y est fixée :
a) soit perd sa citoyenneté;
b) soit est réputé ne pas avoir répudié sa citoyenneté.

(2) (**Présomption**) — Est réputée avoir acquis la citoyenneté par fraude, fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels la personne qui l'a acquise à raison d'une admission légale au Canada à titre de résident permanent obtenue par l'un de ces trois moyens.

18.(1) (**Avis préalable à l'annulation**) — Le ministre ne peut procéder à l'établissement du rapport mentionné à l'article 10 sans avoir auparavant avisé l'intéressé de son intention en ce sens et sans que l'une ou l'autre des conditions suivantes se soit réalisée :
a) l'intéressé n'a pas, dans les trente jours suivant la date d'expédition de l'avis, demandé le renvoi de l'affaire devant la Cour (Cour fédérale, Section de première instance);
b) la Cour, saisie de l'affaire, a décidé qu'il y avait eu fraude, fausse déclaration ou dissimulation intentionnelle de faits essentiels.

(2) (**Nature de l'avis**) — L'avis prévu au paragraphe (1) doit spécifier la faculté qu'a l'intéressé, dans les trente jours suivant sa date d'expédition, de demander au ministre le renvoi de l'affaire devant la Cour. La communication de l'avis peut se faire par courrier recommandé envoyé à la dernière adresse connue de l'intéressé.

(3) (**Caractère définitif de la décision**) — La décision de la Cour visée au paragraphe (1) est définitive et, par dérogation à toute autre loi fédérale, non susceptible d'appel.

22. (1) (**Interdiction**) — Malgré les autres dispositions de la présente loi, nul ne peut recevoir la citoyenneté au titre de l'article 5 ou du paragraphe 11(1) ni prêter le serment de citoyenneté :
(avant le 23 octobre 2000) *c*) tant qu'il fait l'objet d'une enquête menée par le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada ou le Service canadien du renseignement de sécurité, relativement à un fait visé au paragraphe 7(3.71) du *Code criminel*, ou tant qu'il est inculpé pour une infraction relative à ce fait, et ce, jusqu'à la date d'épuisement des voies de recours;
d) s'il a été déclaré coupable d'une infraction relative à un fait visé au paragraphe 7(3.71) du *Code criminel*.
(après le 23 octobre 2000) *c)* tant qu'il fait l'objet d'une enquête menée par le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada ou le Service canadien du renseignement de sécurité, relativement à une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, ou tant qu'il est inculpé pour une telle infraction, et ce, jusqu'à la date d'épuisement des voies de recours;
d) s'il a été déclaré coupable d'une infraction visée à l'un des articles 4 à 7 de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*;

ANNEXE C

GLOSSAIRE

Crimes contre l'humanité

Crimes tels le meurtre, l'extermination de personnes, l'esclavage, la torture ou tout acte inhumain commis contre des civils, d'une manière systématique ou généralisée, que ce soit en temps de guerre ou de paix, peu importe qu'ils aient été commis ou non en violation des lois en vigueur à ce moment sur le territoire. Ces crimes ou actes peuvent avoir été commis par des représentants de l'État ou de simples individus contre leurs concitoyens ou contre les ressortissants d'un autre pays.

Génocide

Destruction délibérée et systématique, en tout ou en partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, par des représentants de l'État ou de simples individus, en temps de paix ou de guerre.

Crimes de guerre

Actes criminels commis dans le cadre d'un conflit international armé (guerre entre des États) ou d'une guerre civile et qui vont à l'encontre des règles à respecter en temps de guerre qui sont précisées en droit international. Il peut s'agir notamment de mauvais traitements que l'on fait subir aux populations civiles de territoires occupés, de la violation des droits fondamentaux d'une personne ou de l'usurpation de ses biens ou de la torture ou de l'exécution de prisonniers.

Complicité

Il n'est pas nécessaire d'être membre actif d'une organisation coupable d'atrocités prohibées pour être complice. On estime qu'une personne est « complice » si, en sachant quels actes sont commis, cette personne contribue directement ou indirectement à la perpétration de tels actes.

ANNEXE D

RÉGIMES DÉSIGNÉS CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 19 (1)*l)* DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION*

1) **désigné le 16 juin 1993, étendu le 15 août 1997** : le régime serbo-bosniaque entre le 27 mars 1992 et le 10 octobre 1996;

2) **désigné le 12 octobre 1993** : le régime de Siad Barré en Somalie entre 1969 et 1991;

3) **désigné le 8 avril 1994** : l'ancien gouvernement militaire en Haïti entre 1971 et 1986 et entre 1991 et 1994, à l'exception de la période d'août à décembre 1993;

4) **désignés le 21 octobre 1994** : les anciens régimes marxistes d'Afghanistan entre 1978 et 1992;

5) **désigné le 3 septembre 1996** : les gouvernements d'Ahmed Hassan Al-Bakr et de Saddam Hussein au pouvoir depuis 1968;

6) **désignés le 27 avril 1998** : le gouvernement du Rwanda sous le président Habyarimana entre octobre 1990 et avril 1994, de même que le gouvernement intérimaire au pouvoir entre avril et juillet 1994;

7) **désigné le 30 juin 1999, modifié le 14 mars 2001** : les gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie (Milosevic) entre le 28 février 1998 et le 7 octobre 2000;

8) **désigné le 14 mars 2001** : le régime taliban en Afghanistan depuis le 27 septembre 1996.

ANNEXE E

CAS DE CRIMINELS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE — INVENTAIRE

Catégorie	Total partiel	Total
Allégations :		
♦ Allégations reçues, vérifications et examens initiaux en cours		147
Dossiers actifs		
♦ Dossiers actifs – étape préparatoire		78
♦ Dossiers actifs – procédures en cours (Cour fédérale et Commission de l'immigration et du statut de réfugié)		7
Dossiers inactifs		
a) membres seulement	180	
b) preuves insuffisantes pour entreprendre des procédures	80	
c) suspect n'habitant pas au Canada	29	
d) suspect n'habitant plus au Canada	8	
e) aucune preuve d'entrée	22	
		317
Total : Dossiers inactifs - Vérifications et examens habituels négatifs		195
I. Dossiers fermés		
a) suspects décédés	384	
b) date de naissance antérieure à 1904, fin de l'enquête	6	
c) fermés avant 1998	510	
		900
Total :		
II. Dossiers fermés		
a) Poursuites criminelles (avant 1995)		
i) causes suspendues	2	
ii) causes perdues	2	

b) Poursuites de la Cour fédérale et (ou) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié	4	
i)personnes décédées		
– durant révocation de citoyenneté	3	
– durant explusion	2	
ii) causes suspendues	0	
iii) causes perdues	3	
iv) causes terminées et (ou) la personne n'habite plus au Canada	3	
Total des dossiers fermés (II) :		15
Nombre total de cas à ce jour		**1 664**

DIAGRAMME – CAS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE (total 1664)

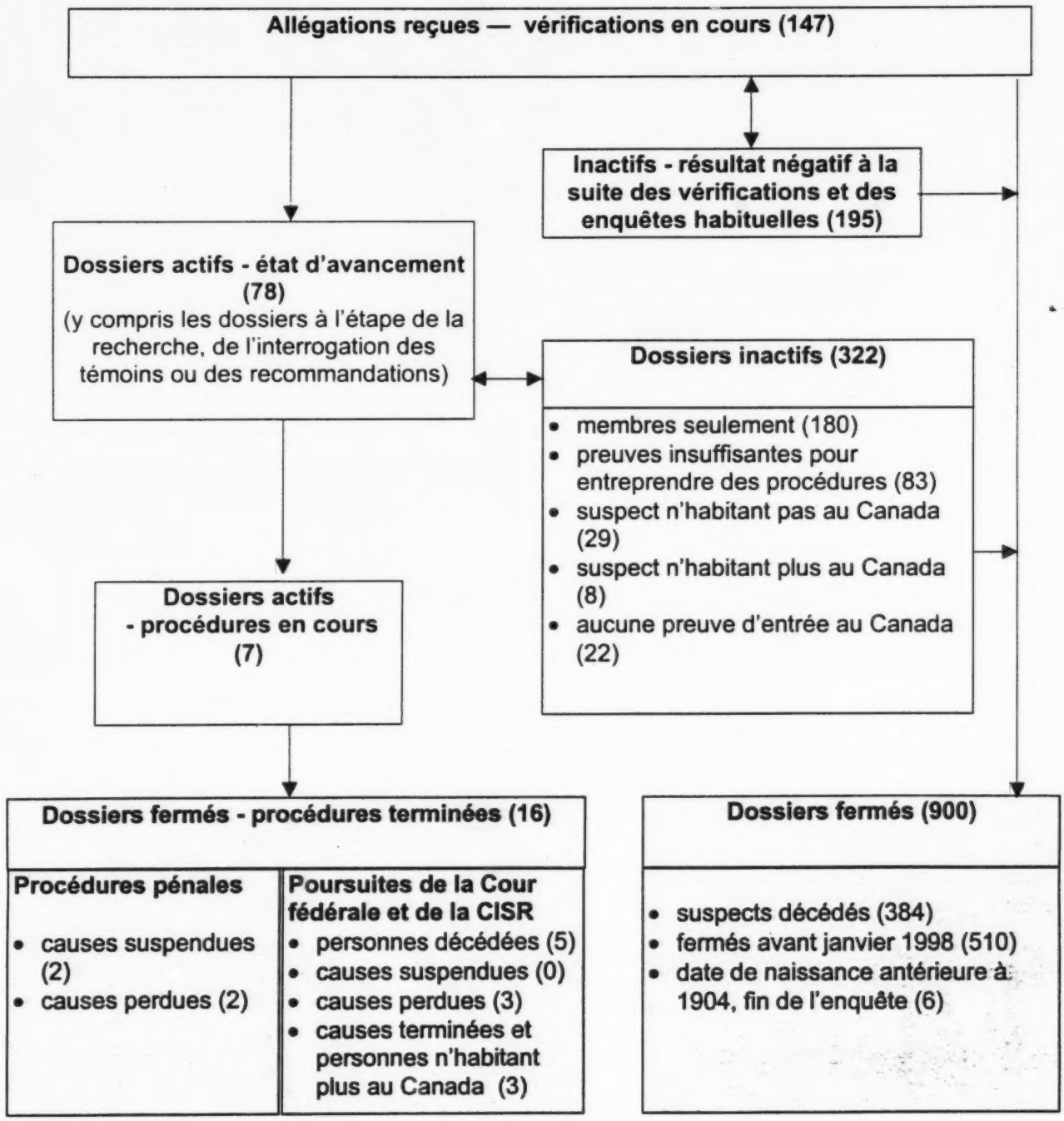

ANNEXE F

CRIMINELS DE GUERRE CONTEMPORAINS - 1999-2000

Demandes d'immigration présentées à l'étranger

Cas faisant l'objet d'une enquête	300	(125)
Demandes d'immigration refusées en vertu du 19(1)*j)* ou *l)*	193	(107)
Demandes de visas de visiteur refusées en vertu du 19(1)*j)* ou *l)*	130	(111)
Cas retirés - allégations en vertu du 19(1)*j)* ou *l)*	45	(20)
Cas refusés pour d'autres raisons	276	(343)
Cas pour lesquels un visa a été délivré après enquête en vertu du 19(1)*j)* ou *l)*	1430	(302)
Total de demandes d'immigration présentées à l'étranger	2384	(1008)

Revendications du statut de réfugié (au Canada)

Cas faisant l'objet d'une enquête par CIC	311	(363)
Preuves insuffisantes pour intervenir auprès de la SSR	906	(1303)
Interventions du ministre	227	(127)
Personnes exclues par la SSR	53	(35)
Personnes non reconnues comme réfugiées pour d'autres raisons	49	(15)
Personnes non exclues - revendications acceptées	16	(11)
Revendications retirées devant la SSR ou désistements	23	(12)
Total de revendications du statut de réfugié (au Canada)	1585	(1866)

Demandes d'immigration présentées au Canada

Cas faisant l'objet d'une enquête par CIC	208	(135)
Preuves insuffisantes pour prendre d'autres mesures	41	(13)
Cas en instance devant un arbitre en vertu du 19(1)*j)* ou *l)*	17	(16)
Cas décidés par un arbitre – visés au 19(1)*j)* ou *l)*	8	(0)
Cas décidés par un arbitre - non visés au 19(1)*j)* ou *l)*	3	(1)
Total de demandes d'immigration (au Canada)	277	(165)
TOTAL DE CAS TRAITÉS (au Canada et à l'étranger)	4246	(3039)
Personnes renvoyées du Canada	42	(38)

Les chiffres entre parenthèses représentent les données de l'exercice précédent.

ANNEXE G

CRIMINELS DE GUERRE CONTEMPORAINS - CUMULATIF

Demandes d'immigration présentées à l'étranger

Cas faisant l'objet d'une enquête 521
Demandes d'immigration refusées en vertu du19*(1)j) ou l)* 323
Demandes de visas de visiteur refusées en vertu du19*(1)j) ou l)* 257
Cas retirés 65
Cas refusés pour autres raisons 921
Cas pour lesquels un visa a été délivré après enquête
en vertu du19(1)*j)* or *l)* 1732

Total de demandes d'immigration présentées à l'étranger 3819

Revendications du statut de réfugié (au Canada)

Cas faisant l'objet d'une enquête par CIC 686
Preuves insuffisantes pour intervenir auprès de la SSR 3257
Interventions du ministre 436
Personnes exclues par la SSR 278
Personnes non reconnues comme réfugiées pour autres raisons 127
Personnes non exclues - revendications acceptées 52
Revendications retirées devant la SSR ou désistements 64

Total de revendications du statut de réfugié (au Canada) 4900

Demandes d'immigration présentées au Canada

Cas faisant l'objet d'une enquête par CIC 496
Preuves insuffisantes pour prendre d'autres mesures 71
Cas en instance devant un arbitre en vertu du 19(1)*j)* or *l)* 51
Cas décidés par un arbitre - visés au 19(1)*j)* or *l)* 24
Cas décidés par un arbitre - non visés au 19(1)*j)* or *l)* 10

Total de demandes d'immigration au Canada 653

TOTAL DE CAS TRAITÉS (au Canada et à l'étranger) 9372

Personnes renvoyées du Canada 187

ANNEXE H

QUELQUES RÉSUMÉS DE CAS

Seuls les noms des individus dont le cas a été étudié par la Cour fédérale sont donnés dans le résumé (leur nom étant maintenant du domaine public).

Individu 1 – citoyen du Soudan arrivé à l'aéroport international de Vancouver en provenance de Londres le 12 novembre 2000 sans documents de voyage ni pièces d'identité qui a revendiqué le statut de réfugié. L'individu a été détenu en vue d'un interrogatoire et d'une enquête. Il a admis être membre de l'Alliance démocratique nationale, organisme qui regroupe plusieurs groupes d'opposition dans l'Armée de libération du peuple soudanais, un groupe que l'on sait responsable de violations flagrantes des droits de la personne. Pendant l'interrogatoire, l'individu a également admis avoir participé à l'attaque armée d'une garnison militaire près de Kassala, la semaine précédant son arrivée au Canada. Une enquête a été ouverte pendant laquelle l'individu a retiré sa revendication du statut de réfugié et a reconnu sa non-admissibilité au Canada. Une mesure d'exclusion a été émise, et l'individu a été expulsé du Canada le 2 décembre 2000.

Individu 2 – citoyen du Guatemala arrivé au port de Douglas, en C.-B., le 11 juillet 1994, qui a revendiqué le statut de réfugié. Pendant le traitement de sa demande, on a découvert que l'individu avait été deuxième sergent dans un corps d'artillerie de 1986 à 1989. Le moment et le lieu de son service militaire coïncidaient avec les violations des droits de la personne qui se sont produites dont des tueries de masse, des enlèvements, de la torture et une destruction systématique des récoltes, du bétail et des maisons. Il a admis qu'une de ses tâches comprenait des patrouilles dans les villages qu'il effectuait avec des membres des Kabiles, une unité de commandos. Il a capturé des villageois qui ont été remis entre les mains de l'unité du renseignement pour être interrogés et qui en sont morts. On a pris des mesures pour l'exclure du processus de détermination du statut de réfugié, mais l'individu a laissé tomber sa revendication le 21 décembre 1999. On a entrepris une nouvelle enquête qui s'est soldée par une mesure d'expulsion fondée sur la participation de l'individu à des crimes de guerre. Il a été renvoyé au Guatemala le 27 octobre 2000.

Individu 3 – citoyen de la Somalie dont la présence au Canada a été signalée le 5 janvier 2001. La base de données sur les crimes de guerre de l'AC a révélé que l'individu était un officier supérieur de l'armée tout le temps qu'a duré le régime Barré, et qu'il avait atteint le grade de brigadier-général. On a déterminé qu'il habitait au Canada avec son épouse, une citoyenne canadienne, et qu'on lui avait déjà refusé la résidence permanente au Canada. Comme l'ancien gouvernement Barré est désigné comme un régime qui a commis des crimes

contre l'humanité, une directive prévoyant la tenue d'une enquête a été émise, et un mandat d'arrêt a été exécuté le 1er mars 2001. Une ordonnance d'expulsion a été émise le 29 mars 2001, et l'individu a quitté le Canada de lui-même le lendemain.

Anselme IKOLO ENGAMBI – citoyen de la République démocratique du Congo (RDC) qui a déclaré être entré clandestinement au Canada à pied le 11 juillet 1996 et qui a présenté une revendication du statut de réfugié à Montréal, une semaine plus tard. L'individu était membre de l'armée zaïroise (FAZ) de 1972 à 1996 et est devenu chef de la logistique de la Gendarmerie nationale à Kinshasa en 1995. L'armée zaïroise est reconnue pour ses violations des droits de la personne et, à ce moment, était dirigée par le dictateur maintenant déchu Motubu Sese Seko. Le représentant du ministre est intervenu, et le 7 décembre 1998, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a conclu que M. Engambi devait être exclu du processus de détermination du statut de réfugié en vertu de la section F a) de l'article premier parce qu'il avait commis des crimes contre l'humanité. La mesure de renvoi à son égard est entrée en vigueur le 28 janvier 1999. M Engambi a entrepris devant la Cour fédérale des procédures juridiques qu'il a plus tard retirées. Malgré une politique de suspension des renvois vers la RDC, les circonstances entourant ce cas justifiaient une exception, et M. Engambi a été expulsé du Canada sous escorte le 14 avril 2000.

Individu 4 – citoyen du Pérou qui affirme être entré au Canada clandestinement à pied le 28 mai 1998 et qui a revendiqué le statut de réfugié à Montréal le lendemain. L'audience s'est étalée sur cinq jours, entre le 15 avril 1999 et le 1er janvier 2000. Le représentant du ministre a fait valoir qu'il fallait invoquer la clause d'exclusion puisque cette personne a commis des crimes contre l'humanité. Pendant son service militaire en 1986, il était de ceux qui ont réprimé par la force une émeute de prisonniers au pénitencier El Fronton. Selon les preuves documentaires présentées au tribunal par le représentant du ministre, des lance-roquettes et de l'artillerie lourde ont été utilisées par les militaires pour rétablir l'ordre à la prison. On estime que, sur 150 prisonniers, seulement 30 ont survécu à l'attaque. Le tribunal a jugé que la revendication de l'individu n'avait pas de fondement solide et a aussi déterminé que la clause d'exclusion devait être appliquée. Il a été renvoyé au Pérou le 1er juin 2000.

Individu 5 – citoyen du Pérou arrivé sans documents de voyage qui a revendiqué le statut de réfugié à son arrivée à Lacolle, au Québec, le 25 août 1999. À l'audience, le représentant du ministre a demandé que la revendication de cet individu soit exclue étant donné la complicité dans des crimes contre l'humanité. Plusieurs membres du Sentier lumineux, une organisation terroriste, ont vécu avec lui sur une période de trois ans. Même si l'individu affirme ne pas avoir commis personnellement d'atrocités, il a été impliqué dans la surveillance et les activités stratégiques, ce qui constitue une complicité. Le tribunal a

prononcé contre lui une mesure d'exclusion du statut de réfugié le 14 septembre 2000. Il a été détenu et renvoyé du Canada sous escorte le 7 octobre 2000.

Léopold MUTANDA MALU – citoyen de la République démocratique du Congo qui a revendiqué le statut de réfugié à son arrivée à Lacolle le 17 octobre 1995. Le représentant du ministre est intervenu le 12 septembre 1996 pour faire valoir que M. Mutanda devait être exclu du processus de détermination du statut de réfugié en raison de son service militaire dans l'armée zaïroise, reconnue pour avoir commis des crimes contre l'humanité. M. Mutanda a servi dans l'armée zaïroise de 1974 à 1995 où il a atteint le grade de lieutenant-colonel. Les preuves documentaires présentées au tribunal font état des atrocités infligées à la population civile, dont des émeutes et du pillage perpétrés par les forces armées et des officiers supérieurs entre 1991 et 1993. Le 22 octobre 1998, le tribunal a jugé que la revendication de M. Mutanda devait être exclue du processus de détermination du statut de réfugié. Le 16 mars 1999, la Cour fédérale a refusé de lui donner l'autorisation d'en appeler de la décision de la Commission, et la mesure de renvoi est entrée en vigueur à cette date. Le 24 mars 1999, M. Mutanda a présenté une demande afin de pouvoir rester au Canada pour des motifs humanitaires, mais sa demande a été rejetée. Malgré une politique de suspension des renvois vers la RDC, on a fait une exception compte tenu des circonstances entourant cette cause, et il a été renvoyé du Canada sous escorte le 3 décembre 2000.

Individu 6 – citoyen de Djibouti arrivé à Fort Érié qui a revendiqué le statut de réfugié à Montréal en septembre 1995. Sa revendication du statut de réfugié a exigé cinq séances, du 24 janvier 1996 au 19 février 1997. Il a tout d'abord affirmé être un citoyen somalien, mais pendant l'audience, il a affirmé être en fait citoyen de Djibouti. Des preuves présentées à l'audience établissent qu'il était un cadre supérieur des forces de sécurité qui travaillait comme agent du renseignement et qui a ensuite été chef de l'unité antiterrorisme. Son travail s'est soldé par l'enlèvement et le passage à tabac des proches de membres de l'opposition. On sait que, pendant cette période, la torture de civils n'était pas rare. Le tribunal a conclu que l'individu devrait être exclu du processus de détermination du statut de réfugié, et il a été renvoyé du Canada le 18 mars 2001.

Eulalio CABRERA – citoyen du Guatemala arrivé à Lacolle sans documents de voyage, qui a revendiqué le statut de réfugié le 29 juillet 1993. Il était accompagné de son épouse et de ses trois enfants. Une audience a eu lieu les 19 et 21 juillet 1994. Pendant l'audience, on a déposé des preuves selon lesquelles M. Cabrera avait été agent de police au Guatemela pendant 20 ans. Pendant qu'il était inspecteur de police, il a été complice de l'enlèvement et du meurtre de deux civils. Le tribunal a rendu sa décision le 10 juillet 1995, l'excluant du processus de détermination du statut de réfugié et établissant que les membres de sa famille qui l'accompagnaient n'étaient pas des réfugiés. M. Cabrera en a appelé de cette décision devant la Cour fédérale et, le 25 mai

1996, la Cour a annulé la décision et ordonné que la cause soit réentendue. Trois séances ont eu lieu du 6 janvier au 5 mai 1997, et le 15 octobre 1997, le tribunal a rendu sa décision. Il excluait à nouveau M. Cabrera du processus de détermination du statut de réfugié en raison de sa complicité à des crimes contre l'humanité. Ce tribunal a également déterminé que les membres de sa famille qui l'accompagnaient étaient des réfugiés au sens de la Convention. Le 30 octobre 1997, M. Cabrera a déposé une nouvelle demande de contrôle judiciaire auprès de la Cour fédérale, mais sa demande a été rejetée le 23 décembre 1998. À la suite de cette décision, les responsables n'ont pas été en mesure de le retrouver, et un mandat d'arrestation a été émis contre lui. Les responsables ont ensuite été informés par un autre gouvernement que M. Cabrera et sa famille étaient entrés sur son territoire, et la mesure de renvoi a été considérée comme ayant été exécutée le 25 mai 2000.

Individu 7– citoyen du Honduras arrivé à l'aéroport international Pearson le 7 décembre 1995 qui a revendiqué le statut de réfugié. Avant son audience, il a épousé une citoyenne canadienne et a retiré sa revendication du statut de réfugié. Une demande de parrainage a été présentée, mais le Ministère a ensuite perdu contact avec lui puisqu'il n'a pas répondu aux lettres de rendez-vous. La demande de parrainage a ensuite été retirée, mais pendant le traitement de la demande, on a appris que l'individu avait admis avoir participé à des tueries pendant qu'il était dans l'armée hondurienne. L'individu a fait l'objet d'une enquête en février 1996 puisqu'il était soupçonné d'avoir commis des crimes contre l'humanité. Un enquête a été ouverte, et il a été frappé d'une mesure de renvoi du Canada le 1er octobre 1998. Dans ses motifs, l'arbitre déclare qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'individu avait participé à l'enlèvement, à la torture et au meurtre de prisonniers et qu'il avait fait des choses comme de faire suffoquer des personnes avec un masque de caoutchouc, d'attacher un fil de fer aux parties génitales des prisonniers pour ensuite leur administrer des chocs électriques, de poignarder des personnes et d'obtenir des déclarations auprès des prisonniers par la violence et la contrainte. Il a été renvoyé au Honduras sous escorte le 1er mars 2001 et a été accueilli à son arrivée par des représentants de la police locale et nationale, Interpol et la Commission des droits de la personne.

Individu 8 – citoyen de la Turquie arrivé au Canada le 27 février 2000 et reconnu comme non admissible au Canada en raison de sa participation à des crimes de guerre. Il a été détenu en vue de son interrogatoire et décrit par l'arbitre comme une personne qui, en tant que membre de l'armée turque pendant deux ans, avait participé activement à la torture de prisonniers civils kurdes. Il a retiré sa revendication du statut de réfugié et a été renvoyé du Canada sous escorte le 8 novembre 2000.

Individu 9 – citoyen de l'Iran, arrivé au Canada avec sa famille en 1993. Pendant leur voyage vers le Canada, ils ont détruit leurs documents de voyage et ont revendiqué le statut de réfugié à leur arrivée. L'individu en question était

capitaine dans la marine iranienne sous le régime du Chah. La CISR a rendu sa décision le 12 janvier 1995, ordonnant son exclusion du processus de détermination du statut de réfugié en raison de sa participation aux activités de la SAVAK (le service de sécurité du Chah) pendant les 16 années de son service militaire. Il a interjeté appel auprès de la Cour fédérale le 27 février 1995, et le 23 octobre 1995, la Cour fédérale a ordonné la tenue d'une nouvelle audience pour la détermination du statut de réfugié. Le deuxième tribunal a rendu sa décision le 1er février 1999, maintenant son exclusion du processus de détermination du statut de réfugié. Il a été reconnu coupable au Canada de falsification de documents et de fraude en 1997. Il a de plus menacé les membres de sa famille de les tuer et de les agresser, puis il a fait des appels téléphoniques de menaces aux agents d'immigration. Avant son renvoi, le Ministère a reçu par télécopieur plus de 200 messages provenant de partout en Amérique du Nord, demandant un sursis d'exécution de la mesure de renvoi vers l'Iran. L'individu a pu obtenir un visa pour entrer au Costa Rica et a quitté le Canada de lui-même le 4 avril 2000.

Individu 10 – citoyen du Liban arrivé à l'aéroport international Pearson le 30 septembre 1998 grâce à un faux passeport belge et a revendiqué le statut de réfugié. Il a affirmé être un agent spécial du Hezbollah qui avait participé à la planification d'attaques de colonies israéliennes. Il a ensuite épousé une résidente permanente et a retiré sa revendication de statut de réfugié. Toutefois, la demande de parrainage a été abandonnée puisque son épouse était trop jeune, et que les époux se sont ensuite séparés. Il ne s'est pas présenté à son entrevue, et un mandat d'arrestation a été émis contre lui en octobre 1999. L'individu a résisté à son arrestation et il a été accusé de voies de fait sur deux agents de la police métropolitaine de Toronto et d'avoir essayé de leur arracher leurs revolvers. Il a été accusé et reconnu coupable de cette infraction et a été renvoyé du Canada sous escorte le 26 novembre 2000 après avoir purgé sa peine de prison.

Individu 11 – citoyen du Rwanda qui a présenté une demande d'une mission canadienne afin d'obtenir un visa pour visiter le Canada en octobre 2000. L'agent des visas a effectué une vérification judiciaire et a transmis le dossier à l'unité des crimes de guerre pour qu'une enquête plus poussée soit effectuée. L'enquête a révélé que l'individu était un haut gradé de l'armée rwandaise pendant le génocide de 1994. La demande de visa a été rejetée puisque le demandeur a été un haut dirigeant d'un régime désigné.

Individu 12 – religieux rwandais qui a fait une demande de réinstallation à une mission canadienne. Même si son nom ne figure pas dans la base de données sur les crimes de guerre, un agent de visas alerte a consulté un rapport préparé par un ONG portant sur la participation de religieux au génocide et a trouvé un chapitre sur cet individu en particulier. Selon le rapport, le demandeur avait débusqué de sa maison et de son jardin des Tutsis qui s'y cachaient pour les livrer aux escadrons de la mort. Même s'ils ont été tués sous ses yeux, il a

continué à livrer d'autres Tutsis qui se cachaient sur sa propriété. Sa demande de réinstallation a été refusée en raison de sa complicité à des crimes contre l'humanité.

Individu 13 – citoyen d'Iran qui a présenté une demande d'admission canadienne à la suite d'un parrainage par son épouse canadienne. L'individu avait été professeur d'arts martiaux pour un service de sécurité interne. Il avait déjà revendiqué le statut de réfugié au Canada et avait été exclu de la protection habituellement accordée aux réfugiés en raison de sa participation à des crimes contre l'humanité. On a fait valoir que les techniques qu'il enseignait étaient utilisées pour torturer les dissidents. Selon l'exclusion précédente de la CISR, la demande a été refusée.

Individu 14 – citoyen de la Sierra Leone qui a présenté une demande de réinstallation dans une mission canadienne après avoir fui le pays en 1999. L'individu avait été le chef d'une unité de défense civile, en Sierra Leone. L'enquête a révélé que les personnes soupçonnées d'être des rebelles étaient exécutées par les unités de défense civiles dans la région dont l'individu était responsable. La demande de réinstallation de l'individu a été refusée en raison de complicité à des crimes contre l'humanité.

Individu 15 – un officier supérieur de la Bosnie-Herzégovine a présenté une demande de réinstallation à une mission canadienne après avoir été parrainé par sa fille, une citoyenne canadienne. L'enquête a révélé qu'il était directement responsable du commandement des forces militaires qui ont forcé des civils serbes à travailler pour l'armée de la Bosnie-Herzégovine et maltraité les personnes qui résistaient à leur mobilisation. La demande a été rejetée après que l'agent de visa a déterminé que l'officier avait été complice d'un crime de guerre (réduction en esclavage) et d'un crime contre l'humanité (enrôlement forcé dans l'armée d'un pouvoir hostile) pendant la guerre en Bosnie.